

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (suppléante), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, BERTEMONT Jacques (suppléant), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERHAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, PERROT Norbert, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU  
MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

## 1. Secrétaire de séance

Nomme un secrétaire de séance : Olivier DE ABREU

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 27 juin 2023

Le Président précise qu'une modification est apportée suite à la demande de Madame Monique FAILLY concernant Madame Elodie GOTTE qui a démissionné de son poste de première adjointe et non de son poste de conseillère municipale.

Le Président demande s'il y a d'autres questions sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Aucune autre remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 3. Point d'actualité

### Présence aux assemblées générales

Le Président rappelle que si les conseillers ne peuvent pas être présents, ils ont deux possibilités soit :

- 1/ faire appel au suppléant qui le représentera automatiquement,
- 2/ donner pouvoir à un délégué titulaire d'une autre commune.

Le Président salue la présence de Madame Savard et Madame Dufour de la DGFIP ainsi que la presse.

### Prochaine conférence des maires

Le président rappelle la conférence des maires, samedi 30 septembre au VVF de Flée. La première partie sera animée par le CAUE sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

### Rentrée scolaire

Le président explique que, cette année, la rentrée a été très compliquée avec de nombreux arrêts maladie dus à des problèmes de santé des agents.

### Location salle de réunions

Le président rappelle que la CCTA met à disposition les salles de réunion. Le 15 septembre aura lieu la remise de médaille du Docteur HELOU. Il a souhaité que la remise se fasse à la CCTA pour représenter l'ensemble du territoire.

### Petites villes de demain

Le président indique que la signature officielle de l'ORT aura lieu en janvier 2024.

### Accueil des nouveaux arrivants

La CCTA organise vendredi 13 octobre un accueil des nouveaux arrivants. L'objectif est qu'ils soient informés des différents services proposés par la CCTA.

## Conseiller numérique

Un nouveau recrutement a dû être fait car la jeune femme qui devait prendre le poste n'est jamais venue.

## Fonds Leader

Un recours a été fait auprès de la Région afin d'avoir des explications par rapport aux subventions non allouées aux communes et à la CCTA. Une réunion est prévue.

## Restauration collective et cuisine centrale

Le projet est en cours.

### 4. Décisions

#### 1° DECISIONS DU PRESIDENT

*Dans le cadre des délibérations du conseil communautaire n°2020.104 du 11 juillet 2020 et 2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président, le Président a pris les décisions suivantes :*

**Décision n°2023.014 du 30 juin 2023** : Modification de marché n°2 - Lot 4 Rénovation et extension du complexe polyvalent de Vitteaux.

1/ de contractualiser une modification de marché avec l'entreprise FREYSSINET, attributaire du lot 4 « charpente bois » du marché de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux, afin de réaliser des travaux supplémentaires devenus nécessaires et qui ne pouvaient pas être identifiés avant la phase désamiantage du bâtiment,

2/ que ces travaux portent sur le renforcement de panne et de contreventement détériorés ainsi que sur la vérification du serrage de l'intégralité des boulons de la charpente existante et sur un nouveau cloutage des sabots existants,

3/ de préciser que le montant des travaux supplémentaires est de 5 675,00 € HT.

**Décision n°2023.015 du 7 juillet 2023** : Choix de d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances.

1/ d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances à la société CAP SERVICE PUBLIC de Toul (54) pour un montant de 2 640,00 € TTC.

**Décision n°2023.016 du 7 juillet 2023** : convention de mise à disposition le véhicule électrique.

1/ de mettre à disposition le véhicule électrique de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Semur-en-Auxois, du vendredi 14 juillet à 9h au lundi 17 juillet 2023 à 9h30.

2/ que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors assurances ».

**Décision n°2023.017 du 19 juillet 2023** : modification de marché n°1 - Lot 15 Rénovation et extension du complexe polyvalent de Vitteaux

1/ de contractualiser une modification de marché avec l'entreprise DESCHAMPS, attributaire du lot 15 : électricité, afin de réaliser des travaux supplémentaires devenus nécessaires et qui ne pouvaient pas être identifiés avant le choix du type de panneaux de basket,

2/ de préciser la nature des travaux : alimentation électrique des treuils pour les panneaux de basket,

3/ de préciser que le montant des travaux supplémentaires est de 1 351,00 € HT.

## Décision n°2023.018 du 24 août 2023 : mise à disposition le mini-bus

- 1/ de mettre à disposition le mini-bus de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à Arcade Design à la campagne, mercredi 6 septembre 2023 de 7h30 à 17h ;
- 2/ que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors assurances ».

### 5. Intervention M. CAZZOLI

Le Président passe la parole à Michel CAZZOLI Directeur de Corai (voir power point).

Le Président remercie M. CAZZOLI et sa collaboratrice pour cette présentation.

## **I. Affaires générales**

### 1. Ecole de musique : avant-projet définitif et plan de financement

Le président expose ce qui suit.

L'école de musique située à Semur-en-Auxois est vétuste et n'est plus aux normes pour l'accueil du public. Le conseil communautaire a délibéré en juin 2022 en faveur de la réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté situé 27 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois et a approuvé, en janvier 2023, l'acquisition de cette partie de bâtiment à l'euro symbolique dans le but de la rénover pour y déménager l'école de musique.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet MUSTARD qui a travaillé sur le projet avec des élus communautaires et des représentants du syndicat mixte musique en Auxois Morvan. L'avant-projet définitif (APD), détaillant l'organisation de l'espace proposée, les choix techniques et esthétiques, les travaux qui seraient réalisés, a pu être présenté en commissions équipements culturels et bâtiments communautaires le 22 août.

Le plan de financement a été affiné dans le cadre de cet APD compte tenu des études préalables et des discussions avec les élus communautaires. Il est notamment apparu indispensable de renforcer le plancher de l'ancienne salle d'audience pour respecter la portance utile à l'accueil du public dans cet espace.

Le système de chauffage envisagé (renouvellement de la chaudière gaz) a dû être transformé en pompe à chaleur pour répondre aux préconisations des financeurs qui exigent un système de chauffage répondant à leurs critères d'éco-conditionnalité. Une visite de faisabilité technique avec les services instructeurs de la Région a d'ailleurs permis d'exposer le contexte architectural du site qui explique qu'un ratio en consommation en énergie primaire ne peut être atteint. Une dérogation sera sollicitée afin d'éviter de déposer et reposer après isolation des dalles de Bourgogne fragiles et présentant un fort aspect patrimonial situées dans l'ancien cloître.

Le réseau d'assainissement dans lequel ce bâtiment se rejette n'est pas conforme mais la commune de Semur-en-Auxois devrait réaliser les travaux pour sa mise en conformité.

Actuellement, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 553 300 € HT soit 1 863 960 € TTC auxquels il convient d'ajouter les honoraires d'architecte, de notaire et divers frais d'études.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant sollicité	% sollicité
Architecte et bureaux d'études + missions complémentaires	214 932,02 €	CD 21 - Grands projets Côte-d'Or	500 000,00 €	27,63 %
		EUROPE - FEDER RURAL	350 878,22 €	19,39 %
		ETAT - DETR	361 959,40 €	20,00 %
<b>Sous-total</b>	<b>214 932,02 €</b>			
Travaux de réhabilitation	1 553 300,00 €	SICECO au titre de l'appel à projet « rénovation performante des bâtiments communaux et communautaires »	35 000,00 €	1,93 %
		REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - Contrat de territoire	200 000,00 €	11,05 %
<b>Sous-total</b>	<b>1 553 300,00 €</b>			
<u>Etudes préalables :</u>				
↳ Géomètre	4 150,00 €	Autofinancement	361 959,40 €	20,00 %
↳ Bourgogne Structure (portance planchers)	3 850,00 €			
↳ ICSEO (étude géotechnique)	6 000,00 €			
↳ Publication marché de travaux	1 000,00 €			
↳ Frais de notaire	6 000,00 €			
↳ Etudes diverses	10 000,00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>31 000,00 €</b>			
Mission SPS Bureau VERITAS	3 675,00 €			
Mission CT Bureau VERITAS	6 890,00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>10 565,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 809 797,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 809 797,02 €</b>	<b>100,00%</b>

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

*Vu la délibération 2021.165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans lequel figure le projet de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique ;*

*Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté ;*

*Vu la délibération 2023.010 adoptant le plan de financement prévisionnel du projet ;*

*Considérant l'avis favorable des commissions bâtiments communautaires et équipements culturels réunies le 22 août 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de valider le projet, suivant l'avant-projet définitif présenté, de réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique ;

2/ de valider le montant prévisionnel du projet s'établissant à 1 809 797,02 € HT et le plan de financement exposé ci-dessus ;

3/ d'autoriser le dépôt de toutes autorisations administratives et pièces nécessaires à la poursuite du projet ;

4/ de solliciter le concours du Département de la Côte-d'Or au titre du dispositif « Grands Projets Côte-d'Or » ;

5/ de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Département au titre de ce projet ;

6/ de solliciter le concours du FEDER RURAL au titre de la fiche action « tourisme durable, patrimoine et culture » ;

7/ de solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

8/ de solliciter le SICECO au titre de l'appel à projet « rénovation énergétique performante des bâtiments communaux et communautaires » ;

9/ de solliciter la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du contrat de territoire ;

10/ de solliciter tout autre financeur, le cas échéant ;

11/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président explique que suite aux différentes réunions avec les architectes, il était très inquiet sur le montant de l'enveloppe finale des travaux. Les architectes ont conduit un gros travail afin de réduire le coût du projet.

Olivier DE ABREU demande s'il y a un ascenseur de prévu dans le bâtiment.

Le Président répond par l'affirmative.

Olivier DE ABREU demande quel est l'avenir de l'aile droite du bâtiment.

Catherine SADON répond que plusieurs projets sont en cours mais que rien n'est défini à ce jour.

Chantal CRIBLIER demande si la main courante est conservée.

Le président répond par la négative : il faut la retirer car elle n'est pas aux normes. Il rappelle que pour ceux qui le souhaitent, la CCTA peut organiser une visiter du bâtiment. Une prochaine réunion aura lieu avec les professeurs de l'école de musique afin de leur présenter le projet. L'inauguration est prévue pour l'automne 2025. Il remercie les membres de la commission culture pour leur travail.

**Abstention : 00**

**Contre : 01**

**Pour : 79**

*Départ d'Edwige SIVRY à 19h36*

## 2. Adhésion au SESAM de la Communauté de communes de Saulieu et modification des statuts du SESAM

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM).

Le 22 juin 2023, le comité syndical du SESAM a voté en faveur de la demande d'adhésion au SESAM de la Communauté de communes de Saulieu. Il a également approuvé des adaptations et modifications de statuts du SESAM nécessaires pour cela.

Cette adhésion se fera aux conditions fixées par le SESAM, notamment sans que cela ne pénalise les communes adhérentes.

Le président propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Saulieu au SESAM et les modifications statutaires liées.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-18 et suivants ;*

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes de Saulieu n°2023-31 du 23 mai 2023 relative au transfert de la compétence eau et assainissement au SESAM ;*

*Vu les délibérations du SESAM n°30.2023-1958 et n°31.2023-1959 du 22 juin 2023 acceptant à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes de Saulieu aux conditions fixées par le Comité syndical notamment "sans que cela ne pénalise les collectivités adhérentes" et la modification des statuts du SESAM ;*

*Considérant la demande formulée auprès du SESAM par la Communauté de communes de Saulieu ;*

*Considérant que l'adhésion de cette Communauté de communes s'effectuerait aux conditions fixées par le comité syndical sans modifier les conditions de fonctionnement du SESAM et que les nouveaux statuts s'appliqueraient à ce nouvel adhérent qui aurait les mêmes droits et devoirs que toutes les collectivités du Syndicat notamment en matière tarifaire du prix de l'eau ;*

*Considérant le projet de nouveaux statuts du SESAM ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ d'approuver l'adhésion au SESAM de la Communauté de communes de Saulieu ;

2/ d'approuver les nouveaux statuts du SESAM à compter du 01/01/2024 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

### 3. Désignation d'un représentant suppléant au PETR

Le président expose ce qui suit.

Madame Amélie REAL a demandé de ne plus siéger au sein du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Auxois Morvan Côte-d'Or.

Le président propose de désigner un nouveau représentant suppléant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au PETR.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

ANCIEN SUPPLEANT	NOUVEAU SUPPLEANT
Amélie REAL	Olivier DE ABREU

*Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;*

*Considérant l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au PETR du Pays Auxois Morvan Côte-d'Or ;*

*Considérant la démission de Mme Amélie REAL de son mandat de représentante suppléante de la CCTA au PETR ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant qu'une seule candidature est déposée et que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de désigner M. Olivier DE ABREU comme représentant suppléant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au PETR à la place de Madame Amélie REAL ;

2/d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

### 4. Désignation de représentants au SMBVA

Le président expose ce qui suit.

Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que la compétence d'animation sur une partie des Terres d'Auxois. Des représentants de la Communauté de communes des Terres d'Auxois siègent au SMBVA.

Suite au décès de Monsieur Serge VIENOT, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire afin de représenter la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) au SMBVA. Par ailleurs, Madame Amélie REAL a demandé de ne plus siéger au SMBVA (collèges GEMAPI et animation).

Après appel à candidatures une seule liste est déposée. Le président prend acte des candidatures ci-dessous.

Anciens titulaires	Nouveaux titulaires
Serge VIENOT	Geneviève BRECHAT
Amélie REAL	Hubert CORNU

*Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;*

*Considérant le décès de M. Serge VIENOT et la démission de Mme Amélie REAL de son mandat de représentante titulaire de la CCTA au SMVBA ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de désigner Madame Geneviève BRECHAT et M. Hubert CORNU comme représentants titulaires de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au sein du SMBVA (collèges GEMAPI et animation) à la place de Monsieur Serge VIENOT et de Madame Amélie REAL ;

2/d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

#### 4. Désignation d'un membre au conseil d'administration de l'OT

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la promotion du tourisme et participe, à ce titre, au conseil d'administration de l'office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA). L'OTTA est une association administrée par un conseil d'administration de 24 membres répartis en deux collèges : 12 membres appartenant au collège des représentants de la CCTA pour la durée de leur mandat et 12 membres appartenant au collège des personnes physiques ou morales.

Madame Amélie REAL a demandé de ne plus siéger au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme des Terres d'Auxois.

Le président propose de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au conseil d'administration de l'OTTA.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Amélie RÉAL	Jean-Marie VIRELY

*Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;*

*Vu les statuts de l'association office de tourisme des Terres d'Auxois ;*

*Considérant la démission de Mme Amélie REAL de son mandat de représentante de la CCTA au conseil d'administration de l'OTTA ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant qu'une seule candidature est déposée et que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de désigner M. Jean-Marie VIRELY comme délégué de la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme des Terres d'Auxois à la place de Madame Amélie REAL ;

2/d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

##### 5. Désignation d'un représentant à ARNIA

Le président expose ce qui suit.

Madame Amélie REAL a demandé de ne plus siéger au sein de l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA).

Le président propose de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à l'ARNIA.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

ANCIEN TIUTLAIRE	NOUVEAU TITULAIRE
Amélie RÉAL	Jean- Michel PÉTRÉAU

*Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;*

*Considérant l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) à l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA) ;*

*Considérant la démission de Mme Amélie REAL de son mandat de représentante titulaire de la CCTA à l'ARNIA ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant qu'une seule candidature est déposée et que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de désigner M. Jean-Michel PÉTRÉAU comme représentant titulaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au sein de l'ARNIA à la place de Madame Amélie REAL ;

2/d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Martine EAP DUPIN explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil département va prendre de nouvelles missions. Il reste à finaliser le problème de la sécurisation qui fait partie d'une grande mission du numérique. Elle informe qu'un courrier d'information sera envoyé.

Le président précise que les marchés publics de la CCTA seront encore lancés pendant 1 an depuis la plateforme ARNIA en attendant que le Département sécurise sa plateforme.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

#### 6. Signature de la convention cadre "Petites Villes de Demain (PVD)"

Le président expose ce qui suit.

Le programme « petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Il favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Les communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ainsi que la Communauté de communes des Terres d'Auxois ont souhaité s'engager en 2021 dans le programme « petites villes de demain ».

La présente convention cadre indique les ambitions retenues pour le territoire et précise l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Son contenu a été conçu par et pour les acteurs locaux, sur la base du projet de revitalisation partagé des communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux commandée au cabinet Perspectives. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment sur les fonctions de centralité.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes.

Communauté de communes des Terres d'Auxois (rappel des orientations du projet de territoire 2022-2032) :

- orientation n°1 : un territoire où il est aisé de travailler,
- orientation n°2 : un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité,
- orientation n°3 : un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre.

Commune de Semur-en-Auxois : Un pôle pour tous

- orientation n°1 : connecter le centre-ville au reste de la ville et au territoire du bassin de vie,

Au préalable de toute intervention dans le centre-ville, l'établissement d'une ligne directrice hiérarchisant les usagers (piétons, cycles, véhicules) et déterminant leur marge de manœuvre (stationnements, accessibilité, voie réservée, ...) est à établir par l'équipe communale.

Après ce parti pris, le plan de stationnement, la mise en place de signalétiques, le plan de mobilités alternatives (piétons, cycles, navette communale et intercommunale...) pourront être définis.

- orientation n°2 : faire dialoguer le centre-bourg avec son patrimoine bâti et paysager,

Dans le cadre de la mise en valeur et la préservation du patrimoine bâti habité et commercial, les locaux et logements vacants sont à proscrire. Dans l'objectif d'attirer une population de jeunes actifs et de familles avec enfants, une réflexion sur la réhabilitation de logements, des habitats au-dessus des commerces et leur remise générale sur le marché de l'immobilier doit être engagée. Afin de relier les trois pôles de vie, la requalification de l'axe central du Mail a été sélectionné pour connecter la ville Ouest et Est et créer des perméabilités entre le Nord et le Sud. La mise en lumière de cet élément patrimonial et paysager sera complétée par le maillage des espaces publics plantés existants à l'échelle communale (promenade des Remparts...).

- orientation n°3 : faire la ville au quotidien,

Afin d'impliquer les habitants et notamment les adolescents dans la stratégie de revitalisation de Semur-en-Auxois, la création d'un espace public (mobilier, fresques, local...) ou d'un itinéraire touristique / de promenade urbaine permettraient de les inscrire dans la vie de la ville. Afin de proposer un centre de vie qui ne soit pas uniquement touristique, un travail sur la reprise et l'animation des commerces vacants doit être effectué.

Commune de Vitteaux : Vivre en mieux le centre-bourg de Vitteaux

- orientation n°1 : donner envie de s'arrêter en traversant la ville,

La section de la RD 70 à la place du 8 mai 1945 est sélectionnée comme espace commercial à privilégier. La largeur de la voie permet de requalifier la RD70 en marquant les usages (stationnements, parcours piétons...) et en incluant une mobilité cycle. En termes d'activités commerciales, les accès aux commerces et services existants seront mis en valeur. Les locaux vacants se trouvant dans ce périmètre feront l'objet d'une réhabilitation pour accueillir une nouvelle activité. Le choix des revêtements soulignera l'accès Nord de la commune menant à la mairie et l'église et la proximité avec le centre-bourg historique.

- orientation n°2 : donner à voir le patrimoine bâti,

Vitteaux possède de nombreux bâtiments remarquables dont l'état se dégrade pour cause de vacance prolongée. La requalification du centre-bourg permettra de pérenniser le patrimoine bâti en proposant des exemples de réhabilitation. La sécurisation de la traversée amènera au même niveau les modes de déplacements piétons, cycles et véhicules incitant ainsi à la (re)découverte du patrimoine paysager de la commune caractérisée par la vallée de la Brenne.

*Vu la délibération n°2021.072 du 11 mai 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain ;*

*Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 portant création à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 5 années, de l'emploi non permanent de chef de projet « petites villes de demain » ;*

*Vu la délibération n°2021.118 du 20 septembre 2021 portant sur la mise à disposition de ce chef de projet ;*

*Vu la délibération n°2021.165 du 15 décembre 2021 précisant le projet de territoire 2022-2032 de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;*

*Vu la délibération n°2022.034 du 12 avril 2022 sollicitant une subvention LEADER au titre de l'élaboration du projet de revitalisation partagé des communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ d'approuver la convention cadre « petites villes de demain » annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, avec la commune de Semur-en-Auxois, la commune de Vitteaux, l'Etat et le Département.

Olivier DE ABREU demande le rôle de la CCTA dans cette convention.

Le président répond que la CCTA a pour rôle de recruter le chef de projet et créer du lien avec les communes de Vitteaux et Semur-en-Auxois.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

## **II. Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme**

### **1. Subvention pour l'inauguration nationale de France design week 2023**

*Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

France design week fédère le monde du design français lors d'un évènement qui regroupe les différentes pratiques de design sur l'ensemble du territoire national. Cette manifestation promeut le design et l'expertise des designers auprès des entreprises, elle permet également de sensibiliser le grand public à un métier aux multiples spécificités et de proposer une programmation riche et variée.

Arcade - Design à la campagne accueille le 5 septembre à Sainte-Colombe-en-Auxois, l'inauguration nationale de France design week 2023. Cet évènement est une réelle opportunité de faire connaître le territoire des Terres d'Auxois à l'échelle nationale sous un angle innovant et créatif.

Dans ce cadre, Arcade sollicite le soutien financier de la Communauté de communes des Terres d'Auxois afin de participer aux déplacements des participants (intervenants et presse nationale).

Le président propose de verser une subvention de 700 € à Arcade - Design à la campagne pour financer la venue de la presse nationale et d'intervenants lors de l'inauguration de France design week 2023 dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme compte-tenu du rayonnement national de l'évènement.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Considérant le rayonnement national de l'inauguration de France design week 2023 ;

Considérant la demande de subvention d'Arcade pour l'organisation de cet événement ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme et développement culturel réunie le 22 août 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de verser une subvention de 700 € à Arcade – Design à la campagne pour soutenir l'organisation de l'inauguration de France design week 2023 à Sainte-Colombe-en-Auxois dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme ;

2/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au versement de la subvention.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

### **III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines**

#### **1. Décision modificative n°2 au budget principal**

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le règlement budgétaire et financier adopté le 13 décembre 2022 autorise le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section mais il est toujours possible de voter des décisions modificatives.

La notification de la fraction du produit net de la TVA définitive au titre de l'année 2022 montre un trop perçu de 6 302 €. Ce montant doit être reversé à l'Etat par un mandat au compte 7398.

Une subvention de 700 € doit être versée à Arcade – Design à la campagne pour soutenir l'organisation de l'inauguration de France design week 2023.

En 2022, un montant de 1 106,50 € versé par la SCI l'Orle d'Or a été imputé comme une taxe de séjour. Or après recherches par la comptable publique de Venarey-les-Laumes, il s'agit d'un paiement de facture d'ordures ménagères. Il faut annuler ce titre via un mandat au compte 673.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 et modifiés le 3 avril puis le 25 mai 2023 ;

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal présentée ci-dessous.

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
7398	73	D	Reversements divers	F	+ 6 302,00 €
6574	65	D	Subvention associations	F	+ 700,00 €
673	67	D	Annulation titres sur exercice antérieur	F	+ 1 107,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu la délibération 2023.027 du 3 avril 2023 adoptant une décision budgétaire modificative n°1 au budget principal ;

Vu la décision du président n°008.2023 du 25 mai 2023 portant sur des virements de crédits n°1 au budget principal ;

Considérant le budget voté le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de valider la décision modificative n° 2 au budget principal annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

**2. Décision modificative n° 1 au budget annexe ZA Le Clou**

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Une délibération d'avril 2022 prévoit l'acquisition à la commune puis la vente à la SCI RDPN des parcelles ZI 206, ZI 213, ZI 217 et ZI 219 situées dans la zone d'activités du Clou à Vitteaux. Il s'agit de prévoir les crédits au budget afin de procéder aux opérations comptables soit 14 348 € pour l'achat (13 504 € + les honoraires) et 14 348 € pour la vente.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe présentée ci-dessous, avec laquelle la section de fonctionnement est en équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 14 348 €.

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
6015	011	D	Acquisition de terrains	F	+ 14 348,00 €
7015	75	R	Vente de terrains	F	+ 14 348,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la création et l'aménagement de zones d'activités ;

Vu la délibération n°2022.040 du 12 avril 2022 relative à l'acquisition et à la vente de parcelles dans la ZA du Clou à Vitteaux ;

Considérant le vote du budget primitif le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA le Clou à Vitteaux annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

### 3. Créances éteintes

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La comptable publique de Venarey-les-Laumes demande de constater des créances éteintes. Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultant d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Le président propose de qualifier les créances suivantes de créances éteintes.

Budgets	Montants	Années	Références
Principal (24200)	2 249,66 €	2011	516246892531
OM RIOM (42500)	5 194,56 €	2010 à 2021	516246677431
Total	7 444,22 €		

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable publique de Venarey-les-Laumes ;*

*Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;*

*Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la comptable publique de Venarey-les-Laumes dans les délais légaux ;*

*Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la comptable publique ;*

*Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget primitif en février 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de qualifier les créances ci-dessus, dont le détail est annexé à la présente délibération, de créances éteintes ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 02**

**Contre : 00**

**Pour : 77**

#### 4. Mise à disposition d'un agent technique

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel en CDI peut être mis à disposition auprès d'une ou de plusieurs communes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les communes de Millery, Genay, Forléans et Villars-Villenotte ont sollicité la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) afin de bénéficier, du 5 juin au 31 décembre 2023, de la mise à disposition d'un agent technique de 0,5 à 1,5 jour par semaine.

Dans ce cadre, la CCTA verse à l'agent mis à disposition sa rémunération. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges sont remboursés par la commune au prorata du temps de travail réalisé dans chaque commune. La commune peut également indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le président propose de mettre à disposition de ces communes un agent technique en CDI.

*Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ d'autoriser la mise à disposition, du 5 juin au 31 décembre 2023, d'un agent technique en CDI auprès des communes de Millery, Genay, Forléans, Villars-Villenotte ;

2/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Villars-Villenotte une convention de mise à disposition d'un agent technique les mardis pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 7 heures, soit environ 175 heures sur la période ;

3/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Millery une convention de mise à disposition d'un agent technique les mercredis et un jeudi sur deux pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 10,5 heures, soit environ 259 heures sur la période ;

4/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Genay une convention de mise à disposition d'un agent technique un jeudi sur deux pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 3,5 heures, soit environ 84 heures sur la période ;

5/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Forléans une convention de mise à disposition d'un agent technique les vendredis pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 7 heures, soit environ 168 heures sur la période.

Olivier DE ABREU demande si la CCTA a recruté un autre agent.

Le président répond par la négative.

Martine EAP DUPIN rappelle que l'agent mis à disposition est embauché par la Communauté de communes.

Chantal CRIBLIER demande qui entretient la déchèterie de Gissey car elle trouve celle-ci mal entretenue.

Claire LEGRAND rappelle que la CCTA a deux agents techniques.

Le président ajoute que l'été les deux agents sont bloqués sur les piscines, tous les jours y compris les week-ends.

Hubert CORNU indique qu'il faudrait peut-être envisager de faire appel à une entreprise pour la taille des haies des 5 déchèteries.

Le président indique que c'est une proposition à étudier.

François-Marie DEFFONTAINES trouve dommage que les communes ne se sentent pas davantage engagées quand elles signent des conventions de mise à disposition.

Olivier DE ABREU répond que si l'agent ne fait pas le travail demandé c'est très compliqué de le garder.

François-Marie DEFFONTAINES explique que si la commune se désengage, elle doit trouver une autre commune à l'agent afin que la CCTA ne supporte pas le coût de l'agent. Il ne trouve pas normal que l'indemnité de rupture conventionnelle soit prise en charge par la CCTA. Elle devrait être répartie aux communes selon lui.

**Abstention : 00**

**Contre : 01**

**Pour : 77**

*Départ de Nathalie QUINCEY à 20h10*

#### **IV. Commission n°3 -Voirie, CAO, DSP**

##### **1. Crématorium - rapport 2022 relatif au prix et à la qualité du service**

*Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO, DSP.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

La gestion du crématorium communautaire a été confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Conformément à la réglementation, le délégataire fournit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service.

Le rapport 2022 pour le crématorium Auxois Morvan (joint en annexe) montre que le nombre de crémations a augmenté de 15%, soit 575 crémations en 2022. Le montant de la redevance perçue par la Communauté de communes est de 113 839 € pour 2022.

Les charges du délégataire ont augmenté de 23% (gaz, électricité, eau, personnel du fait de l'augmentation du nombre de crémations). Le délégataire a entretenu les lames de terrasses extérieures et rénové les peintures des grilles extérieures ainsi que de la porte du four.

Le président propose de prendre acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service de la gestion du crématorium communautaire pour l'année 2022.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3 ;*

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire » ;

Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP ;

Considérant l'avis de la commission DSP du 5 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;

Vu le rapport joint en annexe ;

### **Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

Prend acte de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service de la gestion du crématorium pour l'année 2022.

Bernard PAUT informe que le crématorium fonctionne très bien.

Le président ajoute que la CCTA va créer un parking devant le crématorium.

### **2. Demande de subventions 2024 pour les travaux de voiries communautaires**

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO, DSP.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Au cours de la campagne de travaux de voirie 2023, la Communauté de communes a commandé la réfection de la chaussée de la rue de l'Œuvre entre les croisements de la rue au Chailly et de la rue de la Croix Belin à Semur-en-Auxois. Il s'agit de finir en 2024 la réfection de la rue de l'Œuvre. En effet, la chaussée est fortement dégradée rue de l'Œuvre entre la rue de la Croix Belin et le rond-point de la route de Dijon.

Par ailleurs, en septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de demander à Ingénierie Côte-d'Or d'étudier, la possibilité de créer un parking le long de la rue de la Croix Belin dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois, au niveau du crématorium.

Il est proposé, pour la campagne de travaux de voiries communautaires 2024 :

- la réfection de la chaussée de la rue de l'Œuvre entre les croisements des rues au Chailly et route de Dijon, à Semur-en-Auxois,
  - la réalisation de places de parking, rue de la Croix Belin, au droit du Crématorium Auxois Morvan, dont une place pour personne à mobilité réduite,
- pour un montant de travaux subventionnables de 91 499,70 € HT, suivant le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES			
rue de l'Œuvre	43 470,00 €		Dépense subventionnable	%	Montant de l'aide
		Appel à projet voirie	91 499,70 €	30%	27 450 €
places de parking, rue de la Croix Belin	48 029,70 €	Amendes de police	1 207,70 €	25%	302 €
		Autofinancement			63 747,70
TOTAL	91 499,70 €	TOTAL			91 499,70 €

- ainsi que la réfection des marquages routiers de la zone d'activités économiques de Semur-en-Auxois pour un montant de 3 125 € HT non subventionné,
- et l'élagage des arbres de la rue de l'Œuvre et du parking pour un montant de 8 685 € HT non subventionné.

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » ;*

*Vu la délibération 2022.096 du 8 septembre 2022 relative aux demandes de subventions pour l'année 2023 pour les travaux de voiries communautaires ;*

*Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2022, 2023 et 2024 ;*

*Considérant l'avis de la commission voirie, CAO, DSP réunie le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

- 1/ d'approuver la programmation de travaux de voiries communautaires 2024 détaillé ci-dessus pour un montant estimé de 91 499,70 € HT ;
- 2/de donner pouvoir au Président pour signer les bons de commandes et solliciter les subventions (appel à projets voirie et amendes de police) du Département de la Côte-d'Or à hauteur de 27 752 € pour ces travaux communautaires ;
- 3/ de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions ;
- 4/ d'approuver la réfection des marquages routiers de la zone d'activités économiques de Semur-en-Auxois et l'élagage des arbres de la rue de l'Œuvre ;
- 5/d'indiquer que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote du budget 2024 ;
- 6/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 77**

## **V. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse**

### **1. Remboursement de travaux sur la porte de la garderie de l'École de Champlon**

*Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

La porte de la garderie de l'école Champlon à Semur-en-Auxois qui sert également d'accès à des membres de l'équipe enseignante a été endommagée. La commune de Semur-en-Auxois a réalisé et payé les travaux de réparation nécessaires pour un montant de 2 748,74 € HT.

Le président propose de rembourser à la commune 50 % du montant HT des travaux, conformément à ce qui se pratique pour les autres communes avec lesquelles des conventions de biens partagés ont été signées.

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;*

*Considérant que les travaux portent sur un élément utilisé aussi bien par la commune de Semur-en-Auxois dans le cadre scolaire que par la Communauté de communes dans le cadre périscolaire ;*

*Considérant la facture présentée par la commune ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

- 1/ de rembourser à la commune de Semur-en-Auxois 50 % du montant HT engagé pour la réparation de la porte de l'école Champlon permettant d'accéder à la salle de garderie ;
- 2/ d'autoriser le président à signer une convention relative aux modalités de remboursement de ces travaux ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 77**

## 2. Chèques loisirs 2023/2024

*Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un dispositif « chèque loisirs des Terres d'Auxois » a été mis en place en 2021-2022 et en 2022-2023 afin d'encourager la pratique sportive et culturelle et de soutenir les clubs et associations dans un contexte post-COVID.

Il permettait à chaque enfant de bénéficier d'une aide de 15,00 € sur une adhésion annuelle dans l'une des nombreuses collectivités, associations ou clubs proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs, si les critères ci-dessous étaient remplis :

- la structure doit avoir son siège social sur le territoire de la CCTA,
- la famille doit résider sur le territoire de la CCTA,
- l'enfant doit être scolarisé dans l'une des écoles du territoire de la CCTA en maternelle (hors toute petite section) ou en élémentaire.

Le président propose de renouveler ce dispositif pour 2023-2024 selon les mêmes modalités et en allouant le même budget maximum que les années précédentes, soit 15 000 €.

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire les aides aux familles pour les inscriptions d'enfants à des activités extrascolaires ;*

*Considérant l'avis favorable des membres de la commission petite enfance et enfance ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

- 1/ de renouveler le dispositif « chèque loisirs des Terres d'Auxois » pour 2023-2024 selon les modalités exposées ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer avec les collectivités, associations et clubs participant à ce dispositif des conventions afin de leur verser une subvention d'un montant équivalent aux déductions accordées aux familles sur les licences ou les adhésions annuelles sur présentation des justificatifs mis en place ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 77**

*Départ de Véronique JOBIC à 20h20*

## **VI. Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires**

### **1. Mise à disposition de la piscine de Vitteaux au collège de Pouilly-en-Auxois**

*Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission travaux et gestion des équipements communautaires.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le collègue André Lallemand de Pouilly-en-Auxois a sollicité la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) afin de bénéficier d'un accès à la piscine de Vitteaux la première semaine de juillet 2023. Ce collègue, qui disposait d'enseignants ayant les diplômes pour assurer des cours de natation, souhaitait tester tous ses élèves de sixième et en sélectionner un certain nombre pour des cours de perfectionnement. A cet effet, il a sollicité la mise à disposition du bassin ainsi que du maître-nageur pour une durée de 12 heures durant cette période.

Le président propose de fixer le forfait horaire de mise à disposition de la piscine dans ces conditions à 59,16 €, ce qui permettra de couvrir les coûts du personnel de la CCTA (maître-nageur et personnel d'entretien).

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;*

*Vu la délibération n°2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion de la piscine de Vitteaux dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;*

*Considérant la demande du collègue André Lallemand de Pouilly-en-Auxois ;*

*Considérant qu'aucune autre école du territoire n'a fait de demande similaire ;*

*Considérant que la première semaine de juillet tombait en période scolaire en 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de mettre à disposition du collègue André Lallemand de Pouilly-en-Auxois la piscine de Vitteaux et son maître-nageur durant 12 heures, entre le 3 et le 7 juillet 2023 ;

2/ de fixer le tarif de cette mise à disposition à 59,16 €/heure, soit 709,92 € pour 12 heures ;

3/ d'autoriser le président à signer une convention avec le collègue André Lallemand de Pouilly-en-Auxois détaillant les modalités de cette mise à disposition.

Amélie REAL demande si l'opération sera reconduite en 2024.

Le président répond par l'affirmative. Il indique par ailleurs que le décret n°2023-437 du 3 juin 2023 permet désormais aux titulaires d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) d'exercer leur mission de surveillant sauveteur en autonomie dans une piscine mais ils ne pourront pas donner de leçons de natation.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 75**

## **VII. Commission n°8 - Environnement**

### **1. Remboursement de la plateforme en béton du point d'apport volontaire de Bard-les-Époisses - montant TTC**

*Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge des déchets ménagers*

Le rapporteur expose ce qui suit.

Pour rappel, en décembre 2020 suite aux dispositifs de collecte des déchets ménagers retenus par le conseil communautaire dont la création d'un flux papiers et fibreux collecté en apport volontaire, il est apparu nécessaire de créer ou agrandir des plateformes en béton. La Communauté de communes a décidé de les prendre en charge fin 2021 et une délibération a été prise en novembre 2021 pour solliciter des subventions pour la réalisation de ces plateformes en béton.

La commune de Bard-les-Epoisses a commandé une plateforme béton dans cet intervalle soit entre la délibération du 17 décembre 2020 et celle du 16 novembre 2021, lorsque la prise en charge financière des plateformes n'étaient pas clairement établie. Elle a sollicité un remboursement de la part de la Communauté de communes.

Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé :

- d'approuver le remboursement, sur présentation de justificatif, aux communes ayant réalisées une plateforme en béton pour la mise en place d'un point d'apport volontaire entre le 17 décembre 2020 et le 16 novembre 2021 et dans la limite des prix unitaires du marché conclu à cet effet ;
- de rembourser le montant de la plateforme à la commune de Bard-les-Epoisses suite à la création d'une plateforme en béton payée par la commune dans le cadre des conditions énumérées ci-dessus.

Or, le montant de remboursement indiqué sur la délibération était HT alors que, le prestataire étant un autoentrepreneur, il n'y a pas de TVA récupérée par la commune et le montant remboursé doit apparaître en TTC.

Le président propose de rembourser les frais liés à la création de la plateforme de Bard-les-Epoisses à hauteur de 1 200,00 € TTC.

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu la délibération 2020.231 du 17 décembre 2020 arrêtant les choix des dispositifs de collecte des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Vu la délibération 2021.159 du 16 novembre 2021 portant sur la demande d'aide au titre de la DETR/DSIL pour la création de plateformes ;*

*Vu la délibération 2023.079 du 27 juin 2023 décidant du remboursement de la plateforme en béton du point d'apport volontaire de Bard-les-Epoisses ;*

Vu la facture de l'entreprise LAVAUT Patrice réglée et présentée par la commune de Bard-les-Epoisses d'un montant de 1200,00 € TTC ;

Considérant la prise en charge des nouvelles plateformes en béton par la communauté de commune pour l'implantation de nouveau point d'apport volontaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ d'approuver, à nouveau, le remboursement, sur présentation de justificatif, aux communes ayant réalisées une plateforme en béton pour la mise en place d'un point d'apport volontaire entre le 17 décembre 2020 et le 16 novembre 2021 et dans la limite des prix unitaires du marché conclu à cet effet ;

2/ de rembourser 1 200 € TTC à la commune de Bard-les-Epoisses suite à la création d'une plateforme en béton payée par la commune dans le cadre des conditions énumérées ci-dessus ;

3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Amélie REAL demande à quelle date les bennes seront posées sur les plateformes.

Véronique ILLIG répond qu'une relance sera envoyée au prestataire.

Le président indique que, cet été, il y a eu des problèmes de collecte sur le territoire dus à des problèmes de personnel du prestataire.

Rosine LECHATON demande où en sont les PAV OMR.

Véronique ILLIG répond qu'ils sont en commande, il manque le tambour.

Amélie REAL indique qu'il a été évoqué de mettre en place des badges pour les personnes qui ne souhaitent plus avoir de bac à roulette. Elle demande si c'est toujours le cas.

Véronique ILLIG explique que, normalement, ce système est uniquement pour les résidences secondaires.

Le président confirme et ajoute que le système s'étendra par la suite ce qui permettra aux personnes de choisir. Il précise qu'il y a de moins en moins de déchets dans la poubelle OMR, par conséquent les tonnages d'OMR ont baissé considérablement. Il indique que le système est amené à évoluer.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 75**

### QUESTIONS DIVERSES

Le président explique que l'État a mis en place un dispositif pour permettre aux collectivités locales qui le souhaitent d'allouer à leurs agents une prime pour les aider à faire face à l'inflation et aux difficultés financières. Cette prime est calculée selon les revenus. Elle peut être échelonnée de 300 à 900 euros. Un décret doit être publié prochainement.

Séance levée à 20h35

**Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance**



---

## Signification des SIGLES

---

<b>A.C.</b>	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
<b>A.C.T.</b>	: Autorisation de Commencer les travaux
<b>A.C.T.A</b>	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
<b>A.D.E.M.E.</b>	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
<b>A.D.T.C.G.</b>	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
<b>A.G.E.C</b>	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
<b>A.M.F</b>	: Association des Maires de France
<b>A.M.O.</b>	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>A.N.C.T.</b>	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
<b>A.P.D.</b>	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>A.P.S.</b>	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>A.R.S.</b>	: Agence régionale de santé
<b>A.T.A</b>	: Agence Territoriale de l'Aménagement
<b>A.T.D.</b>	: Agence Technique Départementale
<b>A.V.P.</b>	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
<b>B.A.F.A.</b>	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
<b>B.A.F.D.</b>	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
<b>B.E.E.S.A.N.</b>	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
<b>B.N.S.S.A.</b>	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
<b>B.P.</b>	: Budget Primitif
<b>B.P.J.E.P.S.</b>	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
<b>B.S.</b>	: Budget Supplémentaire
<b>C.A.</b>	: Compte Administratif
<b>C.A.F.</b>	: Caisse d'Allocations Familiales
<b>C.A.O.</b>	: Commission d'Appel d'Offres
<b>C.C.B.T.</b>	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
<b>C.C.I.I.D.</b>	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
<b>C.C.T.A.</b>	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
<b>C.C.S.</b>	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
<b>C.C.B.T.</b>	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
<b>C.C.C.V.</b>	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
<b>C.C.I.</b>	: Chambre de commerce et d'industrie
<b>C.C.T.A</b>	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
<b>C.D.</b>	: Conseil Départemental
<b>C.D.G.</b>	: Centre de Gestion
<b>C.D.R.P.</b>	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
<b>C.E.J</b>	: Contrat Enfance Jeunesse
<b>C.E.L.</b>	: Contrat Educatif Local
<b>C.F.E.</b>	: Cotisation Foncière des Entreprises
<b>C.L.A.S.</b>	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
<b>C.L.E.C.T.</b>	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
<b>C.L.I.S.</b>	: Commission Locale d'Information et de surveillance
<b>C.N.A.S.</b>	: Comité National d'Action Sociale
<b>C.N.F.P.T.</b>	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<b>C.N.D.S.</b>	: Centre National pour le Développement du Sport
<b>C.N.L.</b>	: Centre National du Livre
<b>C.N.S</b>	: Club Nautique du Sinémurien
<b>C.O.A.P.</b>	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
<b>C.R.B.F.C.</b>	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
<b>C.R.D.P.</b>	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
<b>C.R.T.E</b>	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
<b>C.V.A.E.</b>	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
<b>D.A.S.E.N</b>	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
<b>D.C.E.</b>	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>D.D.C.S.</b>	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>D.D.R.</b>	: Dotation de Développement Rural
<b>D.E.J.E.P.S.</b>	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
<b>D.E.T.R.</b>	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
<b>D.G.F</b>	: Dotation Globale de Fonctionnement

<b>D.I.B</b>	: Déchets Industriels Banaux.
<b>D.M.</b>	: Décision Modificative
<b>D.O.B.</b>	: Débat d'Orientations Budgétaires
<b>D.S.C.</b>	: Dotation de Solidarité Communautaire
<b>D.S.I.L.</b>	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
<b>D.S.P.</b>	: Délégation de Service Public
<b>E.A.J.E.</b>	: équipement d'accueil du jeune enfant
<b>ECO DDS</b>	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
<b>E.C.T.</b>	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
<b>E.S.Q.</b>	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
<b>F.C.T.V.A.</b>	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>F.E.A.D.E.R.</b>	: Fonds européens agricole pour le développement rural
<b>F.E.D.E.R.</b>	: Fonds Européens de Développement Régional
<b>F.E.O.G.A.</b>	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
<b>F.N.G.I.R.</b>	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
<b>F.P.I.C.</b>	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
<b>F.P.U.</b>	: Fiscalité Professionnelle Unique
<b>F.S.E.</b>	: Fonds social européen
<b>G.E.M.A.P.I.</b>	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>I.C.O</b>	: Ingénierie Côte d'Or
<b>I.C.N.E.</b>	: Intérêts Courus Non Echus
<b>I.E.N.</b>	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
<b>I.F.E.R.</b>	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
<b>I.N.R.A.P.</b>	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
<b>L.E.A.D.E.R.</b>	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
<b>M.A.P.A.</b>	: Marché public à procédure adaptée
<b>M.E.F.</b>	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
<b>Mi.C.A.</b>	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
<b>M.I.L.O.</b>	: Misson LOcale
<b>N.A.P.</b>	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
<b>NOTRe (loi)</b>	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
<b>O.M.</b>	: Ordures Ménagères
<b>O.P.A.H.</b>	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
<b>O.T.</b>	: Office de Tourisme
<b>O.T.T.A</b>	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
<b>P.A.P.I.</b>	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>P.A.V.</b>	: Point d'Apport Volontaire
<b>P.A.T</b>	: Plan Alimentaire Territorial
<b>P.D.I.P.R.</b>	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<b>P.E.L.</b>	: Projet Educatif Local de la CCTA
<b>P.E.R.</b>	: Pôle d'Excellence Rurale
<b>P.E.T.R.</b>	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
<b>P.L.U.</b>	: Plan Local d'Urbanisme
<b>P.L.U.i.</b>	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>P.S.V.</b>	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
<b>R.A.M.</b>	: Relais d'Assistants Maternelles
<b>R.C.</b>	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
<b>R.E.O.M.</b>	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>R.I.O.M.</b>	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
<b>R.A.S.E.D.</b>	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
<b>R.P.E.</b>	: relais petite enfance
<b>S.A.G.E.</b>	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>S.C.O.T.</b>	: Schéma de Cohérence Territoriale
<b>S.E.S.A.M.</b>	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
<b>S.I.A.E.P.A</b>	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
<b>S.I.C.E.C.O.</b>	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
<b>S.M.B.V.A</b>	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
<b>S.M.H.C.O.</b>	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
<b>S.M.I.C.T.O.M.</b>	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
<b>S.M.M.A.M.</b>	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
<b>S.P.E.D.</b>	: Service public d'élimination des déchets
<b>S.P.L.</b>	: Société Publique Locale

**S.P.H.** : Service Points Hauts – forfait de maintenance

**S.Y.M.P.A.M.C.O** : Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.

**T.E.O.M.** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**V.V.F.** : Village Vacances Familles

**WIFI** : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)

**WIMAX** : Bande de fréquence soumise à licence autorisan

**Z.A.E.** : Zone d'Activités Economiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (suppléante), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, BERTEMONT Jacques (suppléant), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, PERROT Norbert, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**AFFAIRES GENERALES**

**Ecole de musique : avant-projet définitif et plan de financement**

## AFFAIRES GENERALES

**Ecole de musique : avant-projet définitif et plan de financement**

Le président expose ce qui suit.

L'école de musique située à Semur-en-Auxois est vétuste et n'est plus aux normes pour l'accueil du public. Le conseil communautaire a délibéré en juin 2022 en faveur de la réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté situé 27 rue de la Liberté à Semur-en-Auxois et a approuvé, en janvier 2023, l'acquisition de cette partie de bâtiment à l'euro symbolique dans le but de la rénover pour y déménager l'école de musique.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet MUSTARD qui a travaillé sur le projet avec des élus communautaires et des représentants du syndicat mixte musique en Auxois Morvan. L'avant-projet définitif (APD), détaillant l'organisation de l'espace proposée, les choix techniques et esthétiques, les travaux qui seraient réalisés, a pu être présenté en commissions équipements culturels et bâtiments communautaires le 22 août.

Le plan de financement a été affiné dans le cadre de cet APD compte tenu des études préalables et des discussions avec les élus communautaires. Il est notamment apparu indispensable de renforcer le plancher de l'ancienne salle d'audience pour respecter la portance utile à l'accueil du public dans cet espace.

Le système de chauffage envisagé (renouvellement de la chaudière gaz) a dû être transformé en pompe à chaleur pour répondre aux préconisations des financeurs qui exigent un système de chauffage répondant à leurs critères d'éco-conditionnalité. Une visite de faisabilité technique avec les services instructeurs de la Région a d'ailleurs permis d'exposer le contexte architectural du site qui explique qu'un ratio en consommation en énergie primaire ne peut être atteint. Une dérogation sera sollicitée afin d'éviter de déposer et reposer après isolation des dalles de Bourgogne fragiles et présentant un fort aspect patrimonial situées dans l'ancien cloître.

Le réseau d'assainissement dans lequel ce bâtiment se rejette n'est pas conforme mais la commune de Semur-en-Auxois devrait réaliser les travaux pour sa mise en conformité.

Actuellement, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 553 300 € HT soit 1 863 960 € TTC auxquels il convient d'ajouter les honoraires d'architecte, de notaire et divers frais d'études.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_085-DE



DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant sollicité	% sollicité
Architecte et bureaux d'études + missions complémentaires	214 932,02 €	CD 21 - Grands projets Côte-d'Or	500 000,00 €	27,63 %
		EUROPE - FEDER RURAL	350 878,22 €	19,39 %
		ETAT - DETR	361 959,40 €	20,00 %
<b>Sous-total</b>	<b>214 932,02 €</b>			
Travaux de réhabilitation	1 553 300,00 €	SICECO au titre de l'appel à projet « rénovation performante des bâtiments communaux et communautaires »	35 000,00 €	1,93 %
		REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - Contrat de territoire	200 000,00 €	11,05 %
<b>Sous-total</b>	<b>1 553 300,00 €</b>			
<u>Etudes préalables :</u>				
↳ Géomètre	4 150,00 €	Autofinancement	361 959,40 €	20,00 %
↳ Bourgogne Structure (portance planchers)	3 850,00 €			
↳ ICSEO (étude géotechnique)	6 000,00 €			
↳ Publication marché de travaux	1 000,00 €			
↳ Frais de notaire	6 000,00 €			
↳ Etudes diverses	10 000,00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>31 000,00 €</b>			
Mission SPS Bureau VERITAS	3 675,00 €			
Mission CT Bureau VERITAS	6 890,00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>10 565,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 809 797,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 809 797,02 €</b>	<b>100,00%</b>

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_085-DE



*Vu la délibération 2021.165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans lequel figure le projet de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique ;*

*Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté ;*

*Vu la délibération 2023.010 adoptant le plan de financement prévisionnel du projet ;*

*Considérant l'avis favorable des commissions bâtiments communautaires et équipements culturels réunies le 22 août 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

- 1/ de valider le projet, suivant l'avant-projet définitif présenté, de réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique ;
- 2/ de valider le montant prévisionnel du projet s'établissant à 1 809 797,02 € HT et le plan de financement exposé ci-dessus ;
- 3/ d'autoriser le dépôt de toutes autorisations administratives et pièces nécessaires à la poursuite du projet ;
- 4/ de solliciter le concours du Département de la Côte-d'Or au titre du dispositif « Grands Projets Côte-d'Or » ;
- 5/ de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Département au titre de ce projet ;
- 6/ de solliciter le concours du FEDER RURAL au titre de la fiche action « tourisme durable, patrimoine et culture » ;
- 7/ de solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- 8/ de solliciter le SICECO au titre de l'appel à projet « rénovation énergétique performante des bâtiments communaux et communautaires » ;
- 9/ de solliciter la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du contrat de territoire ;
- 10/ de solliciter tout autre financeur, le cas échéant ;
- 11/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 01**

**Pour : 79**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_085-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Pour extrait conforme,

**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (suppléante), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, BERTEMONT Jacques (suppléant), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, PERROT Norbert, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**AFFAIRES GENERALES**

**Adhésion au SESAM de la Communauté de communes de Saulieu  
et modification des statuts du SESAM**

## AFFAIRES GENERALES

**Adhésion au SESAM de la Communauté de communes de Saulieu  
et modification des statuts du SESAM**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM).

Le 22 juin 2023, le comité syndical du SESAM a voté en faveur de la demande d'adhésion au SESAM de la Communauté de communes de Saulieu. Il a également approuvé des adaptations et modifications de statuts du SESAM nécessaires pour cela.

Cette adhésion se fera aux conditions fixées par le SESAM, notamment sans que cela ne pénalise les communes adhérentes.

Le président propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Saulieu au SESAM et les modifications statutaires liées.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-18 et suivants ;*

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes de Saulieu n°2023-31 du 23 mai 2023 relative au transfert de la compétence eau et assainissement au SESAM ;*

*Vu les délibérations du SESAM n°30.2023-1958 et n°31.2023-1959 du 22 juin 2023 acceptant à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes de Saulieu aux conditions fixées par le Comité syndical notamment "sans que cela ne pénalise les collectivités adhérentes" et la modification des statuts du SESAM ;*

*Considérant la demande formulée auprès du SESAM par la Communauté de communes de Saulieu ;*

*Considérant que l'adhésion de cette Communauté de communes s'effectuerait aux conditions fixées par le comité syndical sans modifier les conditions de fonctionnement du SESAM et que les nouveaux statuts s'appliqueraient à ce nouvel adhérent qui aurait les mêmes droits et devoirs que toutes les collectivités du Syndicat notamment en matière tarifaire du prix de l'eau ;*

*Considérant le projet de nouveaux statuts du SESAM ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ d'approuver l'adhésion au SESAM de la Communauté de communes de Saulieu ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_086-DE

The logo consists of the letters 'S2LO' in a stylized blue font, with a blue checkmark symbol to the right of the 'O'.

2/ d'approuver les nouveaux statuts du SESAM à compter du 01/01/2024 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

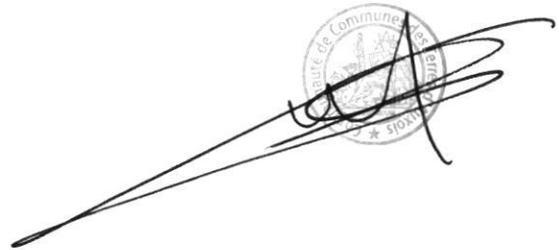
Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_086-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text "Commune de Sion" and a star. The signature is a stylized, cursive script.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **GLORIA** Patricia (suppléante), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **BERTEMONT** Jacques (suppléant), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (suppléant), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **PERROT** Norbert, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**AFFAIRES GENERALES**

**Désignation d'un représentant suppléant au PETR**

## AFFAIRES GENERALES

**Désignation d'un représentant suppléant au PETR**

Le président expose ce qui suit.

Madame Amélie REAL a demandé de ne plus siéger au sein du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Auxois Morvan Côte-d'Orien.

Le président propose de désigner un nouveau représentant suppléant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au PETR.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

ANCIEN SUPPLEANT	NOUVEAU SUPPLEANT
Amélie REAL	Olivier DE ABREU

*Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;*

*Considérant l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au PETR du Pays Auxois Morvan Côte-d'Orien ;*

*Considérant la démission de Mme Amélie REAL de son mandat de représentante suppléante de la CCTA au PETR ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant qu'une seule candidature est déposée et que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de désigner M. Olivier DE ABREU comme représentant suppléant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au PETR à la place de Madame Amélie REAL ;

2/ d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

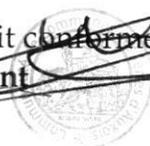
Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_087-DE



Pour extrait conforme,  
Le Président



*[Handwritten signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **GLORIA** Patricia (suppléante), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **BERTEMONT** Jacques (suppléant), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (suppléant), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **PERROT** Norbert, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**AFFAIRES GENERALES**

**Désignation de représentants au SMBVA**

## AFFAIRES GENERALES

**Désignation de représentants au SMBVA**

Le président expose ce qui suit.

Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que la compétence d'animation sur une partie des Terres d'Auxois. Des représentants de la Communauté de communes des Terres d'Auxois siègent au SMBVA.

Suite au décès de Monsieur Serge VIENOT, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire afin de représenter la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) au SMBVA. Par ailleurs, Madame Amélie REAL a demandé de ne plus siéger au SMBVA (collèges GEMAPI et animation).

Après appel à candidatures une seule liste est déposée. Le président prend acte des candidatures ci-dessous.

Anciens titulaires	Nouveaux titulaires
Serge VIENOT	Geneviève BRECHAT
Amélie REAL	Hubert CORNU

*Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;*

*Considérant le décès de M. Serge VIENOT et la démission de Mme Amélie REAL de son mandat de représentante titulaire de la CCTA au SMVBA ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de désigner Madame Geneviève BRECHAT et M. Hubert CORNU comme représentants titulaires de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au sein du SMBVA (collèges GEMAPI et animation) à la place de Monsieur Serge VIENOT et de Madame Amélie REAL ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_088-DE



2/d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_088-DE



Pour extrait conforme,  
**Le Président**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Comblanchien' and '2023-09-12'. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and into the surrounding white space.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **GLORIA** Patricia (suppléante), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **BERTEMONT** Jacques (suppléant), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (suppléant), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **PERROT** Norbert, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**AFFAIRES GENERALES**

**Désignation d'un membre au conseil d'administration de l'OT**

## AFFAIRES GENERALES

**Désignation d'un membre au conseil d'administration de l'OT**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la promotion du tourisme et participe, à ce titre, au conseil d'administration de l'office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA). L'OTTA est une association administrée par un conseil d'administration de 24 membres répartis en deux collèges : 12 membres appartenant au collège des représentants de la CCTA pour la durée de leur mandat et 12 membres appartenant au collège des personnes physiques ou morales.

Madame Amélie REAL a demandé de ne plus siéger au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme des Terres d'Auxois.

Le président propose de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au conseil d'administration de l'OTTA.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Amélie RÉAL	Jean-Marie VIRELY

*Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;*

*Vu les statuts de l'association office de tourisme des Terres d'Auxois ;*

*Considérant la démission de Mme Amélie REAL de son mandat de représentante de la CCTA au conseil d'administration de l'OTTA ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant qu'une seule candidature est déposée et que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;*

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_089-DE



**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de désigner M. Jean-Marie VIRELY comme délégué de la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme des Terres d'Auxois à la place de Madame Amélie REAL ;

2/ d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_089-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **GLORIA** Patricia (suppléante), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **BERTEMONT** Jacques (suppléant), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (suppléant), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludvine, **FAIVRE** Hélène, **PERROT** Norbert, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**AFFAIRES GENERALES**

**Désignation d'un représentant à l'ARNIA**

## AFFAIRES GENERALES

## Désignation d'un représentant à l'ARNIA

Le président expose ce qui suit.

Madame Amélie REAL a demandé de ne plus siéger au sein de l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA).

Le président propose de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à l'ARNIA.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

ANCIEN TIUTLAIRE	NOUVEAU TITULAIRE
Amélie RÉAL	Jean- Michel PÉTRÉAU

*Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;*

*Considérant l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) à l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA) ;*

*Considérant la démission de Mme Amélie REAL de son mandat de représentante titulaire de la CCTA à l'ARNIA ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant qu'une seule candidature est déposée et que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de désigner M. Jean-Michel PÉTRÉAU comme représentant titulaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au sein de l'ARNIA à la place de Madame Amélie REAL ;

2/ d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
 Reçu en préfecture le 15/09/2023  
 Publié le  
 ID : 021-200071017-20230912-2023\_090-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait conforme,  
 Le Président

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

#### ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

#### ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (suppléante), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, BERTEMONT Jacques (suppléant), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

#### SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

#### ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, PERROT Norbert, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

#### Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

### AFFAIRES GENERALES

**Convention cadre « petites villes de demain »**

## AFFAIRES GENERALES

**Convention cadre « petites villes de demain »**

Le président expose ce qui suit.

Le programme « petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Il favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Les communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ainsi que la Communauté de communes des Terres d'Auxois ont souhaité s'engager en 2021 dans le programme « petites villes de demain ».

La présente convention cadre indique les ambitions retenues pour le territoire et précise l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Son contenu a été conçu par et pour les acteurs locaux, sur la base du projet de revitalisation partagé des communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux commandée au cabinet Perspectives. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment sur les fonctions de centralité.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes.

Communauté de communes des Terres d'Auxois (rappel des orientations du projet de territoire 2022-2032) :

- orientation n°1 : un territoire où il est aisé de travailler,
- orientation n°2 : un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité,
- orientation n°3 : un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre.

Commune de Semur-en-Auxois : Un pôle pour tous

- orientation n°1 : connecter le centre-ville au reste de la ville et au territoire du bassin de vie,

Au préalable de toute intervention dans le centre-ville, l'établissement d'une ligne directrice hiérarchisant les usagers (piétons, cycles, véhicules) et déterminant leur marge de manœuvre (stationnements, accessibilité, voie réservée, ...) est à établir par l'équipe communale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_091-DE



Après ce parti pris, le plan de stationnement, la mise en place de signalétiques, le plan de mobilités alternatives (piétons, cycles, navette communale et intercommunale...) pourront être définis.

- orientation n°2 : faire dialoguer le centre-bourg avec son patrimoine bâti et paysager,

Dans le cadre de la mise en valeur et la préservation du patrimoine bâti habité et commercial, les locaux et logements vacants sont à proscrire. Dans l'objectif d'attirer une population de jeunes actifs et de familles avec enfants, une réflexion sur la réhabilitation de logements, des habitats au-dessus des commerces et leur remise générale sur le marché de l'immobilier doit être engagée. Afin de relier les trois pôles de vie, la requalification de l'axe central du Mail a été sélectionné pour connecter la ville Ouest et Est et créer des perméabilités entre le Nord et le Sud. La mise en lumière de cet élément patrimonial et paysager sera complétée par le maillage des espaces publics plantés existants à l'échelle communale (promenade des Remparts...).

- orientation n°3 : faire la ville au quotidien,

Afin d'impliquer les habitants et notamment les adolescents dans la stratégie de revitalisation de Semur-en-Auxois, la création d'un espace public (mobilier, fresques, local...) ou d'un itinéraire touristique / de promenade urbaine permettrait de les inscrire dans la vie de la ville. Afin de proposer un centre de vie qui ne soit pas uniquement touristique, un travail sur la reprise et l'animation des commerces vacants doit être effectué.

Commune de Vitteaux : Vivre en mieux le centre-bourg de Vitteaux

- orientation n°1 : donner envie de s'arrêter en traversant la ville,

La section de la RD 70 à la place du 8 mai 1945 est sélectionnée comme espace commercial à privilégier. La largeur de la voie permet de requalifier la RD70 en marquant les usages (stationnements, parcours piétons...) et en incluant une mobilité cycle. En termes d'activités commerciales, les accès aux commerces et services existants seront mis en valeur. Les locaux vacants se trouvant dans ce périmètre feront l'objet d'une réhabilitation pour accueillir une nouvelle activité. Le choix des revêtements soulignera l'accès Nord de la commune menant à la mairie et l'église et la proximité avec le centre-bourg historique.

- orientation n°2 : donner à voir le patrimoine bâti,

Vitteaux possède de nombreux bâtiments remarquables dont l'état se dégrade pour cause de vacance prolongée. La requalification du centre-bourg permettra de pérenniser le patrimoine bâti en proposant des exemples de réhabilitation. La sécurisation de la traversée amènera au même niveau les modes de déplacements piétons, cycles et véhicules incitant ainsi à la (re)découverte du patrimoine paysager de la commune caractérisée par la vallée de la Brenne.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230912-2023\_091-DE

*Vu la délibération n°2021.072 du 11 mai 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain ;*

*Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 portant création à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 5 années, de l'emploi non permanent de chef de projet « petites villes de demain » ;*

*Vu la délibération n°2021.118 du 20 septembre 2021 portant sur la mise à disposition de ce chef de projet ;*

*Vu la délibération n°2021.165 du 15 décembre 2021 précisant le projet de territoire 2022-2032 de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;*

*Vu la délibération n°2022.034 du 12 avril 2022 sollicitant une subvention LEADER au titre de l'élaboration du projet de revitalisation partagé des communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ d'approuver la convention cadre « petites villes de demain » annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, avec la commune de Semur-en-Auxois, la commune de Vitteaux, l'Etat et le Département.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_091-DE



Pour extrait conforme,

**Le Président**



# CONVENTION CADRE COTE D'OR PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour la Communauté de communes des Terres  
d'Auxois et les communes de Semur-en-Auxois  
et Vitteaux



**ENTRE**

- **Pour la commune de Semur-en-Auxois**

Représentée par **Madame Catherine SADON**, Maire de la commune, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération n°..... en date du 7 septembre 2023 ;

- **Pour la commune de Vitteaux**

Représentée par **Monsieur Bernard PAUT**, Maire de la commune, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°..... en date du 1er septembre 2023 ;

- **Pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois**

Représentée par **Monsieur Jean-Michel PETREAU**, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°2023.091 en date du 12 septembre 2023 ;

Ci-après désignées par les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

**ET**

- **L'État,**

Représenté par le préfet du département de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, **Monsieur Franck ROBINE**,

Ci-après désigné par « l'État » ;

- **Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or,**

Représenté par son président, **Monsieur François SAUVADET**, Président du Conseil départemental

Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme « *Petites villes de demain* » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour répondre au défi de la redynamisation de manière à ce que les habitants perçoivent leur espace de vie comme un endroit où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « *Petites villes de demain* » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État, du Département de la Côte-d'Or et des partenaires financiers du programme.

Le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois est une communauté de communes française, située dans le département de la Côte-d'Or et la région Bourgogne-Franche-Comté. D'une superficie de plus de 770 km<sup>2</sup>, la CCTA, composée de 76 communes, totalisait plus de 15 700 habitants en 2019 (données Insee) pour une densité de 20 habitants au km<sup>2</sup>.

Le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois est organisé autour de 4 bourgs principaux : Semur-en-Auxois, Vitteaux, Epoisses et Précý-sous-Thil. Les communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux, principaux pôles de la CCTA ont été labellisées Petites Villes de Demain. Semur-en-Auxois est le pôle de proximité de l'intercommunalité, situé à une demi-heure d'autres bassins de vie dépendant de Montbard, de Venarey-les-Laumes et d'Avallon. Vitteaux est le pôle secondaire à l'Est du territoire. C'est un axe régional de passage. Les deux communes sont respectivement considérées comme des communes fragiles présentant une vulnérabilité pour ce qui concerne l'emploi, l'évolution du taux de chômage, le niveau de revenu de la population, l'indice de pauvreté, la part des logements vacants, le dynamisme commercial, etc.

## Article 1 - Objet de la convention cadre et présentation des territoires signataires

Le programme « *Petites villes de demain* » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « *Petites villes de demain* » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ainsi que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ont souhaité s'engager dans le programme « *Petites villes de demain* », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 24 novembre 2021.

### Article 1.1 La Communauté de communes des Terres d'Auxois

La Communauté de communes des Terres d'Auxois résulte de la fusion des ex-communautés de communes du Sinémurien, de celle de Vitteaux et de celle de la Butte de Thil, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est organisée autour de 4 bassins de vie principaux, Semur-en-Auxois, Vitteaux, Epoisses et Précy-sous-Thil. Elle regroupe 76 communes sur une superficie de 770,2 km<sup>2</sup> et compte près de 16 000 habitants. Avec une densité de population de 20,7 habitants au km<sup>2</sup>, le territoire de la CCTA est un territoire rural. La CCTA est la 2<sup>ème</sup> intercommunalité la plus vaste de la Côte d'Or. La CCTA constitue un bassin de vie fonctionnel en dehors des grandes agglomérations situées à 1 heure de route de Dijon et d'Auxerre.



Le territoire est rural en vertu des paysages qui le composent et qui résultent de la combinaison d'un relief vallonné, de nombreux cours d'eau, d'étangs, de lacs, d'îlots forestiers (une partie du territoire se situe dans le Parc naturel régional du Morvan), ainsi qu'un maillage plus ou moins régulier de communes d'importances variables. La Communauté de communes des Terres d'Auxois fait partie du Pays de l'Auxois Morvan, lequel bénéficie du label « *Pays d'Art et d'Histoire* » qui qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la qualité architecturale du cadre de vie.

La CCTA et ses bourgs principaux sont liés au reste du territoire grâce à l'autoroute A6 (3 heures de Paris), les gares de Montbard et Venarey-les-Laumes (liaison avec Paris en 1h10) et l'aérodrome de Semur-en-Auxois.

#### Un socle commun : le Pays de l'Auxois Morvan

Au niveau du relief, l'Auxois Morvan se compose du massif du Morvan et la dépression de l'Auxois. C'est donc un « fossé » de vallées encaissées et de buttes. Au niveau de la ressource en eau, le territoire est un « cœur hydraulique », soit le point de rencontre de plusieurs bassins versants. Géologiquement, le territoire est situé au croisement des plateaux calcaires de l'Auxois et du massif granitique du Morvan.

L'Auxois Morvan présente une **agriculture conventionnelle tournée vers l'élevage et la polyculture**. Le système bocager y est fortement représenté. Ce paysage agraire est reconnu avec ses AOC pour sa viande, ses vins, sa moutarde ... Le taux d'agriculteurs est élevé (7 %) par rapport à la moyenne départementale (2 %). La CCTA était classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) jusqu'au 31 décembre 2023.

#### Sites touristiques et patrimoniaux de la CCTA

- Lié à l'**hydrologie** : vélotourisme avec le canal de Bourgogne, lac de Pont ;
- Lié à la **topographie** et la **géologie** : région touristique pour ses cités médiévales et ses châteaux ;
- Lié à l'**histoire** et au **patrimoine** : site SPR de Semur-en-Auxois (l'un des 2 sites en Côte-d'Or avec celui de Dijon). Le territoire bénéficie du label « Pays d'Art et d'Histoire » ;
- Le site le plus visité est le zoo, le **parc de l'Auxois**.

#### Un socle paysager hydraulique soumis aux inondations : gérer la ressource en eau

Le territoire de la CCTA au sein du Pays de l'Auxois Morvan est divisé en 3 bassins versants. Un des rôles de la CCTA est la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Pour la gestion de l'eau le territoire est situé sur deux bassins versants, celui de l'Armançon et celui du Serein. Sur le bassin versant de l'Armançon, la compétence a été transférée au SMBVA. Pour le bassin versant du Serein, la compétence a été transférée au Syndicat du Bassin du Serein... Un projet de territoire a été mis en place sur le territoire pour la gestion de l'eau.

Les enjeux sont les suivants : des débits d'étiage impactés par les sécheresses, ce qui entraîne des difficultés pour abreuver le bétail et une saison de navigation raccourcie et des difficultés à fournir de l'eau potable à des communes (secteur de Vitteaux). Par ailleurs, le Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) a la compétence assainissement des eaux usées en plus de celle de l'eau potable et gère parfois les eaux pluviales, pour le compte des communes.

#### Un territoire rural avec une population vieillissante

La moitié des habitants de la CCTA vit dans les communes de moins de 400 habitants. **La collectivité affiche un solde migratoire positif et un solde naturel négatif** : la CCTA a une tendance démographique à la baisse depuis 2010 qui est toutefois compensée par de nouveaux arrivants chaque année. La tendance au vieillissement du territoire est marquée. En effet, la part des plus de 60 ans est de 31,6 % alors qu'elle est de 26,1 % pour le département. Les habitants semblent attachés à leur territoire puisque 57,7 % d'entre eux y vivent depuis plus de 10 ans. La taille moyenne des ménages est de 2,1 personnes (identique à la moyenne de la Côte d'Or) et environ 38 % des personnes vivent seules.

Le diagnostic réalisé par le cabinet Perspectives en 2022 constate **un déséquilibre entre la taille du logement (110 m<sup>2</sup> en moyenne) et le nombre d'habitants**.

#### Un taux de vacance important et une demande de logements sociaux élevée

L'habitat individuel représente 80 % du parc de logements. Le taux de vacance résidentiel est élevé **puisqu'il s'élève à 12,6 %** contre 8 % au niveau national. 38 % des logements ont été construits avant 1919, ce qui explique un besoin important en rénovations. Le diagnostic met également en lumière des demandes de logements sociaux (T2 / T3) non satisfaites pour des familles.

Par ailleurs, les acquéreurs proviennent pour 30 % de la même commune même si l'on constate une augmentation du nombre d'acheteurs venant d'Ile-de-France (11 %) depuis 2019.

L'hébergement touristique est majoritairement constitué de gîtes et de chambres d'hôtes (68 %, contre 20 % d'hôtels et 3 aires de camping-cars).

#### Le secteur de l'emploi

Le territoire regroupe **6 700 actifs**. Le premier employeur est le secteur hospitalier. Les secteurs principaux sont les employés (27 %) et les ouvriers (26 %). Le secteur de la sous-traitance de la maroquinerie / textile (à Semur-en-Auxois) est le premier employeur industriel. Les autres industries à proximité sont « la Metal Valley » à Montbard (bassin d'emploi auquel la CCTA est rattachée) et « SNC Pneu » à Avallon, dans l'Yonne.

Plus de la moitié des actifs occupent un temps plein. Toutefois, on constate que la majorité des personnes à temps partiel sont des femmes.

Le revenu moyen des ménages de la CCTA est de 23 341 € par an et le taux de chômage s'élevait à 13% en 2019. Le programme « Territoire zéro chômeur longue durée » est mis en place sur le territoire sur Semur-en-Auxois, de même qu'une démarche de recrutement de jeunes (dispositifs Parcours Emploi Compétence).

Enfin, 68 % des emplois sont liés à la sphère présentielle ; un pourcentage élevé qui s'explique par une part de cadres peu élevée.

### Entreprises, activités économiques et zones d'activités

La CCTA totalise 900 établissements privés : 41 % dans les services, 39 % dans l'industrie et le BTP et 20 % dans le commerce. Les créations d'entreprises se font essentiellement dans le secteur du BTP (572 établissements actifs dont 44 % dans le commerce transports et services divers). Ces entreprises sont principalement de petites tailles (105 créations d'entreprises dont 92 % dans le BTP). Enfin, on remarque la présence de zones d'activités à Semur-en-Auxois, Toutry, Vitteaux, Epoisses, Le Val Larrey et Précy-sous-Thil. La plus importante est celle de Semur-en-Auxois avec 70 établissements pour 1 390 emplois. Une extension de la zone d'activité de Semur-en-Auxois est en cours de finalisation (15 parcelles) et une nouvelle débute à Vitteaux.

### Offre de services et d'équipements

La CCTA dispose d'un pôle de santé convenable avec davantage d'employés en santé que les Communautés de communes limitrophes : deux centres hospitaliers avec plusieurs sites, celui de haute Côte d'Or et celui de Semur-en-Auxois qui comprend un hôpital général, un hôpital psychiatrique, une maternité... La CCTA dispose également de 4 Ehpad, d'une maison de santé et d'une maison médicale, etc. La collectivité dispose également de 30 établissements d'enseignements. Parmi ces derniers, la collectivité compte un Institut de soin infirmier ainsi que 2 établissements (lycée et MFR) qui délivrent des diplômes post bac (BTS), constituant un petit pôle d'enseignement supérieur. Les équipes et services sont localisés au sein des 4 bourgs principaux avec, à chaque fois, une graduation allant d'Epoisses (le moins de services) à Semur-en-Auxois (le plus de services et d'équipements).

Par ailleurs, la couverture 4G du territoire s'élève à 98 %.

### Offre de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>

Plus de la moitié des équipements commerciaux sont situés sur la commune de Semur-en-Auxois et 10 % sur Vitteaux. Le tissu des grandes surfaces est majoritairement constitué de supermarchés et hypermarchés et de grandes surfaces spécialisées en bricolage-jardinerie, correspondant au maillage des territoires ruraux.

L'offre en équipements de la maison et de la personne ne représente que 14 % des grandes surfaces du territoire, ce qui s'explique notamment par :

- Une très forte concurrence des achats en ligne ;
- L'installation d'indépendants sur des surfaces plus petites.

## Article 1.2 La commune de Semur-en-Auxois

Semur-en-Auxois est une commune située dans le département de la Côte-d'Or en région Bourgogne-Franche-Comté. Située à l'ouest du département, au cœur de la Bourgogne, émergeant d'une boucle de l'Armançon, Semur-en-Auxois est dressée sur un plateau de granit rose.

### Une position centrale au sein de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

Semur-en-Auxois est le **bourg principal de la CCTA**, situé à 20 km de la gare TGV de Montbard et à 12 km de Venarey-les-Laumes et sa gare TER. La sortie de l'A6 (reliant Paris à Lyon) est à 9 km. De même, la vélo-route du canal de Bourgogne est à 10 km. Enfin, la commune de Semur-en-Auxois dispose d'un aérodrome.

La commune est un **espace fortement traversé**, ce qui entraîne des nuisances sonores. En effet, la RD 980 et la RD 954 sont classées routes à grande circulation. Par rapport à la loi bruit, la RD 954 est classée en catégorie 3 et 4.

### La population et l'offre de logements

Semur-en-Auxois est un **bourg attractif qui peine à rajeunir sa population**. C'est la seule commune de la CCTA qui totalise plus de 2 000 personnes avec 4 120 habitants en 2019. Cette population est stable depuis les années 2000, avec un solde naturel positif depuis 2014. La croissance démographique du territoire est de 0,5 %. En moyenne, les ménages sont composés de 1,85 habitants. Le vieillissement est marqué puisque les plus de 60 ans représentent 31,4 %. La part de la population la plus représentée sont les 45 – 59 ans (21 %). La catégorie des enfants de 0 à 14 ans est la moins élevée (13,4 %). On remarque également une part élevée de jeunes en décrochage (17 %) par rapport à la CCTA (15,3 %).

Sur le territoire, la **vacance résidentielle est importante puisqu'elle s'élève à 13 %**, au sein des logements sociaux et privés. 46 % des logements ont été construits avant 1970 ce qui engendre des problématiques liées à la rénovation et à l'adaptation de ces logements aux enjeux actuels et aux besoins de la population. Au niveau de Semur-en-Auxois, on remarque de nombreuses demandes de logements de type T2 / T3. 75 % des demandes de logements sociaux non satisfaites de la CCTA étaient pour la commune de Semur-en-Auxois. Enfin, la commune compte 36 % de logements sociaux.

### Le secteur de l'emploi

La commune de Semur-en-Auxois héberge **l'unique pôle de formations d'enseignement supérieur et des formations adultes de la CCTA** dans le domaine de la santé, de la gestion, de l'artisanat et de l'agriculture. Le taux de chômage communal est inférieur à la moyenne nationale (5 %) et on remarque que les emplois à temps partiel concernent 3 fois plus les femmes que les hommes.

**Semur-en-Auxois est un pôle d'emplois industriels** (sous-traitance maroquinerie, chaudronnerie, ...) dont l'effectif représente 65 % des emplois industriels de la CCTA. C'est donc le premier pôle industriel de la Communauté de communes. La commune regroupe environ 45 % des emplois dans le secteur de la finance, de l'accueil touristique et du service aux particuliers. La commune peut être qualifiée de **pôle d'emploi** dans la mesure où 75 % des résidents travaillent dans la ville.

Semur-en-Auxois héberge la plus grande zone d'activités de la CCTA regroupant une soixantaine d'entreprises avec une extension prévue de 6 ha.

La commune bénéficie de l'attribution du label « *Territoire d'industrie* » et est en train de mettre en place le dispositif « *Territoire zéro chômeur de longue durée* ». Enfin, le premier employeur de la ville est l'hôpital.

### Offre de services et d'équipements

Semur-en-Auxois est le premier pôle d'équipements de la CCTA. La moitié des équipements de santé et des employés libéraux de santé se trouvent en ville. De même, la commune regroupe pratiquement la moitié des établissements scolaires et de formations professionnelles (GRETA 21, formation en soins infirmiers, BTS Assistant de gestion PME/PMI, Maison Familiale Rurale ...) et le seul lycée de la CCTA. Plus d'un tiers des équipements sportifs se trouvent sur la commune. Semur-en-Auxois compte 1/3 des services aux particuliers de la CCTA avec une prédominance d'artisans et

de restaurants. Enfin, au niveau des services administratifs, la commune dispose d'un centre des finances publiques et d'un espace France Services.

Au niveau de l'offre de services de la culture, du numérique et de la mobilité, l'offre d'équipements culturels et de loisirs est généreuse pour le calibre de la ville : salle de cinéma (art et essai), théâtre, Maison Févret, musée, bibliothèque, centre social, etc. De nombreux espaces numériques servent également d'espaces de rencontres intérieurs : bibliothèque et fab lab, Lab'Aux, l'espace numérique, espace France services, plateforme mobilité, aides, services seniors. La commune dispose de deux espaces de télétravail, d'une vie associative dynamique et diversifiée et d'un service de transport à la demande.

### Une histoire et identité commerciale fortes

A l'échelle de la commune, Semur-en-Auxois présente un pôle commercial structurant avec 146 commerces et services en activité dont 3 supermarchés alimentaires et 15 locaux vacants (depuis de longues années) soit **un taux de vacance de 9,5 %**. Ce pôle commercial répond aux besoins de la population du bassin de vie.

A l'échelle du centre-ville, le tissu commercial se développe de façon continue, notamment place Notre-Dame et rue Buffon où l'on trouve la plus forte concentration de commerces. L'offre alimentaire est statistiquement faible en raison de l'offre en grandes surfaces périphériques. Le marché dominical apporte un bon complément alimentaire. Le territoire compte peu d'enseignes nationales à l'exception des banques et assurances et d'une supérette Vival. On remarque une forte présence d'artisans, de brocanteurs, de restaurants, témoins de l'attractivité touristique du cœur de ville. Enfin, on note une forte vacance commerciale rues Févret / Vieux Marché, des transformations d'usage sur ces mêmes rues ainsi que rue du Rempart.

Le marché dominical se tient tous les dimanches matin de 8 heures à 13 heures. Il est composé de 20 à 30 étals alimentaires et d'artisans-créateurs selon les saisons. Ce marché est également composé de stands d'associations et d'artistes musiciens, comédiens ou dessinateurs. Depuis mars 2022, le marché dominical a été étendu de la rue Buffon jusque sur la place Notre-Dame rendue partiellement piétonne chaque dimanche matin. L'objectif est d'accueillir de nouveaux exposants et d'éviter les encombrements entre les étals ainsi que de permettre l'installation de terrasses. En début d'année, la commune de Semur-en-Auxois implante également des petits casiers qui offrent des produits des producteurs locaux 24h/24.

L'UCIAL « *Made in Semur* » (Union Commerciale, Industrielle, Artisanale et Libérale) est une association au service des acteurs économiques locaux et compte une cinquantaine d'adhérents. Ses missions sont :

- Des actions de promotion ;
- Appui à ses partenaires institutionnels : opportunités d'installation sur le territoire semurois et mise en place de programmes d'aide aux acteurs économiques locaux ;
- Assistance en matière d'emploi et de recherche de subventions.

Cette association organise également des événements : salons, braderies, opérations commerciales et manifestations saisonnières.

### Un territoire fortement touristique implanté dans un environnement agraire

Semur-en-Auxois est une ville d'exception avec :

- Des **labels** (Site Patrimonial Remarquable / secteur sauvegardé, label Petite Cité de Caractère), **13 édifices inscrits au titre des monuments historiques** induisant environ 100 000 visiteurs par an ;
- De **nombreux événements** tout au long de l'année dont les Fêtes de la Bague et la fête médiévale (environ 25 000 visiteurs à chaque édition) ; mais aussi la fête de la musique, une saison culturelle, etc. ;
- **Un relief et un paysage** permettant des points de vue et de nombreuses promenades touristiques ;
- Une **activité culturelle et patrimoniale forte** (musée, théâtre, Square des Maquis, ...) ;
- **Proximité avec le Lac du Pont** (environ 7 000 visiteurs / an) et **d'autres sites touristiques** (Alésia, Parc de l'Auxois, randonnées, etc.).

### Un paysage prédominant au pourtour de la ville ancienne

Semur-en-Auxois est une ville avec toutes les qualités paysagères du pays de l'Auxois Morvan. La ville est construite dans le méandre de l'Armançon. C'est un territoire humide, démontré par la zone humide du ruisseau de la Saussiotte, des ZNIEFF et l'Atlas de biodiversité communal, ou ABC (en cours). La ville dispose d'espaces plantés historiques et emblématiques : promenade des remparts et des Quinconces, le mail, les jardins-terrasses. Mais la commune dispose également de nombreux espaces non accessibles et / ou privés : boisement rivulaire de l'Armançon, le Parc Joly, ripisylve de la Saussiotte, etc.

### Le fonctionnement hydraulique à ne pas négliger

Semur-en-Auxois est une ville promontoire concernée et soumise au risque de déferlante de la rupture du Barrage de Pont et Massène. Le réseau hydrographique de la commune est très développé et on observe de nombreuses sources, résurgences, plans d'eau et zones humides.

### Evolution de l'urbanisation

Semur-en-Auxois est un bourg médiéval promontoire entouré d'une ceinture potagère et cultivée. La topographie de la commune est multiple entre les hauteurs sur l'éperon rocheux, la vallée de l'Armançon, la plaine à l'Est et un chapelet de collines appelé « Chaume » au Sud. Semur-en-Auxois est une petite ville aux allures d'une ville « moyenne ».

### Quartier, pôle d'équipements

Semur-en-Auxois est une ville partagée en **3 pôles de vie**. On observe une fragmentation entre l'Ouest et l'Est, entre un centre ancien médiéval et touristique et des faubourgs contemporains. L'organisation par quartier est franche et permet une lecture simplifiée de la ville. On observe donc 3 espaces de vie principaux :

- La ville ancienne et touristique ;
- La ville contemporaine et fonctionnelle ;
- L'espace de « vie active ».

### Maillage de circulation, stationnement en centre ancien et en ville

La ville bénéficie de plusieurs liaisons **bus par jour en semaine** et d'un **point de transport à la demande** au centre social pour les personnes âgées.

Le diagnostic réalisé relève **d'importantes difficultés pour circuler et se repérer en voiture dans le centre ancien renforcé par un trafic de poids-lourds**.

Au niveau des mobilités décarbonées et piétonnes, la commune dispose d'un espace important autour du mail et d'une voie piétonne principale. Les itinéraires pour les vélos sont peu valorisés, manquant d'aménagements et incomplets. Toutefois, la commune dispose d'un réel potentiel vélo notamment en raison de la longueur des trajets s'ils étaient à réaliser en marchant. La commune dispose également de plusieurs espaces de rencontre à 20 km/h et de bornes de recharges électriques.

Le diagnostic réalisé révèle un besoin de hiérarchie dans les stationnements automobiles :

- Absence de parkings « touristiques » pour gérer les surplus d'usagers ;
- Des parkings en entrée de ville et en bordure du centre ancien peu utilisés ;
- Peu de stationnements payants ;
- Beaucoup de stationnements à l'échelle du centre ;
- Difficulté à repérer les espaces de stationnements et besoin de signalétiques ;
- Beaucoup de stationnements non autorisés en cœur de bourg.

### Espaces publics en centre ancien et en ville

Le centre-bourg semble préservé avec des espaces publics plantés privés. L'entrée touristique par l'espace du belvédère accompagnée du square et de l'ancienne promenade des Quinconces paraissent peu valorisés et utilisés. La promenade des remparts, si elle est utilisée par les touristes semble délaissée par les habitants.

Par ailleurs, le centre-bourg présente une qualité patrimoniale remarquable mais demeure peu praticable pour les habitants. Les places publiques s'apparentent à des rues élargies ou des parvis avec du stationnement. La commune ne dispose que d'une seule rue 100 % piétonnière dans le centre « actif ». Les trottoirs sont bien souvent étroits et encombrés, ce qui peut les rendre difficilement praticables. La ville dispose de peu d'espaces plantés accessibles.

De manière plus générale, **le mail de 2,5 km est l'espace public principal et fédérateur**. Toutefois, les espaces publics sont déconnectés les uns des autres. Les liaisons entre le Nord et le Sud du mail sont manquantes. Par ailleurs, l'espace sportif et ludique qu'est la plaine de la Saussiotte est très fréquenté et constitue le seul grand espace de jeux pour les enfants. Toutefois, la commune dispose également de 3 autres espaces plus petits : 2 dans les quartiers et 1 dans le parc de la mairie. La commune dispose de nombreux espaces de rencontres « intérieurs » pour apprendre, se détendre et se retrouver. Toutefois, la commune ne dispose que de peu d'espaces publics plantés. Des projets d'aménagement sont en cours.

### Article 1.3 La commune de Vitteaux

Vitteaux est une commune française du canton de Semur-en-Auxois, peuplée par près de **1 100 habitants**. Situé à une altitude de 335 mètres et sur une surface de 2 070 ha, Vitteaux est sous la bonne garde du plateau de Myard.

Vitteaux est le deuxième bourg le plus important de la CCTA, et est situé à 23 kms de Semur-en-Auxois. La commune de Vitteaux est concurrencée par des communes moins peuplées mais à proximité des sorties d'autoroutes : Précy-sous-Thil (un bourg « tertiaire » de la CCTA à 18 km) et Pouilly-en-Auxois (commune hors de la CCTA) à 20 km. La commune n'est pas concernée par l'affluence de Dijon situé à 45 minutes en voiture.

La gare la plus proche est celle de Venarey-les-Laumes à 20 km. La sortie de l'A6 (reliant Paris à Lyon) de l'A38 est à 20 km. La vélo-voie du canal de Bourgogne est à 8 km. La RD 905 est fortement empruntée comme voie de remplacement de l'A6.

### Population et offre de logements

En 2019, la commune totalisait 1 064 habitants. La population est en légère baisse depuis 2013 (- 1 %), avec un solde naturel négatif depuis les années 2000. En moyenne, les ménages de Vitteaux sont composés de 1,98 habitants. Le territoire est marqué par un phénomène de vieillissement marqué : les plus de 60 ans représentent 42,2 % de la population. La part de la population la plus représentée sont les 60 – 74 ans (23,6 %). La catégorie des enfants de 0 à 14 ans est la moins élevée avec 11 % sur la commune.

Au niveau de l'habitat, **le taux de logements vacants s'élève à 17,5 %**, ce qui est important et plus élevé qu'au niveau de l'intercommunalité (12,6 %). 39 % des logements ont été construits avant 1919 ce qui implique des problématiques en termes d'adaptation des logements aux enjeux actuels et aux besoins de la population. La commune dispose de 20 % de logements sociaux et on constate une demande modérée de T1 et T4 en logements sociaux et non aboutie.

### Le secteur de l'emploi

La commune de Vitteaux dispose de zones d'activités mais les actifs semblent travailler majoritairement en dehors de la commune. En 2019, le taux de chômage s'élevait à 6,2 % (Insee) et on pouvait constater une tendance du taux de demandeurs d'emploi à augmenter. 13,9 % de la population active est non salariée et on compte 2 fois plus de femmes à temps partiel que les hommes. Au niveau des catégories socio-professionnelles, les actifs les plus représentés sont les employés puis les ouvriers. C'est pourquoi 88 % des actifs sont liés à la sphère présentielle. Les actifs du secteur administratif sont surreprésentés par rapport à la CCTA.

Au niveau économique, le **taux de croissance de nouvelles entreprises est en hausse** et s'explique par la création d'entreprises individuelles et de commerces. La commune dispose de deux petites zones d'activités au Nord et à l'Est de son territoire, ainsi que d'une scierie. Enfin, selon le CRTE, le temps moyen domicile-travail est de 22 minutes.

### Offre de services et équipements

Vitteaux est un bourg secondaire disposant :

- D'un **pôle santé** regroupant centre hospitalier, EHPAD, 4 médecins généralistes, des infirmières, une maison médicale (soit 27 % des équipements de santé de la CCTA) ;
- Un **pôle scolaire de la maternelle au collège** regroupant 11 % des établissements de la CCTA ;
- Des **services administratifs** : gendarmerie, maison de l'intercommunalité.

Cette offre est complétée d'une offre culturelle, sportive et d'accès au numérique conséquente pour une commune de cette taille.

- Equipements culture et loisirs : bibliothèque, cinéma en itinérance... ;
- Une maison France Services ;
- Quelques équipements sportifs : centre équestre, piscine communautaire ;
- Services pour garder les jeunes enfants : Le relais Petite Enfance, le multi-accueils.

### Un village-rue aux commerces diffus

La commune totalise 31 locaux de commerces et services en activité dont :

- 1 supermarché alimentaire B1 et 1 jardinerie ;
- 15 locaux vacants, soit un taux de vacance de 33 %.

Le Bi1 est la locomotive alimentaire, hors du bourg, mais pratiqué comme un commerce de proximité.

A l'échelle du centre-bourg, le tissu commercial se développe de façon discontinue, le long de « la traversée » et la rue de Verdun : **22 commerces et services sont en activité et 11 locaux vides** (33 % de vacance commerciale). On note une prédominance des services (et notamment des services financiers), une offre alimentaire très faible et réduite à des boulangeries. Le marché du vendredi ajoute un boucher mais ce marché reste de petite taille (3 ou 4 étals). Les locaux vides prennent le pas sur les quelques commerces ouverts.

### Flux de consommation des ménages

La zone de chalandise de Vitteaux concerne 6 565 habitants pour 2 913 ménages. Sur ce territoire, le pouvoir d'achat s'élève à 13 645 € par ménages, ce qui est plus important qu'au niveau de la Côte d'Or (12 828 € par ménage). Une enquête a été réalisée par la CCI Côte-d'Or auprès de 1 970 ménages du département afin d'identifier les actes d'achat sur 39 produits de consommation courante. On remarque que l'évasion hors de zone de chalandise s'élève à 63 %.

88 % du chiffre d'affaires des commerces de Vitteaux est réalisé en alimentaire (contre 49 % au niveau du département) et 99,7 % du CA de Vitteaux provient de la zone de chalandise. Les commerces de Vitteaux captent 13 % du pouvoir d'achat des habitants de la zone de chalandise ; Somberton en capte 22 %. 63 % du pouvoir d'achat de la zone de chalandise est dépensé en dehors de la zone de chalandise.

Plus généralement, le commerce de Vitteaux est limité à son strict minimum et ne répond pas en l'état aux 6 500 habitants de sa zone de chalandise. L'étude réalisée par le bureau d'étude Perspective évoque **une nécessaire remise en cause globale du fonctionnement du centre-bourg, qui nécessite d'agir sur d'autres thématiques** (mobilités, accessibilité, espaces publics, animations, etc.) pour espérer voir renaître des commerces.

### Un cadre de vie composé de bocage et de boisement rivulaire

La commune est localisée dans un amphithéâtre collinaire plane, à l'intersection de 3 vallées lui conférant des vues sur la campagne aux alentours. Le territoire est éminemment agricole et reconnu pour ses produits (viande, fromage, ...). La commune présente un taux important d'agriculteurs (6 %) par rapport à la CCTA et la moyenne nationale. Un marché hebdomadaire se tient le vendredi matin et un marché nocturne est organisé en septembre par le syndicat des jeunes agriculteurs. Enfin, le territoire peut être qualifié de territoire hydraulique puisque la Brenne traverse le bourg et le territoire communal.

### Un territoire hydraulique et riche environnementalement

Dû à sa position en fond de vallée, le réseau hydrographique de la commune est composé de 5 ruisseaux alimentant le cours d'eau principal, la Brenne. Cette proximité avec l'eau explique la présence importante de lavoirs et de petits patrimoines hydrauliques sur la commune. De plus, Vitteaux est soumis à un risque d'inondation en raison des débordements de la Brenne. La commune est également concernée par le risque de rupture du barrage de Grosbois. Ce territoire humide est un réservoir faunistique. On y trouve 2 ZNIEFF de l'Auxois et un site Natura 2000.

### Une vie de village rythmée par l'art et les événements

Vitteaux est une cité médiévale dynamique dont les événements annuels perdurent (Fête de la Brioche avec 2 000 visiteurs par an, course hippique avec 2 500 visiteurs par an). Vitteaux est une petite cité médiévale disposant de 9 édifices inscrits au titre des monuments historiques.

Par ailleurs, la commune bénéficie de la possibilité de capter les flux touristiques des sites alentours :

- Parc de l'Auxois à 9 km (site le plus visité de la CCTA) ;
- Vélo voie du Canal de Bourgogne à Clemerey à 35 minutes à vélo du centre-bourg de Vitteaux ;
- La cité médiévale de Semur-en-Auxois (SPR) située à 25 minutes en voiture de Vitteaux.

Vitteaux dispose également d'un office du tourisme ainsi que d'atouts originaux comme le parcours artistique avec la sculpture « UFO » et le parcours d'ombres de Christian Boltanski. Enfin, la commune dispose d'un camping pouvant accueillir les camping-caristes de la CCTA.

### Evolution de l'urbanisation

La commune de Vitteaux est un village **fortement agraire installé au carrefour de nombreuses voies de circulations** et du cours d'eau de la Brenne. C'est un ancien lieu d'échanges commerciaux avec de nombreuses foires. C'est une petite ville dans un territoire rural. L'extension du tissu ancien s'est effectuée le long de chaque axe de communication. Les limites de la ville sont faites de pavillons, d'entreprises et d'exploitations agricoles. Cessey-les-Vitteaux est maintenant le hameau de la commune. On constate la présence de quelques dents creuses dans le tissu urbain.

### Pôles d'équipements et de services

Le tissu ancien est très présent sur la commune expliquant le nombre de logements construits avant le XXème siècle. La forme urbaine de la commune est très distendue et en étoile. Les extensions urbaines sont inégalement insérées dans le tissu urbain, créant des creux dans l'urbanisation. La majorité des pôles et des services se trouvent à l'ouest. Enfin, Vitteaux présente une organisation spécifique avec la mairie et l'église situées en dehors des voies de communication principales, créant deux « cœurs » de bourg : un villageois et un commercial habité.

### Maillage des circulations

La mobilité des habitants est assurée par plusieurs liaisons de bus quotidiennes. Des voies douces sont présentes uniquement à l'ouest de la ville, reliant les espaces publics plantés. La ville dispose d'une aire de covoiturage (peu visible) mais ne dispose pas de point de transport à la demande. Le trafic routier est élevé sur la RD 905, créant bruit, inconfort

pour les piétons et les cycles et relayant le patrimoine au second plan. La ville a installé une borne de recharge électrique. Enfin, les entrées principales se trouvent le long de la RD 905 et de la RD 70 à l'ouest.

### Stationnements

Des stationnements sont présents tout le long de la traversée. La ville dispose de :

- Parkings petits et moyens (5 à 15 places) ;
- Parkings pouvant servir de parkings touristiques.

Le stationnement est présent dans les élargissements et les espaces de creux. De manière générale, le patrimoine architectural en cœur de bourg est dissimulé par l'automobile.

### Mobilités

La commune de Vitteaux est **de petite taille et facilement praticable à pied**. Elle dispose de parkings relais (P+R) à 3 entrées de ville. Les points d'intérêts de la ville sont accessibles en moins de 10 minutes à pied. Le parking entreprise présente un fort potentiel, pouvant être mutualisé en soirée, en période estivale et lors d'événements.

### Espaces publics le long des axes de communication principaux

Les places de Vitteaux sont peu aménagées et correspondent souvent à des parkings. Les principaux espaces publics plantés sont situés à l'extrémité ouest de la commune. Les éléments artistiques (UFO, four à pain, Maison Belime) ne sont pas signalés. La commune dispose de peu d'espaces de jeux, de sports et de repos dans le tissu ancien. De même, la commune dispose de peu de mobiliers urbains. Enfin, la végétation est rare le long de la RD 905 et RD 70.

### **L'espace public ne tire pas assez profit du potentiel de la Brenne :**

- Un accès à la Brenne « invisible » depuis les routes ;
- Un réseau de ruelles mises en avant par le parcours des ombres ;
- Des passerelles piétonnes « en façade arrière » de la ville ;
- Des vues sur la Brenne depuis les ponts à mettre en valeur.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, **par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité** au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

**La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.**

## Article 2 – Les ambitions du territoire

### Article 2.1. La Communauté de communes des Terres d'Auxois

La Communauté de communes des Terres d'Auxois étant un territoire rural vieillissant, elle doit avant tout permettre à sa population active de pouvoir rester en lui offrant travail, services et ce qui fait la différence dans cette concurrence territoriale : un cadre de vie de très bonne qualité. Cela lui offrira également l'opportunité d'attirer de nouveaux habitants et convaincra les jeunes, partis pour leurs études et premières expériences professionnelles, de revenir. Cette ambition d'une dynamique démographique vertueuse est au cœur du projet de territoire 2022-2032 exposé ci-après :

- *Orientation n°1 : Un territoire où il est aisé de travailler*

Premier facteur permettant l'installation ou de rester en tant qu'actif de territoire : le travail. Il s'agit de créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises que ces dernières viennent de l'extérieur ou soient le fruit d'une dynamique entrepreneuriale interne. Pour répondre aux besoins de main d'œuvre de ces entreprises, il est impératif de permettre aux jeunes du territoire d'acquérir les compétences que celles-ci recherchent. Or, le diagnostic fait état d'un fort taux de chômage des jeunes sur le territoire.

Par ailleurs, compte-tenu de la localisation idéale du territoire par rapport aux axes ferrés ou routiers, il doit saisir l'opportunité du développement du travail nomade en permettant le travail pour partie dans les métropoles et pour partie, voire intégralement, en Terres d'Auxois.

Enfin, le territoire sera d'autant plus attractif que les personnes ne s'en sentiront pas prisonnières et considéreront qu'elles peuvent tester leur vie en son sein pour une courte durée. Cela implique de ne pas avoir recours systématiquement à l'achat de son logement. Pour ce faire, les collectivités devront rénover et encourager la réalisation de logements locatifs adaptés aux demandes actuelles des jeunes et actifs.

- *Orientation n°2 : Un territoire avec des services de première nécessité de qualité de proximité*

Le territoire est actuellement bien maillé en services de première nécessité (services publics, offre de soins, commerces alimentaires de proximité...). Néanmoins, il faut rester vigilant quant à leur maintien, à leur niveau de qualité et à leur répartition sur le territoire.

Concernant ce dernier point, dans un territoire étendu et rural comme celui des Terres d'Auxois, la proximité joue un rôle important. Si l'habitant doit souvent se déplacer pour accéder au service, il faut également rapprocher le service de l'utilisateur.

Il est primordial de pouvoir proposer aux habitants des services de première nécessité de qualité qu'il s'agisse de l'offre de santé, de l'accès à l'eau potable ou des services aux familles qui permettent à ces dernières de travailler sereinement.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux services aux plus fragiles, qu'il s'agisse de seniors, compte-tenu du vieillissement de la population annoncé, des personnes en situation de handicap ou de situation de précarité.

- *Orientation n°3 : Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre*

Le territoire possède un patrimoine architectural et naturel très riche. Il propose à ses habitants un cadre de vie très qualitatif qu'il s'agit de préserver car, une fois l'emploi et les services de premières nécessités assurés, c'est bien sur cet avantage concurrentiel que les territoires se différencient.

Le tourisme est une composante du développement économique mais il permet aussi de faire connaître le territoire à des personnes qui pourraient souhaiter s'y installer par la suite et, par effet miroir, de rendre une fierté aux habitants qui vivent déjà dans ce cadre.

La beauté du bâti et des paysages ne suffit pas. Le territoire doit apparaître comme dynamique pour que ses habitants s'y sentent bien. Or, les Terres d'Auxois ont l'ambition de proposer des activités et animations artistiques et culturelles de qualité, d'encourager la pratique sportive et le « bien manger » en lien avec la production locale et la consommation en circuits courts. Il s'agit aussi de facteurs pour rester en bonne santé, y compris pour une population âgée.

Enfin, les habitants seront d'autant plus fiers d'appartenir à un territoire que celui-ci prendra en charge et saura anticiper les nouveaux défis liés au dérèglement climatique. Le développement durable oriente toutes les politiques publiques répondant aux objectifs vus précédemment et apparaît clairement dans les ambitions de réduction de la production des déchets et de réduction de la consommation d'énergies fossiles couplée à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables du territoire.

### Article 2.2 Commune de Semur-en-Auxois

Semur en Auxois présente un patrimoine bâti et paysager remarquable et reconnu comme cadre de vie ou de villégiature. En tant que première ville de la Communauté communes des Terres d'Auxois, elle regroupe pratiquement la moitié des équipements de santé et des pôles éducatifs (scolaires et études supérieures) ; son offre culturelle surpasse également les attendus d'une commune de cette taille. Élément rare pour une ville rurale, son pôle d'activités permet à plus de la moitié des Semurois d'habiter et de travailler au sein d'une même localité.

Cependant, Semur-en-Auxois est fragilisé par un partage des espaces de vie en 3 pôles (centre-ville, ville contemporaine, zone d'activité) et souffrant d'un manque d'interconnexions. A cela s'ajoute les difficultés d'accessibilité au centre ancien pour les différents usagers (piétons, cycles, véhicules) et l'absence de signalétiques claires.

D'un point de vue des mobilités territoriales, la commune gagnerait à établir des liaisons avec les autres bassins de vie disposant d'ouverture sur le territoire (Montbard – gare tgv et Venarey-les-Laumes – gare TER).

Ainsi, la stratégie de Semur-en-Auxois développée *infra* portera sur la pérennisation des aménités existantes tout en connectant les principaux pôles de vie entre eux et en apaisant le centre ancien en hiérarchisant les usages.

Les ambitions et enjeux de la commune sont les suivants :

- Changer l'image de Semur-en-Auxois, d'une destination touristique à un cadre de vie de caractère ;
- Mettre en avant le contexte paysager, la qualité de promenades et des espaces publics au sein du territoire communal ;
- Valoriser le patrimoine bâti du centre-bourg et sa reprise par des commerçants ;
- Réhabiliter le patrimoine bâti pour accueillir des jeunes actifs ;
- Remédier aux conflits d'usages pour accéder au centre-bourg et le rendre accessible ;
- Développer la mobilité des habitants au sein de la ville (trajet domicile-travail et centre-bourg-quartiers contemporains) ;
- Relier Semur-en-Auxois avec les communes du bassin de vie (CCTA + pôles ferroviaires) ;
- Créer des animations et des espaces de loisirs à destination des adolescents.

### Article 2.3. Commune de Vitteaux

Vitteaux est localisé dans un territoire patrimonial aussi bien en termes d'architecture que de paysage. Ces aménités reconnues créent au sein du département une destination touristique et un cadre de vie de caractère. A l'échelle de la communauté de communes, Vitteaux, à des potentialités touristiques liées à la vélo voie du canal de Bourgogne (passage à Le Pont-Royal à 9km) et dispose d'un camping pouvant être aménagé pour accueillir les camping-cars. Malgré ces qualités et des zones d'activités porteuses d'emplois, la commune de Vitteaux peine à se rendre visible et attractive.

L'objectif est de mettre en lumière les leviers, à différentes échelles, permettant de revitaliser le centre-bourg.

Le village de Vitteaux c'est avant tout une traversée d'usagers piétons et cycles, un carrefour automobile d'importance locale et départementale et la traversée du cours d'eau de la Brenne. Ainsi la stratégie doit permettre la mobilité de l'ensemble des usagers tout en valorisant les atouts de la communes (patrimoine bâti et paysager) et les activités existantes (zones d'activités, commerces, services ...).

C'est pourquoi le fil directeur de la stratégie de revitalisation du centre-bourg portera sur la mobilité, les axes de communications, la qualité de l'espace public les accompagnants (place) et le patrimoine.

Les ambitions et enjeux de la commune sont les suivants :

- Apaiser la traversée de bourg pour faciliter les déplacements piétons et cycles ;
- Conserver l'accessibilité des véhicules au village en termes de stationnements et de flux (logements, services, commerces...);
- Développer la zone d'activités au Nord de Vitteaux ;
- Augmenter le service de garde d'enfants ;
- Valoriser les cours d'eau et les espaces publics les accompagnant ;
- Conserver une partie commerciale définie et dynamique le long de la traversée du bourg ;
- Réhabiliter le patrimoine bâti pour accueillir de nouvelles populations ;
- Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti de la commune avec l'aménagement de l'espace public.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques.

Communauté de communes des Terres d'Auxois :

- **Orientation n°1 : Un territoire où il est aisé de travailler**
- **Orientation n°2 : Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité**
- **Orientation n°3 : Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre**

Commune de Semur-en-Auxois : Un pôle pour tous

- **Orientation n°1 : Connecter le centre-ville au reste de la ville et au territoire du bassin de vie**  
Au préalable de toute intervention dans le centre-ville, l'établissement d'une ligne directrice hiérarchisant les usagers (piétons, cycles, véhicules) et déterminant leur marge de manœuvre (stationnements, accessibilité, voie réservée, ...) est à établir par l'équipe communale. Après ce parti pris, le plan de stationnement, la mise en place de signalétiques, le plan de mobilités alternatives (piétons, cycles, navette communale et intercommunale...) pourront être définis.
- **Orientation n°2 : Faire dialoguer le centre-bourg avec son patrimoine bâti et paysager**  
Dans le cadre de la mise en valeur et la préservation du patrimoine bâti habité et commercial, les locaux et logements vacants sont à proscrire. Dans l'objectif d'attirer une population de jeunes actifs et de familles avec enfants, une réflexion sur la réhabilitation de logements, des habitats au-dessus des commerces et leur remise générale sur le marché de l'immobilier doit être engagée. Afin de relier les trois pôles de vie, la requalification de l'axe central du Mail a été sélectionné pour connecter la ville Ouest et Est et créer des perméabilités entre le Nord et le Sud. La mise en lumière de cet élément patrimonial et paysager sera complétée par le maillage des espaces publics plantés existants à l'échelle communale (promenade des Remparts...).
- **Orientation n°3 : Faire la ville au quotidien**  
Afin d'impliquer les habitants et notamment les adolescents dans la stratégie de revitalisation de Semur-en-Auxois, la création d'un espace public (mobilier, fresques, local...) ou d'un itinéraire touristique / de promenade urbaine permettraient de les inscrire dans la vie de la ville. Afin de proposer un centre de vie qui ne soit pas uniquement touristique, un travail sur la reprise et l'animation des commerces vacants doit être effectué.

Commune de Vitteaux : Vivre en mieux le centre-bourg de Vitteaux

- **Orientation n°1 : Donner envie de s'arrêter en traversant la ville**

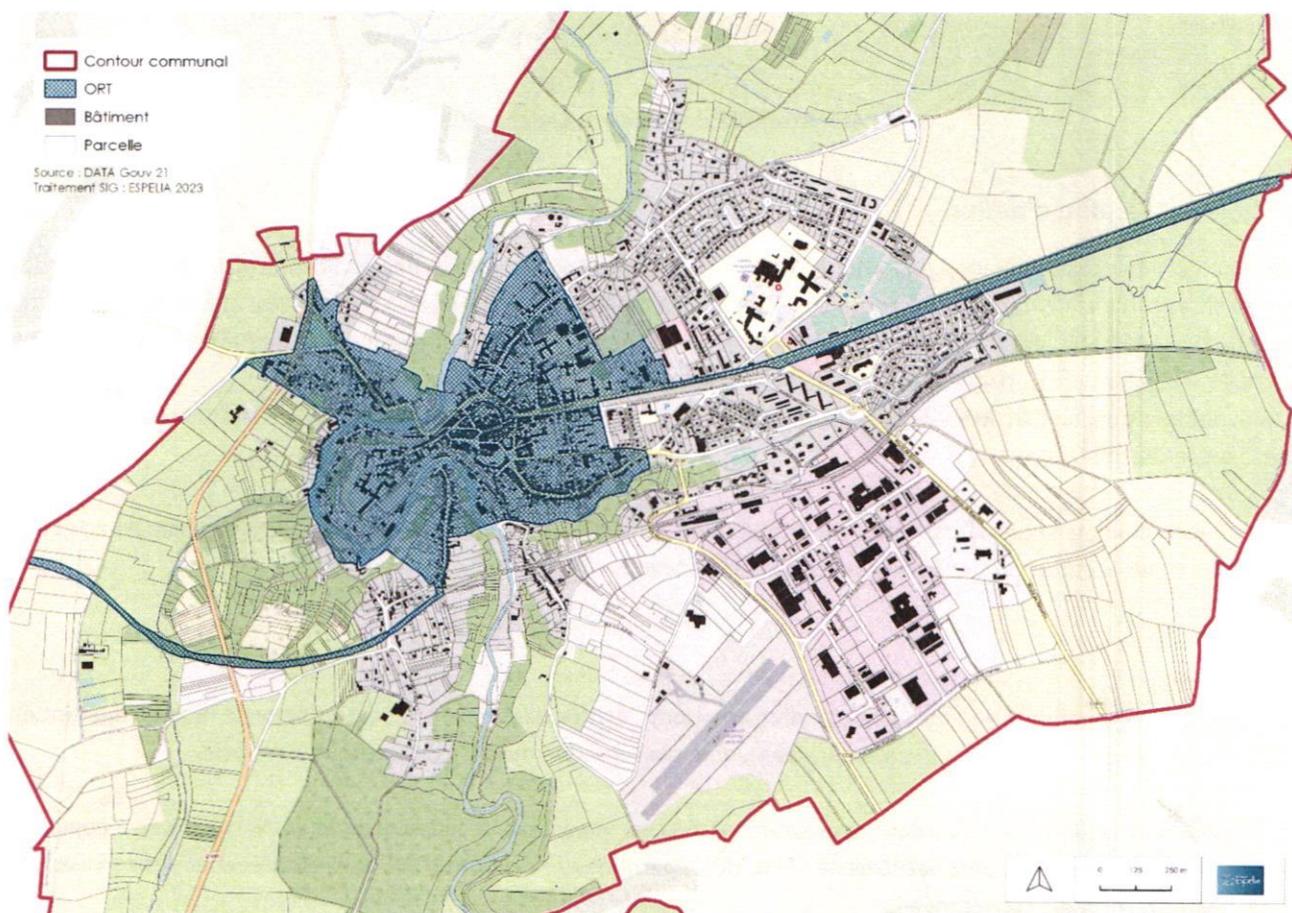
La section de la RD 70 à la place du 8 mai 1945 est sélectionnée comme espace commercial à privilégier. La largeur de la voie permet de requalifier la RD70 en marquant les usages (stationnements, parcours piétons...) et en incluant une mobilité cycle. En termes d'activités commerciales, les accès aux commerces et services existants seront mis en valeur. Les locaux vacants se trouvant dans ce périmètre feront l'objet d'une réhabilitation pour accueillir une nouvelle activité. Le choix des revêtements soulignera l'accès Nord de la commune menant à la mairie et l'église et la proximité avec le centre-bourg historique.

- **Orientation n°2 : Donner à voir le patrimoine bâti**

Vitteaux possède de nombreux bâtiments remarquables dont l'état se dégrade pour cause de vacance prolongée. La requalification du centre-bourg permettra de pérenniser le patrimoine bâti en proposant des exemples de réhabilitation. La sécurisation de la traversée amènera au même niveau les modes de déplacements piétons, cycles et véhicules incitant ainsi à la (re)découverte du patrimoine paysager de la commune caractérisée par la vallée de la Brenne.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le (ou les) secteurs(s) d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI sont définis et présentés à l'annexe 2.



Périmètre ORT de Semur-en-Auxois, Espelia, 2023



Périmètre ORT de Vitteaux, Espelia, 2021

## Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; chaque proposition d’évolution est présentée en Comité de Projet et est adressé à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) et au Département de la Côte-d’Or.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition d’un ou de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés à l’annexe 2.

### 4.1 Les actions

Les actions du programme « Petites villes de demain » sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’État, du Département de la Côte-d’Or, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme « Petites villes de demain » de l’ANCT (cf. article

6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT et au Département de la Côte-d'Or.

#### 4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors de comités de projet ultérieurs à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

#### Légende du tableau ci-après :

-  En maturation : action dont le plan de financement n'est pas encore établi.
-  En projet : action définie et arrêtée. L'action doit être affinée avant d'être mise en œuvre.
-  En cours : action dont la mise en œuvre a débuté.

Axe	N°	Nom	MOA	Calendrier prévisionnel	Estimation HT	Statut
<b>SEMUR-EN-AUXOIS</b>						
Orientation 1 : Connecter le centre-ville au reste de la ville et au territoire du bassin de vie	1.A	Fiche programmatique - Réaménager la traversée et organiser l'accessibilité de la traversée du centre-ville	Commune de Semur-en-Auxois	La durée de l'étude est estimée de 3 mois à 12 mois	A déterminer	En maturation
	1.B	Création d'un parking en centre-ville	Commune de Semur-en-Auxois	2024 - 2025	Acquisition : 74 500 € Aménagement : 180 000 € Total : 254 500 €	En projet
	1.C	Mise en place de signalétiques	Commune de Semur-en-Auxois	A déterminer	A déterminer	En projet
	1.D	Valorisation de l'axe du Mail	Commune de Semur-en-Auxois	A déterminer	A déterminer	En maturation
Orientation 2 : Faire dialoguer le centre-bourg avec son patrimoine bâti et paysager	2.A	Mise en place d'une charte devantures commerciales et terrasses	Commune de Semur-en-Auxois	2023 - 2025	Temps homme pour l'élaboration de la charte ou 8 000 à 10 000 €	En cours
	2.B	Mettre en valeur les espaces publics et les places du centre ancien	Commune de Semur-en-Auxois	A déterminer	A déterminer	En maturation
	2.C	Conception d'un projet paysager écologique et pérenne dans le centre ancien	Commune de Semur-en-Auxois	A déterminer	A déterminer	En projet
	2.D	Réhabilitation de la collégiale	Commune de Semur-en-Auxois	2024 - 2030	3 047 906,25 € HT	En cours

	<p><b>2.E</b></p>	<p>Transformation de la voie ferrée                  Semur-en-Auxois / Venarey-les-                  Laumes</p>	<p>Conseil                  Départemental de la                  Côte d'Or                  Commune de Semur-                  en-Auxois</p>	<p>Etude avant-                  projet :                  printemps-été                  2024                  Etudes préalables                  environnemental                  es et délais de                  réponse : environ                  1 an                  Travaux de                  déconnexions et                  de                  démantèlement                  des matériels de                  voies : environ 6                  mois                  Aménagement de                  la voie verte :                  environ 1 an</p>	<p>Entre 100 000 € et 300 000 € HT par                  km</p>	<p><b>En maturation</b></p>
<p><b>Orientation 3 : Faire la                  ville au quotidien</b></p>	<p><b>3.A</b></p>	<p>Créer un nouveau cinéma</p>	<p>A définir</p>	<p><b>2024</b></p>	<p>Dépenses : 2 300 000 €                  Recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DSIL : 500 000 €</li> <li>• Département – contrat                      grands projets Côte d'Or :                      300 000 €</li> <li>• Région : 500 000 €</li> <li>• FEDER/FEADER : à                      déterminer</li> </ul>	<p><b>En maturation</b></p>

	<p><b>3.B</b></p> <p><b>Implantation d'une recyclerie / ressourcerie</b></p>	<p>EBE – Entreprise à but d'emplois (21)</p>	<p><b>A déterminer</b></p> <p><b>Environ 1 an de préparation de l'activité avant l'ouverture au public</b></p>	<p>A déterminer</p>	<p><b>En maturation</b></p>
	<p><b>3.C</b></p> <p><b>Animer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat</b></p>	<p>Commune de Semur-en-Auxois</p>	<p><b>2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps hommes</li> <li>• Eventuellement réalisation d'une base de données : observatoire des locaux (8 000 € - à voir auprès de la CCI)</li> </ul>	<p><b>En projet</b></p>
	<p><b>3.D</b></p> <p><b>Animer les vitrines commerciales vacantes et accueillir un commerce éphémère</b></p>	<p>Commune de Semur-en-Auxois</p>	<p><b>A déterminer</b></p> <p><b>Court-terme pour la vitrophanie et moyen-terme pour l'installation de la couveuse commerciale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions pensements : temps hommes + vitrophanie : 35 à 60 € / m<sup>2</sup></li> <li>• La couveuse commerciale : investissement important pouvant être porté par la collectivité ou un tiers (SEM, EPFLI),</li> <li>• Adhésion à la Fédération Ma Boutique à l'Essai : 3 500 à 7 000 € la première année et 500 à 3 500 € les années suivantes suivant les prestations qui lui sont demandées.</li> </ul>	<p><b>En maturation</b></p>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie suivi-animation OPAH part de la commune : 35 000 €</li> <li>• Aides complémentaires aux travaux de la commune : 7 500 € (primes sorties de vacance pour création de nouveaux logements à loyer modéré)</li> </ul>	<b>En cours</b>	
<b>VITTEAUX</b>						
<b>Orientation 1 : Donner envie de s'arrêter en traversant la ville</b>	<b>1.A</b>	<b>Animer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat</b>	Commune de Vitteaux	2023 - 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps hommes</li> <li>• Eventuellement réalisation d'une base de données : observatoire des locaux : 8 000 € TTC (à voir auprès de la CCI).</li> </ul>	<b>En projet</b>
	<b>1.B</b>	<b>Agir sur les locaux commerciaux vacants</b>	Commune de Vitteaux	Court-terme pour la vitrophanie Moyen terme pour la mise en place de la couveuse commerciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions pensements : temps hommes + vitrophanie : 35 à 60 € / m<sup>2</sup></li> <li>• La couveuse commerciale : investissement important pouvant être porté par la collectivité ou un tiers (SEM/EPFLI)</li> <li>• Puis temps-homme pour le dispositif Ma Boutique à l'Essai</li> </ul>	<b>En maturation</b>

1.C	Requalification de la RD 70 traversant Vitteaux	Commune de Vitteaux	A déterminer	<p><b>En maturation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trottoir en stabilisé : 217 080 €</li> <li>• Voirie en enrobé : 200 320 €</li> <li>• Stationnement en pavé et joint drainant : 24 375 €</li> <li>• Signalisation : 4 000 €</li> <li>• Etudes complémentaires : 3 625 €</li> <li>• Honoraires de maîtrise d'œuvre : 39 526 €</li> <li>• Aménagement paysager : 7 352 €</li> <li>• Mobiliers : 2 145 €</li> </ul> <p>Total HT : 498 423 €</p>
1.C	Aménagement des places à proximité de la RD 70 : Place Spontin et Place du docteur Quignard	Commune de Vitteaux	A déterminer	<p><b>En maturation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trottoir en stabilisé : 68 040 €</li> <li>• Revêtement qualitatif : 185 800 €</li> <li>• Stationnement en pavé et joint drainant : 45 600 €</li> <li>• Signalisation : 4 000 €</li> <li>• Etudes complémentaires : 3 625 €</li> <li>• Honoraires de maîtrise d'œuvre : 39 526 €</li> <li>• Aménagement paysager : 3 624 €</li> <li>• Mobiliers : 7 085 €</li> </ul> <p>Total HT : 357 300 €</p>

	<p><b>1.D</b></p> <p><b>Requalification de la RD 905 traversant Vitteaux</b></p>	<p>Commune de Vitteaux</p>	<p>A déterminer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trottoir en stabilisé : 154 560 €</li> <li>• Revêtement qualitatif : 177 800 €</li> <li>• Voirie en enrobé : 224 880 €</li> <li>• Stationnement en pavé et joint drainant : 9 375 €</li> <li>• Signalisation : 4 000 €</li> <li>• Etudes complémentaires : 3 625 €</li> <li>• Honoraires de maîtrise d'œuvre : 39 526 €</li> <li>• Aménagement paysager : 900 €</li> <li>• Mobiliers : 4 155 €</li> </ul> <p>Total HT : 618 821 €</p>	<p><b>En maturation</b></p>
	<p><b>1.F</b></p> <p><b>Aménagement des places longeant la RD 905 : Place du 8 mai 1945, Place Mathieu et Place Aristide Briand</b></p>	<p>Commune de Vitteaux</p>	<p>A déterminer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trottoir en stabilisé : 76 680 €</li> <li>• Revêtement qualitatif : 110 000 €</li> <li>• Voirie en enrobé : 20 400 €</li> <li>• Stationnement en pavé et joint drainant : 35 625 €</li> <li>• Signalisation : 4 000 €</li> <li>• Etudes complémentaires : 3 625 €</li> <li>• Honoraires de maîtrise d'œuvre : 39 526 €</li> <li>• Aménagement paysager : 4 940 €</li> <li>• Mobiliers : 7 280 €</li> </ul> <p>Total HT : 302 076 €</p>	<p><b>En maturation</b></p>
<p><b>2.A</b></p>	<p><b>Définition d'une stratégie foncière et patrimoniale</b></p>	<p>Commune de Vitteaux</p>	<p>Premier semestre 2024</p>	<p>Temps humain ou entreprise mandatée pour réaliser la mission</p>	<p><b>En projet</b></p>

2.B1	Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments situé au 5 rue Hubert Languet	Porteurs privés en lien étroit avec la collectivité de Vitteaux	A déterminer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Total extérieurs (façades et toitures) : 580 800 € (638 880 € TTC)</li> <li>Total intérieurs (commerces RDC + logements étages) : 324 600 € (357 060 € TTC)</li> <li>Total : 915 400 € (1 006 940 € TTC)</li> </ul>	<b>En maturation</b>
2.B2	Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments situé au 6 rue Hubert Languet	Porteurs privés en lien étroit avec la collectivité de Vitteaux	A déterminer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Total extérieurs (façades et toitures) : 180 000 € (198 000 € TTC)</li> <li>Total intérieurs (commerces RDC + logements étages) : 264 000 € (290 400 € TTC)</li> <li>Total : 454 000 € (499 400 € TTC)</li> </ul>	<b>En maturation</b>
2.C1	Restructuration d'un bâtiment pour la création d'un espace public situé au 35 rue de Verdun	Porteur public, collectivité de Vitteaux	A déterminer	Estimation de 80 000 € TTC (compris enfouissement des réseaux, reprise des murs et décalage de la bouche d'incendie)	<b>En maturation</b>
2.C2	Requalification de l'ilot du 48-50 rue Hubert Languet	Porteurs privés en lien étroit avec la collectivité de Vitteaux	A déterminer	Estimation de 400 000 € TTC (le coût est à réévaluer une fois les études préalables, le diagnostic des bâtiments voisins et des bâtis à démolir, réalisés.)	<b>En maturation</b>
2.D	Rénover les façades commerciales	Commune de Vitteaux via le chef de projet PVD	2023 - 2025	Temps homme pour l'élaboration de la charte Ou Externalisation de l'élaboration de la charte à un cabinet spécialisé : 8 000 à 10 000 € HT	<b>En projet</b>

Orientation 2 : Donner à voir le patrimoine bâti



2.E	Diversifier l'offre de logements : aménager un quartier durable	Commune de Vitteaux	A déterminer <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'œuvre 30 mois</li> <li>• Réalisation des travaux 1-2 ans</li> </ul>	800 000 € HT	En maturation
2.F	Aménagement de traversées piétonnes et mise en valeur du cours d'eau	Commune de Vitteaux	A déterminer <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude faune/flore : 6 mois à 1 an</li> <li>• Lancement de l'appel d'offre : 3 mois</li> <li>• Etudes de réalisation et mise en œuvre : 1 an</li> </ul>	Passage couvert : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 367 800 € HT soit 404 580 € TTC</li> </ul> Passerelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 447 800 € HT soit 492 580 € TTC</li> </ul>	En maturation

## Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’État, services du Conseil Départemental de la Côte-d’Or, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### Article 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels inscrits à titre indicatif. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### Article 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux assument leur rôle de centralités au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et sa volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s’engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

Les communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux et la Communauté de Communes des Terres d’Auxois signataires s’engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l’État et le Département de la Côte-d’Or. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement

du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à favoriser la mise en œuvre des actions inscrites dans la convention en respectant les orientations stratégiques définies à l'article 3.

### Article 6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme, par exemple, la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme « Petites villes de demain », et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

#### Article 6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité aux personnes et aux territoires notamment à travers les aides à l'investissement, mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un référent pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

**Le Département, via ses cadres d'interventions** sectoriels ou contractuels, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Les montants des aides départementales figurant dans les fiches actions le sont à titre indicatif et ne sont en aucun des engagements. Par conséquent, les modifications des projets et des plans de financement, impactant le soutien du Département, ne feront pas l'objet d'avenant à la convention,

Enfin, les aides Départementales sont susceptibles d'évolution sur la durée de la convention

#### Article 6.5. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage(nt) à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage(nt) à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

#### Article 6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Ces mêmes éléments sont transmis également au Département de la Côte-d'Or,

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

### Article 7 – Gouvernance du programme « Petites villes de demain »

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État et le Conseil Département de la Côte-d'Or confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, du Département de la Côte-d'Or, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme « Petites villes de demain ». Les potentiels cofinanceurs non-signataires de la présente convention pourront être invités au comité de projet,

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Etablit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 – Suivi et évaluation du plan d'action

Un tableau de bord de suivi est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État, et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est également destinataire de ces informations

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 – Résultats attendus

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

## Article 10 – Communication

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque action réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant sa réalisation :

- Identifiant clairement le lien avec le programme « Petites villes de demain » : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'utilisation de son nom et son logo conformément à sa charte graphique, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à

l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît :

- (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et
- (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs aux autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

### **Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2028. La durée de validité des actions, matures, est quant à elle fixée à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

### **Article 12 – Évolution et mise à jour de la convention**

Le projet est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution du périmètre, des secteurs d'intervention des orientations, de leurs objectifs.

### **Article 13 – Résiliation de la convention**

D'un commun accord entre les parties signataires et, après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

### **Article 14 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis au tribunal administratif de Dijon.

**Signée à Vitteaux**  
**Le 15 septembre 2023**

**Catherine SADON**  
Maire de Semur-en-Auxois

**Bernard PAUT**  
Maire de Vitteaux

**Jean Michel PETREAU**  
Président de la Communauté de communes

**Isabelle BOURION**  
Sous-préfète de Montbard



**François SAUVADET**  
Président du Département de la Côte d'Or  
Ancien Ministre

## Sommaire des annexes

### Annexe 1 – Orientations stratégiques

#### ❖ Communauté de communes des Terres d'Auxois

Les orientations retenues, en lien avec les réunions de concertation autour du projet de territoire de l'automne 2021 sont les suivantes :

- Un territoire où il est aisé de travailler ;
- Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité ;
- Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en objectifs généraux et en objectifs opérationnels, plus précis, auxquels répond un plan d'actions. Certaines de ces actions correspondent à plusieurs objectifs et certains objectifs opérationnels sont la traduction de différentes orientations stratégiques.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois étant un territoire rural vieillissant, elle doit avant tout permettre à sa population active de pouvoir rester en lui offrant travail, services et ce qui fait la différence dans cette concurrence territoriale : un cadre de vie de très bonne qualité. Cela lui offrira également l'opportunité d'attirer de nouveaux habitants et convaincra les jeunes, partis pour leurs études et premières expériences professionnelles, de revenir. Cette ambition d'une dynamique démographique vertueuse est au cœur du projet de territoire 2022 – 2023 exposé ci-après.

#### *Orientation 1 : Un territoire où il est aisé de travailler*

Premier facteur permettant l'installation ou de rester en tant qu'actif sur le territoire : le travail. Il s'agit de créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises que ces dernières viennent de l'extérieur ou soient le fruit d'une dynamique entrepreneuriale interne. Pour répondre aux besoins de main d'œuvre de ces entreprises, il est impératif de permettre aux jeunes du territoire d'acquérir les compétences que celles-ci recherchent. Or, le diagnostic fait état d'un fort taux de chômage des jeunes sur le territoire.

Par ailleurs, compte-tenu de la localisation idéale du territoire par rapport aux axes ferrés ou routiers, il doit saisir l'opportunité du développement du travail nomade en permettant le travail pour partie dans les métropoles et pour partie, voire intégralement, en Terres d'Auxois.

Enfin, le territoire sera d'autant plus attractif que les personnes ne s'en sentiront pas prisonnier et considéreront qu'elles peuvent « tester » leur vie en son sein pour une courte durée. Cela implique de ne pas avoir à recourir systématiquement à l'achat de son logement. Pour ce faire, les collectivités devront rénover et encourager la réalisation de logements locatifs adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs.

- Objectif 1 : Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises ;
- Objectif 2 : Permettre aux jeunes du territoire d'acquérir les compétences recherchées par les entreprises ;
- Objectif 3 : Saisir l'opportunité du développement du travail nomade ;
- Objectif 4 : Rénover et encourager la réalisation de logements adaptés aux demandes actuelles des jeunes et des actifs.

#### *Orientation 2 : Un territoire avec des services de première nécessité de qualité en proximité*

Le territoire est actuellement bien maillé en services de première nécessité (services publics, offre de soins, commerces alimentaires de proximité...). Néanmoins, il faut rester vigilant quant à leur maintien, à leur niveau de qualité et à leur répartition sur le territoire.

Concernant ce dernier point, dans un territoire étendu et rural comme celui de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, la proximité joue un rôle important. Si l'habitant doit souvent se déplacer pour accéder au service, il faut également rapprocher le service de l'utilisateur.

Il est primordial de pouvoir proposer aux habitants des services de première nécessité de qualité qu'il s'agisse de l'offre

de santé, de l'accès à l'eau potable ou des services aux familles qui permettent à ces dernières de travailler sereinement. Enfin, une attention particulière doit être portée aux services aux plus fragiles, qu'il s'agisse des seniors, compte-tenu du vieillissement de la population annoncé, des personnes en situation de handicap ou en situation de précarité.

- Objectif 1 : Rapprocher le service de l'utilisateur ;
- Objectif 2 : Maintenir et conforter l'offre de santé du territoire ;
- Objectif 3 : Maintenir des services aux familles de qualité et en proximité ;
- Objectif 4 : Prendre soin des plus fragiles ;
- Objectif 5 : Permettre l'accès de tous les habitants à une eau potable de qualité tout au long de l'année.

### *Orientation 3 : Un territoire connu et reconnu comme un territoire où il fait bon vivre*

Le territoire possède un patrimoine architectural et naturel très riche. Il propose à ses habitants un cadre de vie très qualitatif qu'il s'agit de préserver car, une fois l'emploi et les services de premières nécessités assurés, c'est bien sur cet avantage concurrentiel que les territoires se différencient.

Le tourisme est une composante du développement économique mais il permet aussi de faire connaître le territoire à des personnes qui pourraient souhaiter s'y installer par la suite et, par effet miroir, de rendre une fierté aux habitants qui vivent déjà dans ce cadre.

La beauté du bâti et des paysages ne suffit pas. Le territoire doit apparaître comme dynamique pour que ses habitants s'y sentent bien. Or, les Terres d'Auxois ont l'ambition de proposer des activités et animations artistiques et culturelles de qualité, d'encourager la pratique sportive et le « bien manger » en lien avec la production locale et la consommation en circuits courts. Il s'agit aussi de facteurs pour rester en bonne santé, y compris pour une population âgée.

Enfin, les habitants seront d'autant plus fiers d'appartenir à un territoire que celui-ci prendra en charge et saura anticiper les nouveaux défis liés au dérèglement climatique. Le développement durable oriente toutes les politiques publiques répondant aux objectifs vus précédemment et apparaît clairement dans les ambitions de réduction de la production de déchets et de réduction de la consommation d'énergies fossiles couplée à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables du territoire.

- Objectif 1 : Promouvoir et maintenir le cadre de vie très qualitatif du territoire ;
- Objectif 2 : Faire connaître le territoire et ses atouts grâce au tourisme ;
- Objectif 3 : Continuer de proposer ses activités et animations touristiques et culturelles de qualité ;
- Objectif 4 : Encourager la pratique sportive ;
- Objectif 5 : Encourager le « bien manger » en lien avec la production locale et la consommation en circuits courts ;
- Objectif 6 : Réduire la production de déchets sur le territoire ;
- Objectif 7 : Réduire la consommation d'énergies fossiles et augmenter la production d'énergies renouvelables.

## ❖ Commune de Semur-en-Auxois : Un pôle pour tous

Les objectifs de la commune de Semur-en-Auxois sont les suivants :

- Changer l'image de Semur-en-Auxois, d'une destination touristique à un cadre de vie de caractère ;
- Mettre en avant le contexte paysager, la qualité des promenades et des espaces publics au sein du territoire communal ;
- Valoriser le patrimoine bâti du centre-bourg et sa reprise par des commerçants ;
- Réhabiliter le patrimoine bâti pour accueillir de jeunes actifs ;
- Remédier aux conflits d'usages pour accéder au centre-bourg et le rendre accessible ;
- Développer la mobilité des habitants au sein de la ville (trajet domicile-travail et centre-bourg-quartiers contemporains) ;
- Relier Semur-en-Auxois avec les communes du bassin de vie ;
- Créer des animations et des espaces de loisirs à destination des adolescents.

La stratégie : « Un pôle pour tous »

### *Axe 1 : Connecter le centre-ville au reste de la ville et au territoire du bassin de vie*

Au préalable de toute intervention dans le centre-ville, l'établissement d'une ligne directrice hiérarchisant les usagers (piétons, cycles, véhicules) et déterminant leur marge de manœuvre (stationnements, accessibilité, voie réservée...) est à établir par l'équipe communale. Après ce parti-pris, le plan de stationnement, la mise en place de signalétiques, le plan des mobilités alternatives (piétons, cycles, navette communale et intercommunale...) pourront être définis.

Organiser les mobilités :

- Faire une vraie étude des déplacements par un expert pour organiser les sens de circulation en lien avec les espaces de stationnements : établir un Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;
- Définir une hiérarchie des voies en lien avec les parkings (parkings-relais, touristiques, minutes, bus, vélo, covoiturage, auto-partage...) ;
- Mettre en place une gamme de signalétiques pour les temps de déplacements, les parkings et les monuments (localisation, temps de déplacement) ;
- Créer un plan de mobilité piétons/cycles/navettes communale à l'échelle de la commune ;
- Liaison avec les autres communes du bassin de vie : création d'un itinéraire de transport (avec des arrêts prédéfinis) ;
- Utiliser l'ancienne voie ferrée comme itinéraire touristique et de mobilité douce entre les communes.

### *Axe 2 : Faire dialoguer le centre-bourg avec son patrimoine bâti et paysager*

Dans le cadre de la mise en valeur et la préservation du patrimoine bâti habité et commercial, les locaux et logements vacants sont à proscrire. Dans l'objectif d'attirer une population de jeunes actifs et de familles avec enfants, une réflexion sur la réhabilitation de logements, des habitats au-dessus des commerces et leur remise générale sur le marché de l'immobilier doit être engagée. Afin de relier les trois pôles de vie, la requalification de l'axe central du Mail a été sélectionnée pour connecter la ville Ouest et Est et créer des perméabilités entre le Nord et le Sud. La mise en lumière de cet élément patrimonial et paysager sera complétée par le maillage des espaces publics plantés existants à l'échelle communale (promenade des remparts...).

Requalifier le patrimoine bâti :

- Favoriser la mise en valeur des façades : mettre en place un fond façade ;
- Réhabiliter l'habitat ;
- Gérer la transformation de certains commerces en habitat (règles du PLU) ;
- Mettre en lien les espaces publics pour effacer la distance entre les pôles et relier les promenades existantes ; aménagement des espaces publics ;
- Réaménager l'axe du Mail pour créer un carrefour de mobilité piétonne et cycle pour faciliter les déplacements

- entre les différents quartiers ;
- Créer du lien avec les autres pôles du territoire.

### *Axe 3 : Vivre la ville au quotidien*

Afin d'impliquer les habitants et notamment les adolescents dans la stratégie de revitalisation de Semur-en-Auxois, la création d'un espace public (mobiliers, fresques, local...) ou d'un itinéraire touristique / de promenade urbaine permettrait de les inscrire dans la vie de la ville. Afin de proposer un centre de vie qui ne soit pas uniquement touristique, un travail sur la reprise et l'animation des commerces vacants doit être effectué.

L'innovation au service des commerces, des équipements et de la culture :

- Augmenter les échanges culturels avec les adolescents et les enfants :
  - o Création d'événements les ciblant / co-construction d'un itinéraire par les adolescents ;
  - o Mettre à leur disposition un local pour les accueillir ou aménager des horaires dans les lieux existants.
- Créer un équipement connecter pour donner accès à des événements culturels (tiers-lieux...) ;
- Mettre en place une ressourcerie ;
- Mettre en place un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat ;
- Agir sur les vitrines vacantes ;
- Créer un local pour accueillir un commerce éphémère.

### ❖ **Commune de Vitteaux : Vivre en mieux le centre-bourg de Vitteaux**

Les objectifs de la commune de Vitteaux sont les suivants :

- Apaiser la traversée de bourg pour faciliter les déplacements piétons et cycles ;
- Conserver l'accessibilité au village en termes de stationnements et de flux (logements, services, commerces...) ;
- Développer la zone d'activités au Nord de Vitteaux ;
- Augmenter le service de garde d'enfants ;
- Valoriser les cours d'eau et les espaces publics les accompagnant ;
- Conserver une partie commerciale définie et dynamique le long de la traversée de bourg ;
- Réhabiliter le patrimoine bâti pour accueillir de nouvelles populations ;
- Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti de la commune avec l'aménagement de l'espace public.

La stratégie : « Vivre en mieux le centre-bourg de Vitteaux »

### *Axe 1 : Donner envie de s'arrêter en traversant la ville*

La section de la RD 70 à la place du 8 mai 1945 est sélectionnée comme espace commercial à privilégier. La largeur de la voie permet de requalifier la RD 70 en marquant les usages (stationnements, parcours, piéton...) et en incluant une mobilité cycle. En termes d'activités commerciales, les accès aux commerces et services existants seront mis en valeur. Les locaux vacants se trouvant dans ce périmètre feront l'objet d'une réhabilitation pour accueillir une nouvelle activité. Le choix des revêtements soulignera l'accès Nord de la commune menant à la mairie et l'église et la proximité avec le centre-bourg historique.

Mettre en valeur les espaces publics :

- Aménager la traversée du bourg par la RD 70 en définissant les usages, en mettant en valeur la proximité des services et des commerces (revêtement spécifique de la rue Bordot à la RD 905) ;
- Aménager des espaces de respiration et de pauses pour les piétons (la place Quignard, la place de la maison médicale, la place du 8 mai 1945...) ;
- Développer les mobilités douces reliant les équipements, les services et les lieux d'habitat ;
- Gérer les stationnements et mettre en place une signalétique adaptée.

Requalifier la RD 905 :

- De la rue de Cessey à la place du 8 mai 1945 : voie partagée piéton / véhicule ;
- De la place du 8 mai 1945 à la rue du grenier à sel : trottoir uniquement et chicanes végétales ;
- Aménager les espaces de stationnement.

Mettre en valeur les services et soutenir les commerces :

- Créer un périmètre de sauvegarde commerce ;
- Agir sur les locaux vacants ;
- Favoriser la mise en valeur des façades ; mettre en place un fond façade ; donner en exemple la maison du tourisme.

*Axe 2 : Donner à voir le patrimoine bâti et paysager*

Vitteaux possède de nombreux bâtiments remarquables dont l'état se dégrade pour cause de vacance prolongée. La requalification du centre-bourg permettra de pérenniser le patrimoine bâti en proposant des exemples de réhabilitation. La sécurisation de la traversée amènera au même niveau les modes de déplacements piétons, cycles et véhicules ; incitant ainsi à la (re)découverte du patrimoine paysager de la commune caractérisée par la vallée de la Brenne.

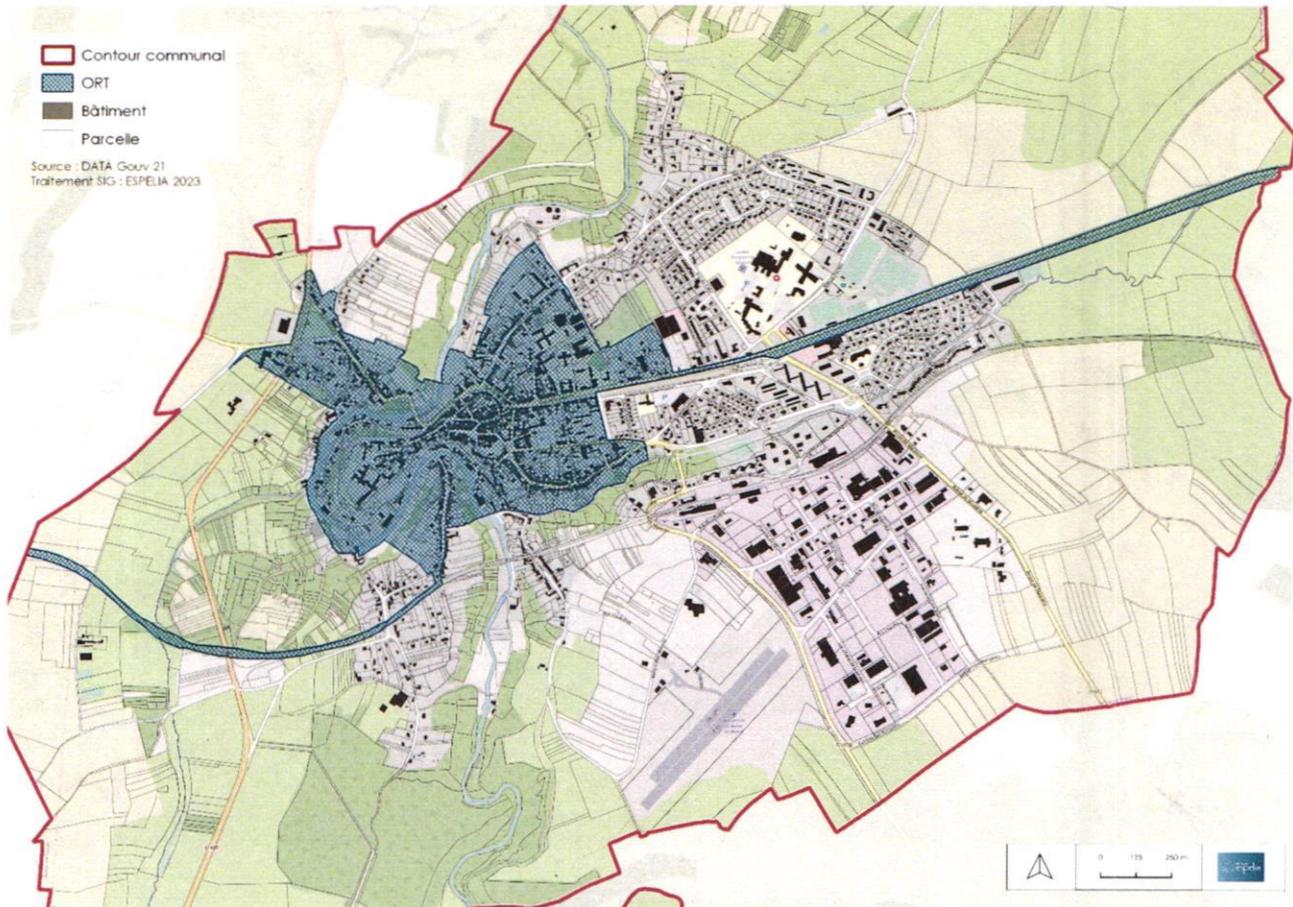
Mettre en valeur le patrimoine bâti :

- Réhabiliter l'habitat ;
- Transformer certains commerces en logements ;
- Réhabiliter la halle ;
- Créer des ouvertures (jardins, vues vers le cours d'eau) ; réfléchir à des démolitions au sein de cœurs d'îlots (travail avec l'ABF).

Faire connaître et accueillir :

- « Voie verte » rue Cornebeaunon (valorisation du verger existant, accès uniquement aux riverains) ;
- Transformer certains commerces en logements ;
- Développer l'accueil touristique en aménageant l'aire d'accueil de camping-cars ;
- Créer un parcours piéton autour de l'eau et du patrimoine hydraulique au sein du centre-bourg ;
- Créer du lien avec les autres pôles.

## Annexe 2 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT



Périmètre ORT de Semur-en-Auxois, Espelia, 2023



Périmètre ORT de Vitteaux, Espelia,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230912-2023\_091-DE

### Annexe 3 – Fiches actions

## Annexe 4 – Maquette financière

Au titre de l'année 2023, sur la base des actions programmées, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Orientation	Fiche action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total (HT)	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et noms des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
<b>Orientation n°1</b>  <b>Connecter le centre-ville au reste de la ville et au territoire du bassin de vie</b>	<u>Fiche action n°1.A</u>  Fiche programmatique -- Réaménager la traversée et organiser l'accessibilité de la traversée du centre-ville	Commune de Semur-en-Auxois				ANCT  Banque des Territoires	ANCT : à solliciter via l'AAP  Banque des Territoires : à solliciter
	<u>Fiche action n°1.B</u>  Création d'un parking en centre-ville	Commune de Semur-en-Auxois	Acquisition : 74 500 €  Aménagement : 180 000 €  Total : 254 500 €				
	<u>Fiche action n°1.C</u>  Mise en place de signalétiques	Commune de Semur-en-Auxois					
	<u>Fiche action n°1.D</u>						Conseil Départemental de la Côte d'Or –

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_091-DE



	Valorisation de l'axe du Mail	Commune de Semur-en-Auxois					Conseil Départemental de la Côte d'Or	Contrat Grands Projets CO AAP : à solliciter
	<u>Fiche action n°2.A</u> Mise en place d'une charte devantures commerciales et terrasses	Commune de Semur-en-Auxois	Temps Homme pour l'élaboration de la Charte Ou 8 000 à 10 000 €				Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter	
	<u>Fiche action n°2.B</u> Mettre en valeur les espaces publics et les places du centre ancien	Commune de Semur-en-Auxois					Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter	
	<u>Fiche action n°2.C</u> Conception d'un projet paysager écologique et pérenne dans le centre ancien	Commune de Semur-en-Auxois						
<b>Orientation n°2</b>	<b>Faire dialoguer le centre-bourg avec son patrimoine bâti et paysager</b>		Tranche ferme : parties hautes – flèche : 791 625 €  Tranche optionnelle 1 : parties hautes – toiture nef, transept Sud, murs					

	<p><u>Fiche action n°2.D</u>                  Réhabiliter la collégiale</p>	<p>Commune de Semur-en-Auxois</p>	<p>gouttereaux : 734 093,75 €                  Tranche optionnelle 2 : parties basses du bas-côté Sud : 752 093,75 €                  Tranche optionnelle 3 : portail Ouest, façade Nord du transept : 770 093,75 €                  Total : 3 047 906,25 €</p>			<p>DRAC                  Conseil Départemental de la Côte d'Or                  Fondation du patrimoine</p>	<p>DRAC : à solliciter                  Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter                  Fondation du patrimoine : à solliciter</p>
	<p><u>Fiche action n°2.E</u>                  Transformation de la voie ferrée Semur-en-Auxois / Venarey-les-Laumes</p>	<p>Conseil Départemental de la Côte d'Or                  Commune de Semur-en-Auxois</p>	<p>Coût de l'aménagement par ratios entre 100 000 € et 300 000 € par km</p>			<p>Conseil Départemental de la Côte d'Or                  CCTA                  Communes concernées par la voie verte                  AAP 2023 « Fonds Mobilités Actives – continuités cyclables » - France Mobilités</p>	<p>Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter                  CCTA : à solliciter                  Communes concernées par la voie verte : à solliciter                  France Mobilités : à solliciter si renouvellement en 2024</p>
	<p><u>Fiche action n°3.A</u></p>		<p>2 300 000 €</p>			<p>Département (contrat grands</p>	<p>DSIL : à solliciter</p>

	Créer un nouveau cinéma	A définir		DSIL : 500 000 €	projets Côte d'Or) : 300 000 € Région : 500 000 € FEDER / FEADER	Département : à solliciter Région : à solliciter FEDER / FEADER : à solliciter
	<u>Fiche action n°3.B</u> Implantation d'une recyclerie / ressourcerie	EBE – Entreprise à but d'emplois (21)				
	<u>Fiche action n°3.C</u> Animer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat	Commune de Semur-en-Auxois	Temps Homme Eventuellement réalisation d'une base de données : observatoire des locaux phase complémentaire : 8 000 € TTC (à voir auprès de la CCI et le CD21)		Banque des Territoires Chambres consulaires Conseil Départemental de la Côte d'Or et Chambre et de l'Industrie	Banque des Territoires : à solliciter Chambres consulaires : à solliciter Conseil Départemental de la Côte d'Or et Chambre et de l'Industrie : convention
			Actions pansements : temps Homme + vitrophanie : 35 à 60 € / m <sup>2</sup>			

<p><b>Orientation n°3</b> <b>Faire la ville au quotidien</b></p>	<p><u>Fiche action n°3.D</u> Animer les vitrines commerciales vacantes et accueillir un commerce éphémère</p>	<p>Commune de Semur-en-Auxois</p>	<p>La couveuse commerciale : investissement important pouvant être porté par la collectivité ou un tiers (SEM, EPFLI)  Adhésion à la Fédération Ma Boutique à l'Essai : 3 500 à 7 000 € la première année et 500 à 3 500 € les années suivantes selon les prestations qui lui sont demandées</p>				
	<p><u>Fiche action n°3.E</u> Améliorer l'habitabilité et résorber les logements vacants</p>	<p>A définir</p>	<p>Ingénierie suivi-animation OPAH part de la commune : 35 000 €  Aides complémentaires aux travaux de la commune : 7 500 € (prime sortie de vacance pour création de nouveaux logements à loyer modéré)</p>	<p>35 000 €</p>		<p>Anah</p>	<p>Anah : à solliciter</p>

	<p><u>Fiche action n°1.A</u></p> <p>Animer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat</p> <p>Commune de Vitteaux</p> <p>Temps hommes</p> <p>Eventuellement réalisation d'une base de données : observatoire des locaux phase complémentaire : 8 000 € TTC (à voir auprès de la CCI et le CD21)</p>	<p>Banque des territoires</p> <p>ANCT</p> <p>Conseil Départemental de la Côte d'Or et Chambre et de l'Industrie</p>	<p>Banque des territoires</p> <p>ANCT</p> <p>à solliciter</p> <p>Conseil Départemental de la Côte d'Or et Chambre et de l'Industrie : convention</p>	<p>Actions</p> <p>pansements : temps hommes + vitrophanie : 35 à 60 € / m<sup>2</sup></p> <p>La couveuse commerciale : investissement important pouvant être porté par la collectivité ou un tiers (SEM, EPFLI)</p> <p>Puis temps hommes pour le dispositif Ma Boutique à l'Essai</p> <p>498 423 €</p>	
	<p><u>Fiche action n°1.B</u></p> <p>Agir sur les locaux commerciaux vacants</p> <p>Commune de Vitteaux</p>				
<p><b>Orientation n°1 :</b></p> <p><b>Donner envie de s'arrêter en traversant la ville</b></p>	<p><u>Fiche action n°1.C</u></p>				

	Requalification de la RD 70 traversant Vitteaux	Commune de Vitteaux					Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter
	<u>Fiche action n°1.D</u> Aménagement des places à proximité de la RD 70 : Place Spontin et Place du docteur Quignard	Commune de Vitteaux	357 300 €				Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter
	<u>Fiche action n°1.E</u> Requalification de la RD 905 traversant Vitteaux	Commune de Vitteaux	618 821 €				Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter
	<u>Fiche action n°1.F</u> Aménagement des places longeant la RD 905 : Place du 8 mai 1945, Place Mathieu et Place Aristide Briand	Commune de Vitteaux	302 076 €				Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter
	<u>Fiche action n°2.A</u> Définition d'une stratégie foncière et patrimoniale	Commune de Vitteaux	Temps humain ou entreprise mandatée pour réaliser la mission				Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter Région : à solliciter

<p>Fiche action <u>n°2.B.1</u> Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments situé au 5 rue Hubert Languet</p>	<p>Porteurs privés en lien étroit avec la collectivité de Vitteaux</p>	<p>915 400 € HT 1 006 940 € TTC</p>		<p>DETR : ?</p>	<p>Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter Région : à solliciter</p>	<p>DETR : à solliciter Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter Région : à solliciter</p>
<p>Fiche action <u>n°2.B.2</u> Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments situé au 6 rue Hubert Languet</p>	<p>Porteurs privés en lien étroit avec la collectivité de Vitteaux</p>	<p>454 000 € HT 499 400 € TTC</p>		<p>DETR : ?</p>	<p>Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter Région : à solliciter</p>	<p>DETR : à solliciter Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter Région : à solliciter</p>
<p>Fiche action <u>n°2.C.1</u> Restructuration d'un bâtiment situé au 35 rue de Verdun pour la création d'un espace public</p>	<p>Porteur public, collectivité de Vitteaux</p>	<p>Estimation : 80 000 € TTC (yc enfouissement des réseaux, reprise des murs et décalage de la bouche d'incendie)</p>		<p>DETR : ?</p>	<p>Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter Région : à solliciter</p>	<p>DETR : à solliciter Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter Région : à solliciter</p>
<p><b>Orientation n°2</b> <b>Donner à voir le patrimoine bâti</b></p>	<p>Porteurs privés en lien étroit avec la collectivité de Vitteaux</p>	<p>Estimation : 400 000 € TTC (le coût est à réévaluer une fois les études préalables, le diagnostic des</p>		<p>DETR : ?</p>	<p>Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter Région : à solliciter</p>	<p>DETR : à solliciter Conseil Départemental de la Côte d'Or : à solliciter Région : à solliciter</p>



<b>Total crédits Etat sollicités par type de crédits</b>	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **GLORIA** Patricia (suppléante), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **BERTEMONT** Jacques (suppléant), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (suppléant), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **PERROT** Norbert, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER** BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL  
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Subvention pour l'inauguration nationale de France design week 2023**

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL  
ET PROMOTION DU TOURISME****Subvention pour l'inauguration nationale de France design week 2023**

*Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

France design week fédère le monde du design français lors d'un événement qui regroupe les différentes pratiques de design sur l'ensemble du territoire national. Cette manifestation promeut le design et l'expertise des designers auprès des entreprises, elle permet également de sensibiliser le grand public à un métier aux multiples spécificités et de proposer une programmation riche et variée.

Arcade - Design à la campagne accueille le 5 septembre à Sainte-Colombe-en-Auxois, l'inauguration nationale de France design week 2023. Cet événement est une réelle opportunité de faire connaître le territoire des Terres d'Auxois à l'échelle nationale sous un angle innovant et créatif.

Dans ce cadre, Arcade sollicite le soutien financier de la Communauté de communes des Terres d'Auxois afin de participer aux déplacements des participants (intervenants et presse nationale).

Le président propose de verser une subvention de 700 € à Arcade - Design à la campagne pour financer la venue de la presse nationale et d'intervenants lors de l'inauguration de France design week 2023 dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme compte-tenu du rayonnement national de l'événement.

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;*

*Considérant le rayonnement national de l'inauguration de France design week 2023 ;*

*Considérant la demande de subvention d'Arcade pour l'organisation de cet événement ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission tourisme et développement culturel réunie le 22 août 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_092-DE



**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de verser une subvention de 700 € à Arcade - Design à la campagne pour soutenir l'organisation de l'inauguration de France design week 2023 à Sainte-Colombe-en-Auxois dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme ;

2/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au versement de la subvention.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

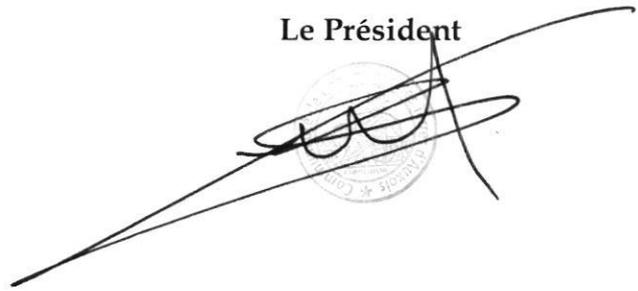
Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_092-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Pour extrait conforme,

**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (suppléante), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, BERTEMONT Jacques (suppléant), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, PERROT Norbert, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**Décision modificative n° 2 au budget principal**

## COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**Décision modificative n° 2 au budget principal**

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le règlement budgétaire et financier adopté le 13 décembre 2022 autorise le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section mais il est toujours possible de voter des décisions modificatives.

La notification de la fraction du produit net de la TVA définitive au titre de l'année 2022 montre un trop perçu de 6 302 €. Ce montant doit être reversé à l'Etat par un mandat au compte 7398.

Une subvention de 700 € doit être versée à Arcade – Design à la campagne pour soutenir l'organisation de l'inauguration de France design week 2023.

En 2022, un montant de 1 106,50 € versé par la SCI l'Orle d'Or a été imputé comme une taxe de séjour. Or après recherches par la comptable publique de Venarey-les-Laumes, il s'agit d'un paiement de facture d'ordures ménagères. Il faut annuler ce titre via un mandat au compte 673.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 et modifiés le 3 avril puis le 25 mai 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal présentée ci-dessous.

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
7398	73	D	Reversements divers	F	+ 6 302,00 €
6574	65	D	Subvention associations	F	+ 700,00 €
673	67	D	Annulation titres sur exercice antérieur	F	+ 1 107,00 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_093-DE



*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;*

*Vu la délibération 2023.027 du 3 avril 2023 adoptant une décision budgétaire modificative n°1 au budget principal ;*

*Vu la décision du président n°008.2023 du 25 mai 2023 portant sur des virements de crédits n°1 au budget principal ;*

*Considérant le budget voté le 2 février 2023 ;*

*Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de valider la décision modificative n° 2 au budget principal annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_093-DE

S<sup>2</sup>LOW

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



<b>21603</b>	<b>Communauté de Communes des Terres d'Auxois</b>	<b>DM n°2 2023</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Dm n° 2 - subvention - fraction TVA - annulation

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	6 302.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 302.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65741-311 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 107.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 107.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 109.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 109.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **GLORIA** Patricia (suppléante), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **BERTEMONT** Jacques (suppléant), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (suppléant), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **PERROT** Norbert, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**Décision modificative n° 1 au budget annexe ZA Le Clou**

## COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

## Décision modificative n° 1 au budget annexe ZA Le Clou

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Une délibération d'avril 2022 prévoit l'acquisition à la commune puis la vente à la SCI RDPN des parcelles ZI 206, ZI 213, ZI 217 et ZI 219 situées dans la zone d'activités du Clou à Vitteaux. Il s'agit de prévoir les crédits au budget afin de procéder aux opérations comptables soit 14 348 € pour l'achat (13 504 € + les honoraires) et 14 348 € pour la vente.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe présentée ci-dessous, avec laquelle la section de fonctionnement est en équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 14 348 €.

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
6015	011	D	Acquisition de terrains	F	+ 14 348,00 €
7015	75	R	Vente de terrains	F	+ 14 348,00 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour la création et l'aménagement de zones d'activités ;*

*Vu la délibération n°2022.040 du 12 avril 2022 relative à l'acquisition et à la vente de parcelles dans la ZA du Clou à Vitteaux ;*

*Considérant le vote du budget primitif le 2 février 2023 ;*

*Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_094-DE



**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA le Clou à Vitteaux annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 79**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_094-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



<b>21603</b> Code INSEE	<b>Communauté de Communes des Terres d'Auxois</b> ZONE D'ACTIVITES LE CLOU VITTEAUX	<b>DM n°1 2023</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Dm n° 1 - achat et vente terrains

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-632 : Achats stockés - Terrains à aménager	0.00 €	14 348.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 348.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7015-632 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 348.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 348.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 348.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 348.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 348.00 €</b>		<b>14 348.00 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **GLORIA** Patricia (suppléante), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **BERTEMONT** Jacques (suppléant), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (suppléant), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludvine, **FAIVRE** Hélène, **PERROT** Norbert, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à J.C PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER** BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**Créances éteintes**

## COMMISSION N° 2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

## Créances éteintes

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La comptable publique de Venarey-les-Laumes demande de constater des créances éteintes. Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultant d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Le président propose de qualifier les créances suivantes de créances éteintes.

Budgets	Montants	Années	Références
Principal (24200)	2 249,66 €	2011	516246892531
OM RIOM (42500)	5 194,56 €	2010 à 2021	516246677431
Total	7 444,22 €		

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable publique de Venarey-les-Laumes ;*

*Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;*

*Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la comptable publique de Venarey-les-Laumes dans les délais légaux ;*

*Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la comptable publique ;*

*Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget primitif en février 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de qualifier les créances ci-dessus, dont le détail est annexé à la présente délibération, de créances éteintes ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 02**

**Contre : 00**

**Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_095-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait conforme,  
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_095-DE



24200\_42500\_RV12\_ETAT\_PRESENT\_ADMISS\_NV\_CSV\_021044\_20230707\_516246892531

EDITION HELIOS  
CREANCES ETEINTES  
émis à la date du 07/07/2023  
021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES  
24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2023

1 pièces présentes pour un total de 2249,66

Tranches de montant			
	Inférieur strictement à 100	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 Pièces pour	2 249,66 €
	Supérieur ou égal à 5000	Pièces pour	0,00 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet. pièce	Etab. Geo.	Montant restant à recouvrer	Mois de la présentation	Observations
Inconnue		2011 T-278	1 7088-812-		PAPETERIE DU DOUBS		300	2 249,66 €		Cbture insuffisance actf sur R3-LJ
<b>TOTAL</b>								<b>2 249,66 €</b>		

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_095-DE



42500\_42500\_RV12\_ETAT\_PRESENT\_ADMISS\_NV\_C5V\_021044\_20230707\_516246677431

EDITION HELIOS  
GRANDES ETENTES  
arrêté à la date du 07/07/2023  
021044 SCC VENAREY-LES-LALMES  
42500 - DM HOM CC TERRES D'AUXOIS

Exercice 2023

14 pièces présentées pour un total de 5194,56

Tranches de montant			
	Inférieur strictement à 100	3 Pièces pour	756,16 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3 Pièces pour	1 075,29 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2 Pièces pour	3 363,11 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Étab. Gea	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Société		2019 R-23-3345	1			KARI TE SARL ART ET	OM2		89,00 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Société		2020 R-20-1543	1			KARI TE SARL ART ET	OM2		94,00 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Société		2020 R-3-1531	1			KARI TE SARL ART ET	OM2		91,50 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Société		2018 R-20-1913	1			KARI TE SARL ART ET	OM2		91,50 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Société		2019 R-4-1957	1			KARI TE SARL ART ET	OM2		89,00 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Société		2023 R-5-1332	1			KARI TE SARL ART ET	OM2		89,00 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Inconnue		2010 T-717719460031	1	588--		MAGASIN CARPE DIEM		91	31,66 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Inconnue		2011 T-717719460031	1	588--		MAGASIN CARPE DIEM		91	84,50 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Inconnue		2012 T-702600000004	1	7089--		PAPETERIE DU DOUBS Nc		300	872,29 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Inconnue		2012 T-3	1	7089--		PAPETERIE DU DOUBS		300	2 016,81 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Inconnue		2012 T-2	1	7089--		PAPETERIE DU DOUBS		300	1 346,30 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Société		2016 R-1-1695	1			SARL ART ET BEAUTE KA	OM1		101,50 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Société		2014 R-1-16-1570	1			SARL ART ET BEAUTE KA	OM1		96,00 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
Société		2014 R-4-2578	1			SARL ART ET BEAUTE KA	OM1		101,50 €	Clôture insuffisance actif sur R3-L3	
<b>TOTAL</b>									<b>5 194,56 €</b>		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.  
 Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **GLORIA** Patricia (suppléante), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **BERTEMONT** Jacques (suppléant), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (suppléant), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **PERROT** Norbert, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**Mise à disposition d'un agent technique**

## COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**Mise à disposition d'un agent technique**

*Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel en CDI peut être mis à disposition auprès d'une ou de plusieurs communes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les communes de Millery, Genay, Forléans et Villars-Villenotte ont sollicité la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) afin de bénéficier, du 5 juin au 31 décembre 2023, de la mise à disposition d'un agent technique de 0,5 à 1,5 jour par semaine.

Dans ce cadre, la CCTA verse à l'agent mis à disposition sa rémunération. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges sont remboursés par la commune au prorata du temps de travail réalisé dans chaque commune. La commune peut également indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le président propose de mettre à disposition de ces communes un agent technique en CDI.

*Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ d'autoriser la mise à disposition, du 5 juin au 31 décembre 2023, d'un agent technique en CDI auprès des communes de Millery, Genay, Forléans, Villars-Villenotte ;

2/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Villars-Villenotte une convention de mise à disposition d'un agent technique les mardis pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 7 heures, soit environ 175 heures sur la période ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_096-DE



3/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Millery une convention de mise à disposition d'un agent technique les mercredis et un jeudi sur deux pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 10,5 heures, soit environ 259 heures sur la période ;

4/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Genay une convention de mise à disposition d'un agent technique un jeudi sur deux pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 3,5 heures, soit environ 84 heures sur la période ;

5/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Forléans une convention de mise à disposition d'un agent technique les vendredis pour un temps de travail hebdomadaire moyen de 7 heures, soit environ 168 heures sur la période.

**Abstention : 00**

**Contre : 01**

**Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_096-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (suppléante), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, BERTEMONT Jacques (suppléant), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, PERROT Norbert, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

COMMISSION N°3 - VOIRIE, CAO, DSP

**Crématorium : rapport 2022 relatif au prix et à la qualité du service**

## COMMISSION N°3 – VOIRIE, CAO, DSP

**Crématorium : rapport 2022 relatif au prix et à la qualité du service**

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO, DSP.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La gestion du crématorium communautaire a été confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Conformément à la réglementation, le délégataire fournit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service.

Le rapport 2022 pour le crématorium Auxois Morvan (joint en annexe) montre que le nombre de crémations a augmenté de 15%, soit 575 crémations en 2022. Le montant de la redevance perçue par la Communauté de communes est de 113 839 € pour 2022. Les charges du délégataire ont augmenté de 23% (gaz, électricité, eau, personnel du fait de l'augmentation du nombre de crémations). Le délégataire a entretenu les lames de terrasses extérieures et rénové les peintures des grilles extérieures ainsi que de la porte du four.

Le président propose de prendre acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service de la gestion du crématorium communautaire pour l'année 2022.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire » ;*

*Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de délégation de service public ;*

*Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP ;*

*Considérant l'avis de la commission DSP du 5 septembre 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;*

*Vu le rapport joint en annexe ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

Prend acte de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service de la gestion du crématorium pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_097-DE



Pour extrait conforme  
Le Président



# SERVICE PUBLIC CREMATORIUM

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du  
Service Public de crémation**

**Exercice 2022**

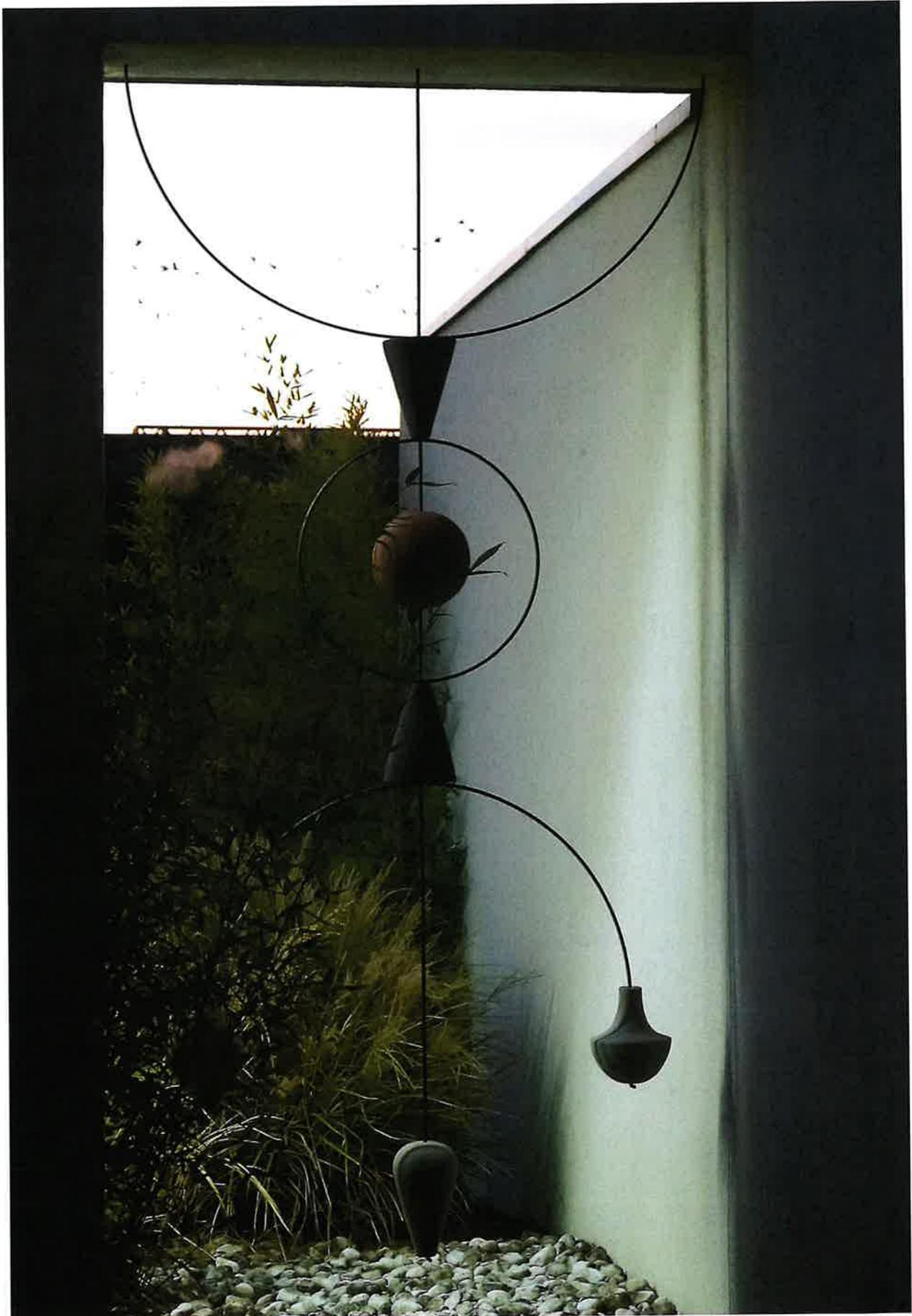
**Présenté conformément à l'article L.1411-3 du  
Code Général des Collectivités Territoriales**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_097-DE



## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

MALGRÉ UNE ANNÉE 2022 DOMINÉE PAR LA  
CRISE ÉNERGÉTIQUE ET L'INFLATION, LE SERVICE  
RENDU AUX FAMILLES EST RESTÉ UNE PRIORITÉ  
À LAQUELLE NOUS AVONS PU RÉPONDRE.

**Loïc Girard Becq – Directeur**

Cette année est le dixième exercice du Crématorium Auxois Morvan. Dix ans où l'activité s'est toujours avérée supérieure à celle de l'année précédente, mettant ainsi l'accent sur le besoin continu de la population de recourir à cette pratique. Dix ans que nous nous efforçons d'accompagner au mieux les familles, et au vu des lettres de satisfaction, nous réussissons pleinement nos objectifs avec plus de 99% de familles satisfaites.



« Une entreprise familiale  
proche de la population et de  
leurs besoins »

Néanmoins, deux points noirs apparaissent toujours prégnants pour les familles, à savoir : La signalétique dans la ville et la chaleur excessive dans la salle de cérémonie l'été. Nous nous faisons donc le relai de leur demande et espérons grandement qu'ils seront entendus.

Sur le volet économique, l'analyse des comptes 2022 met en évidence un coût de l'énergie circonscrit au vu des événements passés et présents. On ose imaginer la difficulté dans laquelle nous serions si nous n'avions pas obtenu des contrats d'énergie avantageux en temps voulu. En effet, même en ayant signé ces contrats nous subissons une hausse de l'ordre de 46 % pour l'électricité. C'est donc une satisfaction de pouvoir continuer l'accompagnement des familles de manière sereine, nous offrant ainsi un levier important pour ne pas répercuter ces hausses de prix sur celui de la crémation les années futures.

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

En tant que délégataire de la CCTA, Communauté de Communes des Terres d'Auxois, nous avons poursuivi d'autres missions importantes à nos yeux :

- Remplacement des luminaires intérieurs en LED fin d'année 2022.
- Installation de la fibre le 11 février 2022.
- Intervention d'une demi-journée dans le cadre de la formation aux « soins palliatifs » de Chatillon-sur-Seine - le 09 juin 2022.
- Rénovation de la peinture des grilles donnant sur la rue ainsi que la porte technique du Four fin septembre 2022 (Bruno Champonnois)
- Entretien extérieur des lames de terrasse (été 2022)
- Nouveau programme de plantations avec l'ajout d'une haie dans le jardin du Souvenir, paysagiste « Ralley Paysage » - Automne 2022
- Dons à diverses associations locales (3564 + ? euros)
- Journée du Souvenir 1<sup>er</sup> novembre 2022
- Installation de l'œuvre d'Art « être » de Marcela Undurruga, le 8 août 2022 (en page de garde)



## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

- Tournage d'un court métrage de Marie Petiot et Florence Fauquet en Octobre 2022

*Retour en image : Tournage RIP Madame Joseph*



- Réfection Four (mur sortie fumée) le 26 septembre 2022 par Damrys
- Interventions diverses sur filtration – 31 octobre 2022
- Contrôle des fumées le 8 novembre 2022 par CERECO
- Réfection par la CCTA de la couverture au-dessus de la salle des retrouvailles le 20 décembre 2022
- Reportage photographique sur la profession – Vincentiu Burlacau

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le



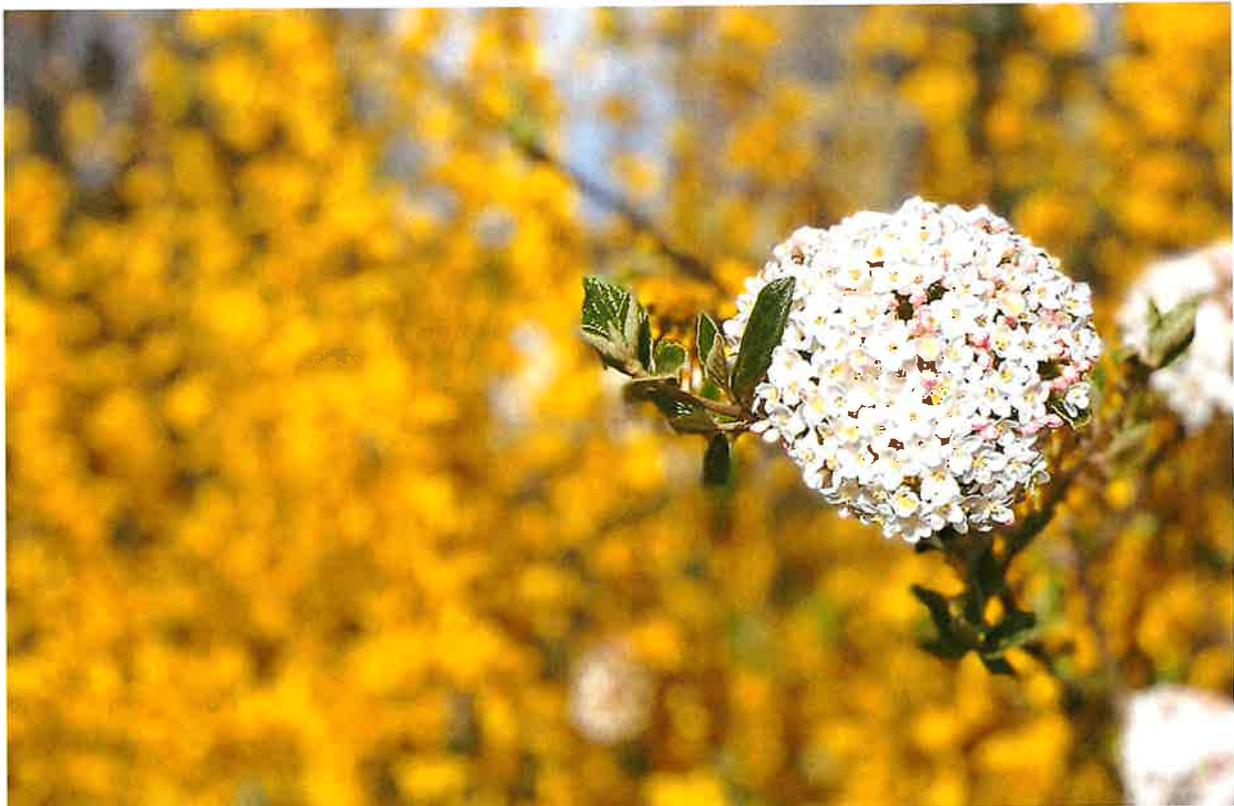
ID : 021-200071017-20230912-2023\_097-DE

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

### SOMMAIRE

- 1 PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**
  - 1.1.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DSP
  - 1.1.2 LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE
  
- 2 LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER**
  - 2.1 COMPTE DE RESULTAT
  - 2.2.1 COMPTE-RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS
  
- 3 LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE**
  - 3.1.1 EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE
  - 3.2 ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS
  - 3.3 AUTRES INDICATEURS DE QUALITE
  
- 4 LES CONDITIONS D EXECUTION DU SERVICE**
  - 4.1.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE
  - 4.2 LE COMPTE RENDU TECHNIQUE
  - 4.3 LE COMPTE RENDU FINANCIER



## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

ANNEXE 1 : INVENTAIRE DU MOBILIER (2022)

ANNEXE 2 : COMPTES ANNUELS 2022

ANNEXE 3 : TARIFICATION 2022

ANNEXE 3BIS : TARIFICATION 2023

ANNEXE 4 : RESUME 2022, EN CHIFFRES

ANNEXE 5 : QUESTIONNAIRES DE SATISFACTION

ANNEXE 6 : REDEVANCES 2022

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE CONFORMITE 2022

ANNEXE 8 : REGISTRES 2022

ANNEXE 9 : CONTRÔLE FUMÉES 2022

ANNEXE 10 : COMMUNICATION



## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

### 1 Présentation générale de la délégation de service Public

#### 1.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

##### 1.1.1 Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur l'exploitation du crématorium.

##### 1.1.2 Autorité délégante

Communauté de Communes des terres d'Auxois.

##### 1.1.3 Déléataire

Crématorium Auxois Morvan

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

RCS DIJON 2010 B 1159

Siège social : rue de la Croix Belin – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Habilitation n 2019/O3SPM/O6

Gérant : M. Bernard GIRARD

Directeur : M. Loïc GIRARD

##### 1.1.4 Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public, signé le 18 décembre 2012 pour une durée de vingt années, se terminant le 18 décembre 2032.

#### 1.2 LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

##### 1.2.1 Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le déléataire assure les missions principales suivantes :

- la tenue d'un planning de réservation ;
- la vérification du dossier administratif remis par les mandataires aux familles ;
- la réception des cercueils ;
- l'accueil et l'accompagnement des familles ;
- les contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement du four avant et après introduction ;
- la crémation des cercueils ;
- la pulvérisation des cendres ;

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

- la fourniture des réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant l'article R.2213-38 du Code général des collectivités territoriales lorsque les cendres ne sont pas dispersées ;

- la dispersion des cendres à la demande des familles ou de leurs mandataires. Cette opération se fait au jardin du souvenir spécialement aménagé dans le site du Crématorium par le personnel du crématorium ;

- l'organisation de cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires ;

- la gratuité des services du crématorium pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes domiciliées sur le secteur de Semur-en-Auxois et sur présentation du certificat délivré par l'autorité compétente ;

- la mise à disposition des personnels qualifiés pour toutes les opérations liées au fonctionnement du crématorium ;



*Vincentiu Burlacau (c)*

### 1.2.2 Les installations

Le crématorium comprend :

#### **Des locaux ouverts au public :**

- un hall d'accueil aménagé avec patio et fontaine à eau ;
- une salle de cérémonie avec 100 places assises devant permettre le recueillement ;
- une salle de présentation visuelle par support audiovisuel de l'introduction du cercueil.
- une salle des retrouvailles ;
- une salle de remise de l'urne ;
- un salon d'attente pour les familles permettant d'accueillir 10 personnes ;
- des sanitaires ;
- un parking donnant l'accès au Jardin du Souvenir.

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

**Des locaux techniques à l usage exclusif du personnel du crématorium conformes à l article 2 du décret 98-209 du 18 mars 1998 :**

- une salle d'introduction du cercueil ;
- un four de crémation, les locaux étant prévus pour un deuxième four ;
- un local de dépôt temporaire d'urnes ;
- un bureau ;
- un vestiaire, sanitaires pour le personnel ;
- un accès technique particulier pour les entreprises de pompes funèbres ;

### **1.2.3 Le partage des charges entre le délégataire et le délégant**

La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégant, sur un terrain mis à sa disposition par la ville de Semur-en-Auxois.

Le système de crémation et de sa filtration, ainsi que les équipements ont été financé par la S.A.R.L Crématorium Auxois Morvan. Les charges sont également supportées en totalité par le délégataire.



## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

### 2 Le rapport annuel, première partie : le compte rendu Financier

#### 2.1 COMPTE DE RESULTAT

##### 2.1.1 Les règles comptables

la S.A.R.L CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN est une société de forme commerciale, elle est donc tenu de respecter les obligations des commerçants relatives à la tenue obligatoire d'une comptabilité.

##### 2.1.2 Le compte de résultat

Le compte de résultats est présenté en euros hors taxes sur l'exercice de l'année civile 2022.

**Charges d'exploitation (liste non exhaustive, se reporter au document comptable 2022)**

**Gaz** : Le coût total du gaz pour l'année ressort à 29532 euros, soit un coût par crémation de 52.26 euros. Le cout par crémation reste stable pour 2021.

**Electricité** : La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 8079 euros, soit 14.29 euros par crémation. 3 euros/crémation de plus que l'an passé.

**Eau** : Une somme qui suit l'inflation mais relativement stable de 507 euros.

**Télécommunication** : Ce poste reprend les relevés de consommation téléphonique et d'Internet du crématorium. Soit 969 euros.

**Personnel** : Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2022 des agents du crématorium mis à disposition. Le total correspond à 55200 euros.

**Charges administratives** : Les fournitures de bureau, 3217 euros.

**Frais de direction** : Il n'y a pas eu de frais de direction depuis la création de la société.

**Frais généraux et publicité** : On y trouvé toutes les annonces et insertions d'une valeur de 4152 euros.

**Entretien du four** : Un entretien annuel est réalisé par nos soins.

**Entretien extérieur** : L'entretien extérieur a été réalisé par l'entreprise RALLEY (Montigny-sur-Armançon).

**Assurances** : Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours, soit 2508 euros

**Redevance Variable** : Conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire a versé une redevance de 117839 euros à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**Impôts** : Ils ont été de 5787 euros.

**Chiffre d'affaires** : 294365 euros

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

### 2.2 COMPTE-RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

#### 2.2.1 Etat de variation de patrimoine en 2022

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique du four. Les autres travaux sur le four (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation. Les montants sont exprimés en euros.

En 2021, il n'y a pas eu de variation de patrimoine.

#### 2.2.2 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué *Conformité des installations du crématorium*

Le prochain contrôle sera effectué en décembre 2024.



#### *Travaux d'entretien du crématorium*

Les travaux d'entretien du four de crémation sont assurés par nos soins et la société DAMRYS. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation du four de crémation.

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

### 2.2.3 Programme contractuel d'investissements

à ce jour il n'y a pas de programme d'investissement de prévu.

### 2.2.4 Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Pas de dépense de renouvellement en 2022.

### 2.2.5 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements joint en annexe 1. Il n'y a pas de biens de reprise.



## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

### 3 Le rapport annuel, deuxième partie : l'analyse de la qualité du service

#### 3.1 EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

En 2021, environ 644 100 décès sont survenus en France. Une mortalité en légère baisse par rapport à 2020, mais toujours avec un des niveaux les plus hauts depuis plusieurs décennies.

#### 3.2 ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

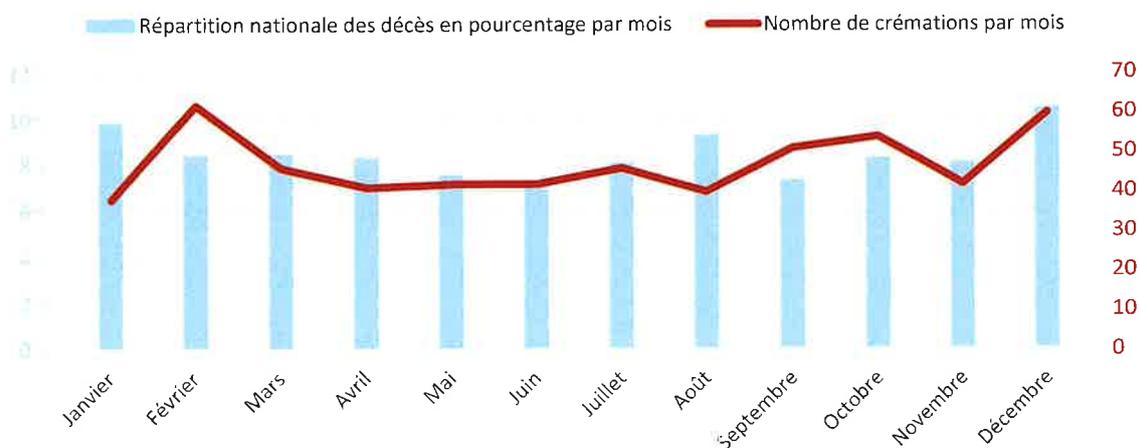
Pour mémoire, le crématorium a été mis en service le 21 décembre 2012. L'exploitation du registre des crémations tenu au crématorium a permis de procéder aux analyses suivantes :

##### 3.2.1 Evolution du nombre annuel de crémations

2013 : 179 crémations - 2014 : 221 crémations - 2015 : 293 crémations - 2016 : 343 crémations - 2017 : 364 crémations - 2018 : 379 crémations - 2019 : 393 crémations - 2020 : 466 crémations - 2021 : 489 crémations - 2022 : 565 crémations

##### 3.2.2 Evolution mensuelle du nombre de crémations

### Variation nationale des décès et crémations locales mensuelles 2022



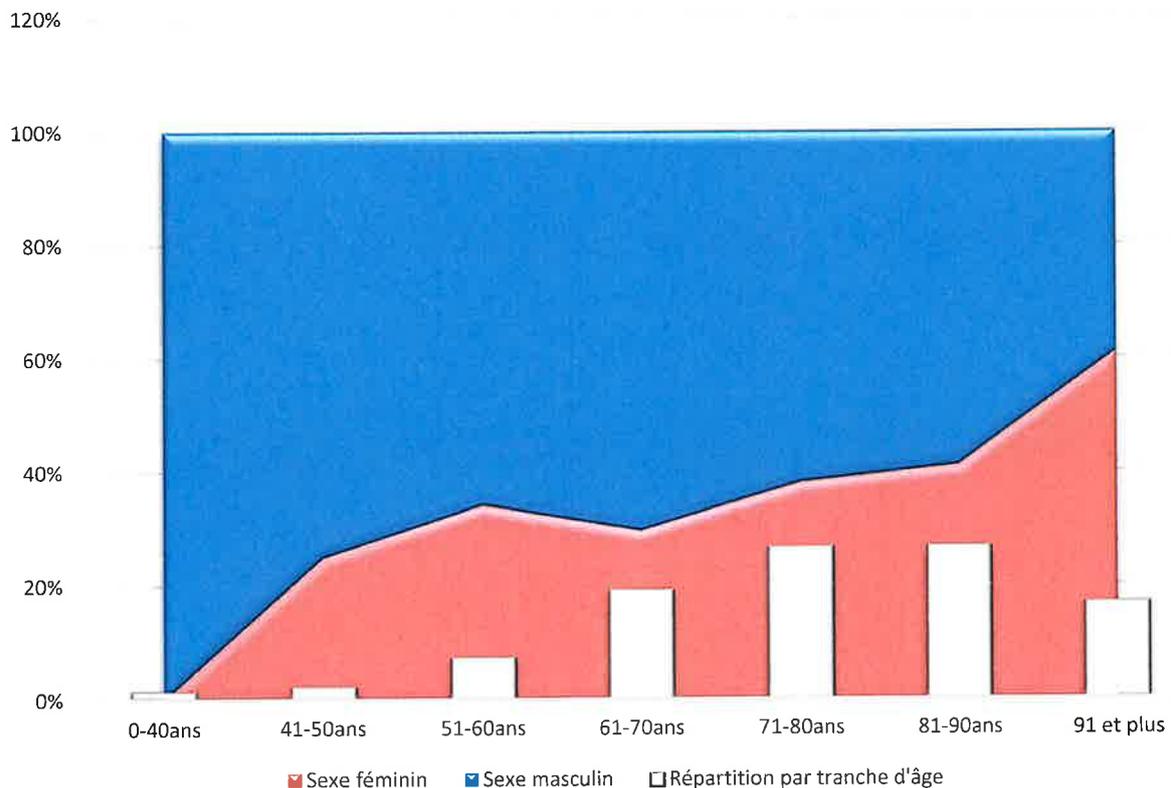
## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN



## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

**3.2.3 Répartition des crémations par sexe**

Le nombre total des décès par tranche d'âge sur le territoire du centre Bourgogne n'est pas chiffré. On ne peut donc pas connaître la proportion des crémations par rapport au total des décès.

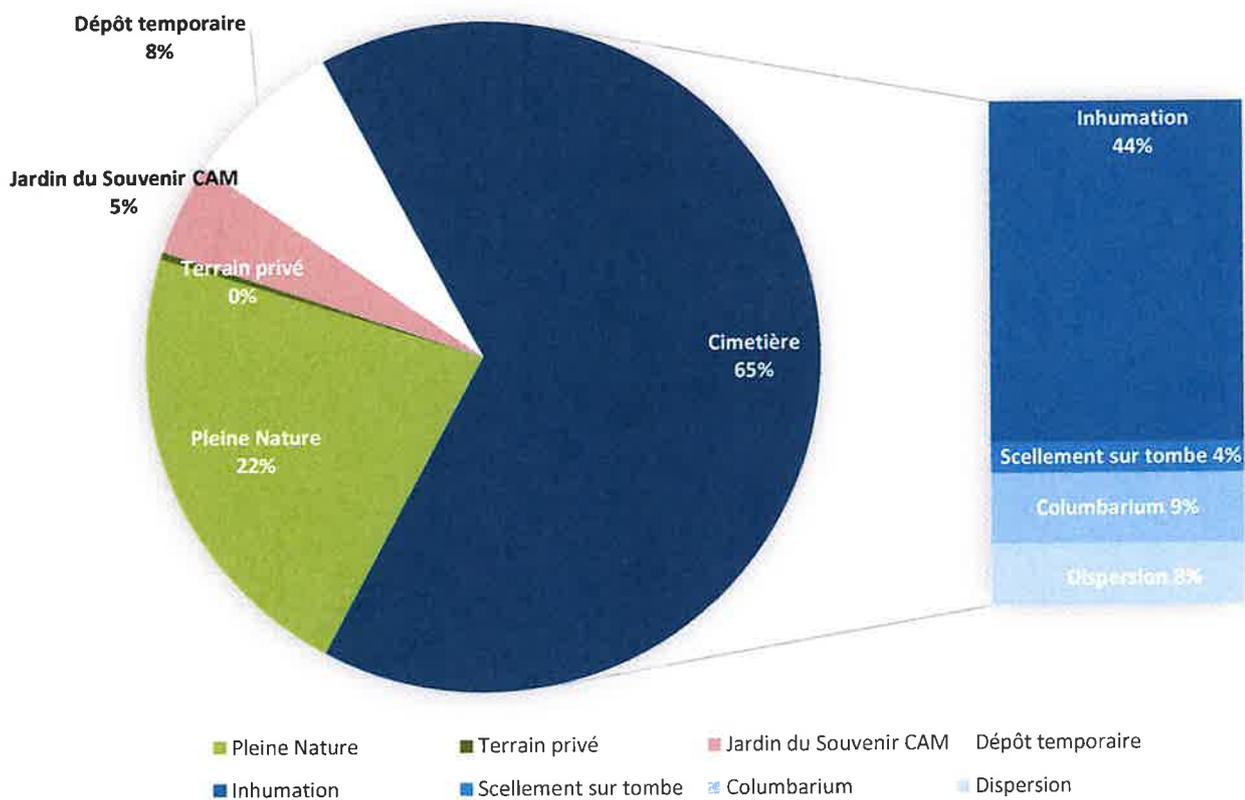
**Répartition des sexes par tranche d'âge - Année 2022**

Pour aider à comprendre ce graphique : Sur tranche d'âge 61-70 ans, cette catégorie représente 19% des crémations de l'année 2022 répartie ainsi : 30% des crémations dans cette tranche d'âge étaient des femmes et 70% des hommes.

CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

3.2.5 Destination des cendres

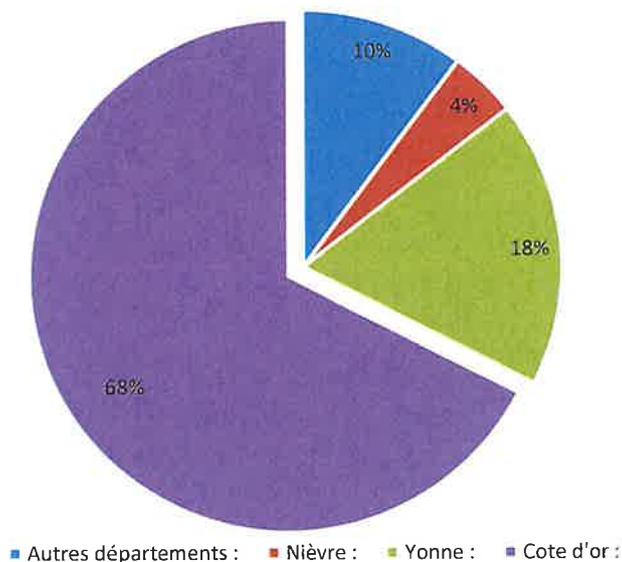
Lieu de destination des cendres en 2022



## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

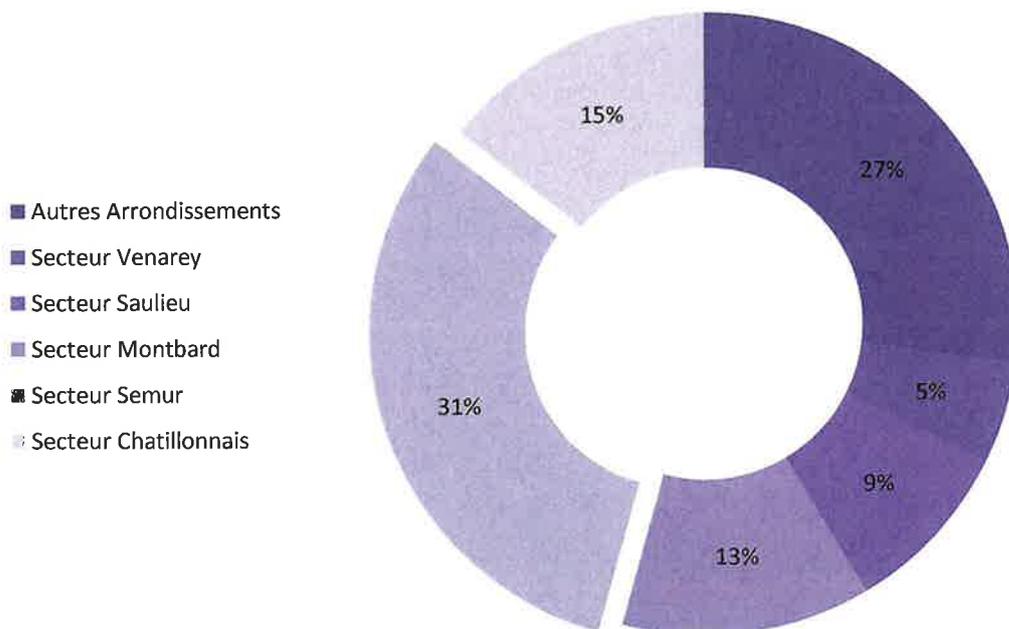
### 3.2.6 Origine des crémations par lieu de décès

Provenance par départements, année 2022



■ Autres départements : ■ Nièvre : ■ Yonne : ■ Cote d'or :

Répartition en Cote d'Or, année 2022



■ Autres Arrondissements  
 ■ Secteur Venarey  
 ■ Secteur Saulieu  
 ■ Secteur Montbard  
 ■ Secteur Semur  
 ■ Secteur Chatillonnais

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

### 3.2.7 Informations sur les cérémonies au crématorium

Sur 565 crémations en 2022, la taille moyenne de l'assistance au crématorium lors d'une cérémonie sur place s'est située à 28 personnes.

Il y a eu 19 cérémonies qui ont dépassé les 100 personnes (celles ne pouvant tenir assises dans la salle principale).

**Ce qui représente 3.5 % des recueils qui dépassent la capacité d'accueil de la salle de cérémonie du crématorium.**

Pour l'année 2022 nous avons accueillis dans la salle de cérémonie environ **14779 personnes**. En forte hausse par rapport aux années COVID.



## 3.3 AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

### 3.3.1 Comité d'éthique

Un comité d'éthique peut être constitué à l'initiative du concédant, et se réunira si besoin. Sa composition est constituée de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématistes, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc.). Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

### 3.3.2 Le Temps de Mémoire

Ce temps de mémoire réalisé le 1<sup>er</sup> novembre a permis de rassembler une soixantaine de personnes. Durant cet hommage, Nathalie Guéraud (Lectures) et Isabelle François (Violon) ont pu accompagner les familles dans leur étape de deuil. C'est un moment indispensable pour nous, afin de poursuivre l'accompagnement lors de la crémation de leur proche, en témoigne ce message qui nous a été adressé à la suite de ce moment si particulier :

*Jean-Claude Durand  
26, rue de l'Euclie  
89200 Sauvigny-le-Bois*

*Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs les animateurs de ce temps de mémoire,*

*Je garderai un souvenir ému et impérissable de cette soirée que vous nous avez consacrée en mémoire de nos très chers disparus.*

*Alors que la crémation est en quelque sorte une deuxième mort, par votre accueil, votre tact et votre délicatesse, vous avez rendu ces lieux très humains.*

*La soirée poétique, pleine de sensibilité et de dignité, sans jamais heurter les croyances ou non de chacun, ont touché les cœurs de tous.*

*Le décor de la salle, ces bougies qui personnalisait l'être disparu, ces poèmes, l'accompagnement musical et la voix très chaude des artistes m'ont fortement ému et je vous en sais très reconnaissant.*

*Tous mes remerciements à votre équipe ainsi qu'à M. Sennequier qui m'a conseillé votre établissement car mon épouse étant inhumée en Puisaye, le centre d'Auxerre était plus proche que le vôtre.*

*Bien sincèrement,  
JC.Durand*



## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

### 3.3.3 Registre d'appréciation du service

Un questionnaire de satisfaction est remis à chaque famille venant accompagner un proche qui a fait le choix de la crémation, leurs remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation nous parviennent avec un taux de retour d'environ 36%.

En 2022, les marques de satisfaction et de remerciements des familles envers le personnel ont continué à abonder, soulignant la gentillesse, l'accueil, le courage, et la capacité à mener dans la douceur des cérémonies d'adieu au crématorium. Seuls éléments à toujours améliorer au crématorium, la chaleur éprouvante dans la salle de cérémonie pendant l'été et la signalétique.

### 3.3.4 La journée portes-ouvertes

Il n'y a pas eu de portes ouvertes pour 2022. Elle fût remplacée par la journée du souvenir le 1<sup>er</sup> novembre.

## 4 Les conditions d'exécution du service

### 4.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de faits marquants en particulier cette année.

### 4.2 LE COMPTE-RENDU TECHNIQUE

#### 4.2.1 Les horaires d'ouverture

Selon l'article 4 du « Règlement Intérieur du Crématorium »

Les services de crémation sont assurés du lundi au vendredi entre 9h et 16h30, et le samedi matin de 9h à 12h. Le lundi est réservé à la maintenance hebdomadaire en partie technique (Four et Filtration), ce qui permet de mieux contrôler l'usure du matériel.

Selon l'article II – art. 4 du « règlement intérieur du jardin du souvenir », ledit jardin est ouvert tous les jours de l'année.

#### 4.2.2 Les moyens en personnel

Monsieur Loïc GIRARD, responsable du crématorium,

Monsieur Christopher HINTERMEYER, Maître de cérémonie et agent technique au crématorium.

Nous concourons à la tenue du crématorium pour :

- l'accueil des familles ;
- la réalisation de cérémonie de recueillement ;
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles ;
- la réalisation des crémations ;

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

- l'entretien des installations ;
- la tenue du planning de crémation et accueil téléphonique.



### **La formation**

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions concernant le traitement des pièces anatomiques notamment ;
- les procédures internes en matière de gestion des crématoriums ;
- les vérifications administratives des dossiers de crémation ;
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres ;
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité) ;
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille ;
- les consignes d'hygiène et de sécurité

### **4.3 LE COMPTE-RENDU FINANCIER**

#### **4.3.1 Les tarifs des prestations du service public**

Les tarifs pratiqués en 2022 sont en annexe 3

#### **4.3.2 La révision des tarifs**

Les tarifs étaient en légère hausse par rapport à 2021.

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

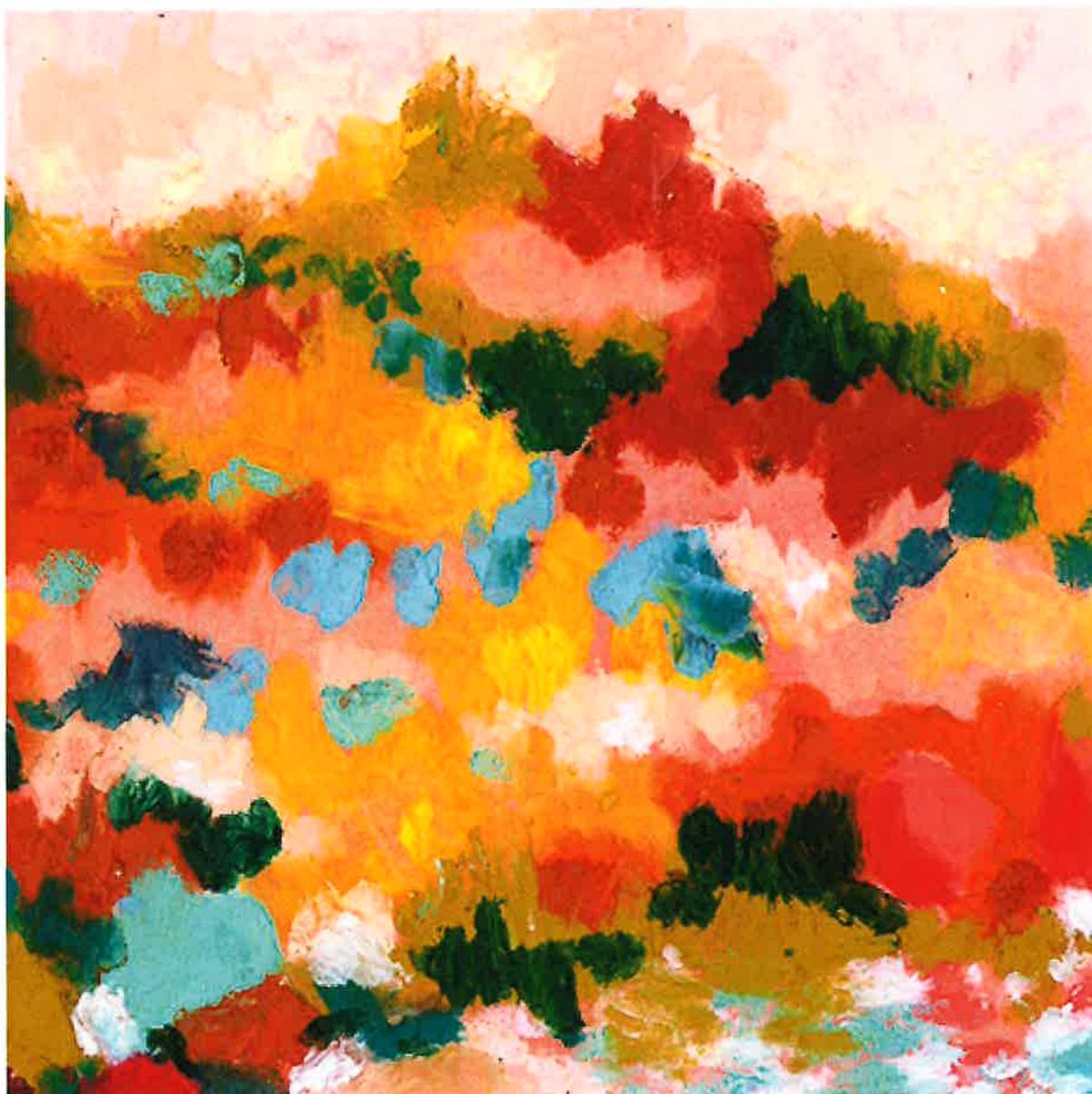


## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN

### PROSPECTIVES 2023

- Entretien du Four et de la filtration à l'automne
- Réalisation d'une journée du souvenir ou Temps de Mémoire pour le 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- Continuer le programme de plantation
- Le crématorium Auxois-Morvan souhaite continuer sa politique d'aide et de soutien aux associations locales et notamment au travers de la vente des métaux collectés après crémation et intégralement reversés aux associations locales. Depuis l'ouverture du crématorium, ce sont 12890 euros reçus et totalement redistribués.

## CREMATORIUM AUXOIS// MORVAN



*Géraldine Bricout (e)*

PRODUITS D'EXPLOITATION					
Produits	2022		2021		2020
Nb de crémations adultes	565	15,5%	489	4,9%	466
Nb de crémations enfants	1		2		1
Nb de dispersions au Jardin du Souvenir	25		22		23
Nb d'urnes cinéraires	0		0		0
Nb salles de cérémonies sans crémation	4		2		6
Nb de pièces anatomiques petit conteneur	2		4		0
Nb de pièces anatomiques grand conteneur	0		0		0
Nb de corps exhumés petits reliquaires	0		0		0
Nb de corps exhumés grands reliquaires	0		0		0
Prix par crémation adultes HT	699		665		665
Prix par crémation petit conteneur HT	413,5		332,5		332,5
Prix par dispersion au Jardin du Souvenir	64		52		52
Prix salle cérémonies sans crémation	128		103		103
CA crémations	290 975,00 €	19,2%	244 175,00 €	6,3%	229 628,00 €
CA dispersions au Jardin du Souvenir	1 333,00 €		1 136,00 €		1 395,00 €
CA urnes cinéraires	- €		- €		- €
CA salle de cérémonies sans crémation	533,00 €		310,00 €		723,00 €
CA Pièces anatomiques	514,00 €		507,00 €		- €
CA corps exhumés	- €		- €		- €
CA crémations enfants	- €		253,00 €		253,00 €
Autre CA "vente des Métaux"+divers	3 981,00 €		1 576,00 €		1 013,00 €
<b>TOTAL Produits</b>	<b>297 336,00 €</b>	<b>19,9%</b>	<b>247 957,00 €</b>	<b>6,4%</b>	<b>233 012,00 €</b>

CHARGES D'EXPLOITATION					
Charges	2022		2021		2020
Gaz	29 532,00 €	16,5%	25 344,00 €	-7,0%	27 247,00 €
Electricité	8 079,00 €	46,1%	5 530,00 €	15,1%	4 803,00 €
Eau	507,00 €	29,6%	391,00 €	3,9%	376,00 €
Téléphone	969,00 €	-47,9%	2 025,00 €	11,6%	1 813,00 €
Personnel	55 200,00 €	15,4%	47 850,00 €	4,6%	45 743,00 €
Charges administratives	3 217,00 €		492,00 €		2 951,00 €
Frais de direction	- €		- €		- €
Frais généraux et publicités	4 152,00 €		1 545,00 €		960,00 €
Location SCI Les Passeurs	7 759,00 €		7 571,00 €		7 436,00 €
Entretien immobilier	9 642,00 €		8 992,00 €		11 969,00 €
Entretien sur biens mobiliers	13 816,00 €		2 874,00 €		4 509,00 €
Location matériel technique	85,00 €				
Charges locatives	346,00 €				
Assurances	2 508,00 €		2 653,00 €		2 823,00 €
Achats de petits équipements	427,00 €		3 210,00 €		4 181,00 €
Honoraires	4 414,00 €		4 440,00 €		4 162,00 €
Doc générale	60,00 €		35,00 €		- €
Frais d'actes	- €		- €		- €
Cadeaux	605,00 €		645,00 €		1 139,00 €
Dons	2 950,00 €		1 300,00 €		1 450,00 €
Réception	1 184,00 €				
Frais bancaires	571,00 €		542,00 €		478,00 €
Frais postaux	585,00 €				
Cotisations professionnelles	- €		250,00 €		
Amortissements	28 276,00 €		26 103,00 €		24 567,00 €
Impôts	5 787,00 €		5 483,00 €		5 486,00 €
<b>TOTAL Charges</b>	<b>180 671,00 €</b>	<b>22,7%</b>	<b>147 275,00 €</b>	<b>-3,2%</b>	<b>152 093,00 €</b>

	2022		2021		2020
Résultats d'exploitation	116 665,00 €		100 682,00 €		80 919,00 €
<b>Résultats net</b>	<b>90 620,00 €</b>	<b>18,7%</b>	<b>76 342,00 €</b>	<b>27,7%</b>	<b>59 776,00 €</b>

Redevances Communauté de Communes des Terres d'Auxois					
	2022		2021		2020
Redevance Contrôle des comptes	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
Redevance terrain	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
Redevance Crémations	113 839,00 €	22,8%	92 720,00 €	5,1%	88 255,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.  
Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **GLORIA** Patricia (suppléante), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **BERTEMONT** Jacques (suppléant), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (suppléant), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **PERROT** Norbert, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N°3 – VOIRIE, CAO, DSP**

**Demande de subventions 2024  
pour les travaux de voiries communautaires**

## COMMISSION N°3 – VOIRIE, CAO, DSP

**Demande de subventions 2024  
pour les travaux de voiries communautaires**

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO, DSP.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Au cours de la campagne de travaux de voirie 2023, la Communauté de communes a commandé la réfection de la chaussée de la rue de l'Œuvre entre les croisements de la rue au Chailly et de la rue de la Croix Belin à Semur-en-Auxois. Il s'agit de finir en 2024 la réfection de la rue de l'Œuvre. En effet, la chaussée est fortement dégradée rue de l'Œuvre entre la rue de la Croix Belin et le rond-point de la route de Dijon.

Par ailleurs, en septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de demander à Ingénierie Côte-d'Or d'étudier, la possibilité de créer un parking le long de la rue de la Croix Belin dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois, au niveau du crématorium.

Il est proposé, pour la campagne de travaux de voiries communautaires 2024 :

- la réfection de la chaussée de la rue de l'Œuvre entre les croisements des rues au Chailly et route de Dijon, à Semur-en-Auxois,
- la réalisation de places de parking, rue de la Croix Belin, au droit du Crématorium Auxois Morvan, dont une place pour personne à mobilité réduite,

pour un montant de travaux subventionnables de 91 499,70 € HT, suivant le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES			
ru de l'Œuvre	43 470,00 €		Dépense subventionnable	%	Montant de l'aide
		Appel à projet voirie	91 499,70 €	30%	27 450 €
places de parking, rue de la Croix Belin	48 029,70 €	Amendes de police	1 207,70 €	25%	302 €
		Autofinancement			63 747,70
TOTAL	91 499,70 €	TOTAL			91 499,70 €

- ainsi que la réfection des marquages routiers de la zone d'activités économiques de Semur-en-Auxois pour un montant de 3 125 € HT non subventionné,
- et l'élagage des arbres de la rue de l'Œuvre et du parking pour un montant de 8 685 € HT non subventionné.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230912-2023\_098-DE

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » ;*

*Vu la délibération 2022.096 du 8 septembre 2022 relative aux demandes de subventions pour l'année 2023 pour les travaux de voiries communautaires ;*

*Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2022, 2023 et 2024 ;*

*Considérant l'avis de la commission voirie, CAO, DSP réunie le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

- 1/ d'approuver la programmation de travaux de voiries communautaires 2024 détaillé ci-dessus pour un montant estimé de 91 499,70 € HT ;
- 2/ de donner pouvoir au Président pour signer les bons de commandes et solliciter les subventions (appel à projets voirie et amendes de police) du Département de la Côte-d'Or à hauteur de 27 752 € pour ces travaux communautaires ;
- 3/ de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions ;
- 4/ d'approuver la réfection des marquages routiers de la zone d'activités économiques de Semur-en-Auxois et l'élagage des arbres de la rue de l'Œuvre ;
- 5/ d'indiquer que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote du budget 2024 ;
- 6/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_098-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (suppléante), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, BERTEMONT Jacques (suppléant), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, PERROT Norbert, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE**

**Remboursement de travaux sur la porte de la garderie  
de l'école Champlon**

## COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Remboursement de travaux sur la porte de la garderie  
de l'école Champlon**

*Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

La porte de la garderie de l'école Champlon à Semur-en-Auxois qui sert également d'accès à des membres de l'équipe enseignante a été endommagée. La commune de Semur-en-Auxois a réalisé et payé les travaux de réparation nécessaires pour un montant de 2 748,74 € HT.

Le président propose de rembourser à la commune 50 % du montant HT des travaux, conformément à ce qui se pratique pour les autres communes avec lesquelles des conventions de biens partagés ont été signées.

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;*

*Considérant que les travaux portent sur un élément utilisé aussi bien par la commune de Semur-en-Auxois dans le cadre scolaire que par la Communauté de communes dans le cadre périscolaire ;*

*Considérant la facture présentée par la commune ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de rembourser à la commune de Semur-en-Auxois 50 % du montant HT engagé pour la réparation de la porte de l'école Champlon permettant d'accéder à la salle de garderie ;

2/ d'autoriser le président à signer une convention relative aux modalités de remboursement de ces travaux ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_099-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Pour extrait conforme,  
Le Président



VILLE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Hôtel de Ville  
7bis, place de l'Ancienne comédie  
BP 48 - 21140 Semur-en-Auxois

Tél : 03 80 97 01 11 - Fax : 03 80 97 06 26  
accueil@ville-semur-en-auxois.fr  
www.ville-semur-en-auxois.fr

## Convention de remboursement pour les travaux au périscolaire de l'école de Champlon à Semur-en-Auxois

### ENTRE

Commune de Semur en Auxois  
Représentée par son maire en exercice, Madame Catherine SADON,  
7 bis place de l'Ancienne Comédie - BP 48  
21140 Semur en Auxois

Ci-après dénommée « la commune »  
d'une part ;

### ET

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois,  
Représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Michel PETREAU,  
3 avenue de la Gare  
21140 Semur en Auxois

Ci-après dénommé « la CCTA »  
d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation des travaux au périscolaire de l'école de Champlon, propriété de la commune et mise à disposition de la CCTA dans le cadre du transfert de compétence.

#### **Article 2 : Cout des travaux**

Le coût des travaux est de 2 748,74 euros HT selon devis. La CCTA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des travaux réalisés, déduction faite du FCTVA.

### **Article 3 : Modalités de paiement**

La CCTA versera la somme visée à l'article 2 suite à l'émission d'un titre de recettes par la commune.

### **Article 4 : Litige**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, il sera sollicité l'arbitrage de Mme la sous-préfète avant toute action contentieuse.

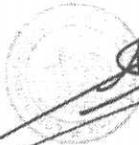
Fait à Semur-en-Auxois, le 12 septembre en deux exemplaires originaux

Mme le Maire de Semur-en-Auxois  
Catherine SADON



Le Président

Jean-Michel PETREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (suppléante), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, BERTEMONT Jacques (suppléant), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, PERROT Norbert, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE**

**Remboursement de travaux sur la porte de la garderie  
de l'école Champlon**

## COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Remboursement de travaux sur la porte de la garderie  
de l'école Champlon**

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La porte de la garderie de l'école Champlon à Semur-en-Auxois qui sert également d'accès à des membres de l'équipe enseignante a été endommagée. La commune de Semur-en-Auxois a réalisé et payé les travaux de réparation nécessaires pour un montant de 2 748,74 € HT.

Le président propose de rembourser à la commune 50 % du montant HT des travaux, conformément à ce qui se pratique pour les autres communes avec lesquelles des conventions de biens partagés ont été signées.

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;*

*Considérant que les travaux portent sur un élément utilisé aussi bien par la commune de Semur-en-Auxois dans le cadre scolaire que par la Communauté de communes dans le cadre périscolaire ;*

*Considérant la facture présentée par la commune ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de rembourser à la commune de Semur-en-Auxois 50 % du montant HT engagé pour la réparation de la porte de l'école Champlon permettant d'accéder à la salle de garderie ;

2/ d'autoriser le président à signer une convention relative aux modalités de remboursement de ces travaux ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_099-DE

Pour extrait conforme,  
Le Président



www.espace-aubade.fr www.lesmateriaux.fr  
www.pagot-savoie.fr

**AGENCES**

21000 Dijon Aubade Tél. : 03 80 73 54 10  
21000 Dijon Matériaux Tél. : 03 80 23 00 00  
21130 Auxonne Tél. : 03 80 31 03 55  
21140 Semur en Auxois Tél. : 03 80 97 07 37  
21200 Beaune Tél. : 03 80 24 15 47

21320 Pouilly-en-Auxois  
39100 Fouchéras  
39110 Salins les bains  
39300 Champagneole  
39400 Morbier  
52000 Chaumont  
52200 Saint-Geosmes  
58500 Clamecy  
71400 Autun  
89000 Auxerre  
89200 Avallon  
89700 Tonnerre

Tél. : 03 80 90 84 57  
Tél. : 03 84 69 16 67  
Tél. : 03 84 73 09 89  
Tél. : 03 84 52 07 67  
Tél. : 03 84 33 05 58  
Tél. : 03 25 32 54 46  
Tél. : 03 25 84 08 57  
Tél. : 03 86 25 05 61  
Tél. : 03 85 52 24 56  
Tél. : 03 86 46 85 85  
Tél. : 03 86 31 62 23  
Tél. : 03 86 54 43 32



**FACTURE "ORIGINAL"**

PAGOT-SAVOIE - Siège  
9, rue Gay Lussac - BP52  
21300 CHENOVE  
Tél. : 03 80 40 69 00  
Fax : 03 80 52 64 56  
E-mail : pagot-standard@pagot-savoie.fr

N° F 3396792      DATE 30/04/23 3:08:03 PAGE 1

Client..... C0074      Tél 03 80 97 42 49 / 03 80 97 01 11  
Fax 03 80 97 11 04

Code..... F

Devise..... EUR

**COMMUNE SEMUR EN AUXOIS**

**COMMUNE**

**21140 SEMUR EN AUXOIS**

Adresse de livraison

Commune SEMUR EN AUXO  
mairie

21140 SEMUR EN AUXOIS

Article	Désignation	Quantité	U.F.	Prix un	PU net	Montant HT	TVA
	V/REF : PORTE CHAMPLON DELAI SEM06/2023 Chantier..... CHAMPLON 2 N° Commande.... 1365989    N° BL.. 5588211 LD    DATE BL : 7/04/23    Dépôt ..... SEMUR 02 TEL 03 80 97 07 37 Document saisi par GAUTHEROT FREDERIC Téléphone direct : SEMUR-EN-AUXOIS PORTE GRAND TRAFIC - URBANA - Modèle de porte : URBANA - Porte Grand Trafic - URBANA - PFOE-1 - Couleur : 9016S - Dormant double rainure 62mm , Seuil 20 mm - Dimensions : Cotes Dos de Dormant , Ht = 2085 mm x Lg = 1025 mm - Pose en tunnel - Elément : Porte - Ouverture extérieur - en vue intérieur - Poussant droit - Largeur passage libre vantail 817 mm - Profil ouvrant : 3000452 - Barre anti-panique 3 points - 1/2 Cylindre 3 clés - Poignée extérieure pour anti-panique - Cote poignée sur sol fini= 1010 - Paumelles renforcées blanches - Option ferme porte passage modéré avec blocage 90° - Rempl. ext//int: A12f_-_28mm-N 9016S-9016S	1,000	PIEC	Repr	31	EUR	
					2748,74	2748,74	7
	Informations concernant les articles suivants : PORTE GRAND TRAFIC - URBANA LE BOIS EST UN MATERIAU NATUREL ET VIVANT SUSCEPTIBLE DE VARIATION : NUANCE, COULEUR, IRREGULARITES...						
	TOUTES COMMANDES SPECIALES, TOUTES COMMANDES DE STOCK DONT LA NUANCE						
					Total du BL	2748,74	

PAIEMENT - ACOMPTE

TOTAL NET A PAYER

SIGNATURE, DATE ET HEURE

**VOIR NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ACHAT AU VERSO**  
 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. - De convention expresse, est réservée la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980 et reprise par l'article 121 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 (dite loi Badinter).  
 RÉDUCTION DE PRIX. - En cas de réduction déduite lors du paiement, seule la TVA correspondant au prix effectivement payé, ouvre droit à déduction.  
 ESCOMPTES - PENALITES - En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. Pour tout paiement intervenant postérieurement au délai convenu et au délai de référence, il sera fait application d'une pénalité calculée prorata temporis moyennant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, (loi 2006-776 du 04/08/2008 applicable 01/01/2009), sans qu'un rappel soit nécessaire. Dès le 1/1/2013, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due pour tout retard de paiement. article D441-5 créé par décret n° 2012-1115 du 2/10/2012. J.O. du 04/10/2012.  
 SAS au Capital de 14 750 085 € - SIRET 421 159 211 00018 - RCS Dijon B 421 159 211 - Code APE 4673 A  
 TVA : FR 71 421 159 211 - BANQUE EUROPÉENNE CRÉDIT MUTUEL FR76 1189 9001 1500 0854 7864 514 - BIC CMCIFR2A

REFERENCE A RAPPELER  
A Suivre



www.espace-aubade.fr www.lesmateriaux.fr  
www.pagot-savoie.fr

**AGENCES**

21000 Dijon Aubade Tél. : 03 80 73 54 10  
21000 Dijon Matériaux Tél. : 03 80 23 00 00  
21130 Auxonne Tél. : 03 80 31 03 55  
21140 Semur en Auxois Tél. : 03 80 97 07 37  
21200 Beaune Tél. : 03 80 24 15 47

21320 Pouilly-en-Auxois  
39100 Fouchersans  
39110 Salins les bains  
39300 Champagnole  
39400 Morbier  
52000 Chaumont  
52200 Saint-Geosmes  
58500 Clamecy  
71400 Autun  
89000 Auxerre  
89200 Avallon  
89700 Tonnerre

Tél. : 03 80 90 84 57  
Tél. : 03 84 69 16 67  
Tél. : 03 84 73 09 89  
Tél. : 03 84 52 07 67  
Tél. : 03 84 33 05 58  
Tél. : 03 25 32 54 46  
Tél. : 03 25 84 08 57  
Tél. : 03 86 26 05 61  
Tél. : 03 85 52 24 56  
Tél. : 03 86 46 85 85  
Tél. : 03 86 31 62 23  
Tél. : 03 86 54 43 32



**FACTURE "ORIGINAL"**

PAGOT-SAVOIE - Siège  
9, rue Gay Lussac - BP52  
21300 CHENOVE  
Tél. : 03 80 40 69 00  
Fax : 03 80 52 64 56  
E-mail : pagot-standard@pagot-savoie.fr

N° F 3396792      DATE 30/04/23 3:08:03 PAGE 2

Client..... C0074    Tél 03 80 97 42 49 / 03 80 97 01 11  
Fax 03 80 97 11 04

Code..... F

Type livraison    EMPORTE COMPTOIR

Devise..... EUR

**COMMUNE SEMUR EN AUXOIS**

**COMMUNE**

**21140 SEMUR EN AUXOIS**

Adresse de livraison

Commune SEMUR EN AUXO  
mairie

21140 SEMUR EN AUXOIS

Article	Désignation	Quantité	U.F.	Prix un	PU net	Montant HT	TVA
	<p>EST EPUISEE, NE SERONT NI REPRISES NI ECHANGEES.</p> <p>*****</p> <p>TOUTE DIMINUTION DU MONTANT PAYE ENTRAINERA UNE REDUCTION PROPORTIONNELLE DU MONTANT DE LA TVA.</p> <p>*****</p> <p>EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT, LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT DE 40 EUROS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L441-6 ET D441-5 DU CODE DU COMMERCE POURRA ETRE EXIGE.</p> <p>Véhicules surchargés... Attention DANGER !!! Nos équipes se doivent de faire respecter les règles de chargement</p>						

PAIEMENT - ACOMPTE

31/05/23

VIREMENT

MT H.T.	2748,74
Taux TVA	20,00
MT TVA	549,75

TOTAL NET A PAYER

**3298,49 EUR**

SIGNATURE, DATE ET HEURE

**VOIR NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ACHAT AU VERSO**

**RESERVE DE PROPRIÉTÉ.** - De convention expresse, est réservée la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980 et reprise par l'article 121 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 (dite loi Badinter).

**REDUCTION DE PRIX.** - En cas de réduction déduite lors du paiement, seule la TVA correspondant au prix effectivement payé, ouvre droit à déduction.

**ESCOMPTE - PENALITES.** - En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. Pour tout paiement intervenant postérieurement au délai convenu et au délai de référence, il sera fait application d'une pénalité calculée prorata temporis moyennant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, (loi 2006-776 du 04/08/2008 applicable 01/01/2009), sans qu'un rappel soit nécessaire. Dès le 1/1/2013, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due pour tout retard de paiement. article D441-5 créé par décret n° 2012-1115 du 2/10/2012. J.O. du 04/10/2012.

SAS au Capital de 14 750 085 € - SIRET 421 159 211 00018 - RCS Dijon B 421 159 211 - Code APE 4673 A  
TVA : FR 71 421 159 211 - BANQUE EUROPÉENNE CRÉDIT MUTUEL FR76 1189 9001 1500 0854 7864 514 - BIC CMCIFR2A

REFERENCE A RAPPELER

C0074

F 3396792

3298,49 EUR



VILLE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Hôtel de Ville  
7 bis, place de l'Ancienne comédie  
BP 48 - 21140 Semur-en-Auxois

Tél : 03 80 97 01 11 - Fax : 03 80 97 06 26  
accueil@ville-semur-en-auxois.fr  
www.ville-semur-en-auxois.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_099-DE



## Convention de remboursement pour les travaux au périscolaire de l'école de Champlon à Semur-en-Auxois

### ENTRE

Commune de Semur en Auxois  
Représentée par son maire en exercice, Madame Catherine SADON,  
7 bis place de l'Ancienne Comédie - BP 48  
21140 Semur en Auxois

Ci-après dénommée « la commune »  
d'une part ;

### ET

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois,  
Représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Michel PETREAU,  
3 avenue de la Gare  
21140 Semur en Auxois

Ci-après dénommé « la CCTA »  
d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation des travaux au périscolaire de l'école de Champlon, propriété de la commune et mise à disposition de la CCTA dans le cadre du transfert de compétence.

### **Article 2 : Cout des travaux**

Le coût des travaux est de 2 748,74 euros HT selon devis. La CCTA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des travaux réalisés, déduction faite du FCTVA.

**Article 3 : Modalités de paiement**

La CCTA versera la somme visée à l'article 2 suite à l'émission d'un titre de recettes par la commune.

**Article 4 : Litige**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, il sera sollicité l'arbitrage de Mme la sous-préfète avant toute action contentieuse.

Fait à Semur-en-Auxois, le 12 septembre en deux exemplaires originaux

Mme le Maire de Semur-en-Auxois  
Catherine SADON

Le Président  
Jean-Michel PETREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (suppléante), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, BERTEMONT Jacques (suppléant), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, PERROT Norbert, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE**

**Chèques loisirs 2023/2024**

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Chèques loisirs 2023/2024**

*Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un dispositif « chèque loisirs des Terres d'Auxois » a été mis en place en 2021-2022 et en 2022-2023 afin d'encourager la pratique sportive et culturelle et de soutenir les clubs et associations dans un contexte post-COVID.

Il permettait à chaque enfant de bénéficier d'une aide de 15,00 € sur une adhésion annuelle dans l'une des nombreuses collectivités, associations ou clubs proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs, si les critères ci-dessous étaient remplis :

- la structure doit avoir son siège social sur le territoire de la CCTA,
- la famille doit résider sur le territoire de la CCTA,
- l'enfant doit être scolarisé dans l'une des écoles du territoire de la CCTA en maternelle (hors toute petite section) ou en élémentaire.

Le président propose de renouveler ce dispositif pour 2023-2024 selon les mêmes modalités et en allouant le même budget maximum que les années précédentes, soit 15 000 €.

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire les aides aux familles pour les inscriptions d'enfants à des activités extrascolaires ;*

*Considérant l'avis favorable des membres de la commission petite enfance et enfance ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de renouveler le dispositif « chèque loisirs des Terres d'Auxois » pour 2023-2024 selon les modalités exposées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_100-DE



2/ d'autoriser le président à signer avec les collectivités, associations et clubs participant à ce dispositif des conventions afin de leur verser une subvention d'un montant équivalent aux déductions accordées aux familles sur les licences ou les adhésions annuelles sur présentation des justificatifs mis en place ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

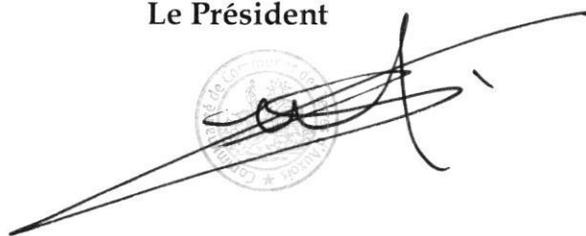
Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_100-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "LE PRÉSIDENT" and "S<sup>2</sup>LO" around a central emblem.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **BIZOT** Véronique (suppléante), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **GLORIA** Patricia (suppléante), **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **BERTEMONT** Jacques (suppléant), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (suppléant), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **PERROT** Norbert, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LÜDI** Jacky, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), **RENAULT** Thierry, **JOBERT** Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **LANIER** Yves, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N°5 - TRAVAUX  
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

**Mise à disposition de la piscine de Vitteaux  
au collège de Pouilly-en-Auxois**

COMMISSION N°5 – TRAVAUX  
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

**Mise à disposition de la piscine de Vitteaux  
au collège de Pouilly-en-Auxois**

*Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission travaux et gestion des équipements communautaires.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le collège André Lallemand de Pouilly-en-Auxois a sollicité la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) afin de bénéficier d'un accès à la piscine de Vitteaux la première semaine de juillet 2023. Ce collège, qui disposait d'enseignants ayant les diplômes pour assurer des cours de natation, souhaitait tester tous ses élèves de sixième et en sélectionner un certain nombre pour des cours de perfectionnement. A cet effet, il a sollicité la mise à disposition du bassin ainsi que du maître-nageur pour une durée de 12 heures durant cette période.

Le président propose de fixer le forfait horaire de mise à disposition de la piscine dans ces conditions à 59,16 €, ce qui permettra de couvrir les coûts du personnel de la CCTA (maître-nageur et personnel d'entretien).

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;*

*Vu la délibération n°2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion de la piscine de Vitteaux dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;*

*Considérant la demande du collège André Lallemand de Pouilly-en-Auxois ;*

*Considérant qu'aucune autre école du territoire n'a fait de demande similaire ;*

*Considérant que la première semaine de juillet tombait en période scolaire en 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ de mettre à disposition du collège André Lallemand de Pouilly-en-Auxois la piscine de Vitteaux et son maître-nageur durant 12 heures, entre le 3 et le 7 juillet 2023 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_101B-DE



2/ de fixer le tarif de cette mise à disposition à 59,16 €/heure, soit 709,92 € pour 12 heures ;

3/ d'autoriser le président à signer une convention avec le collège André Lallemand de Pouilly-en-Auxois détaillant les modalités de cette mise à disposition.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 75**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230912-2023\_101B-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait conforme,

**Le Président**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE VITTEAUX

Entre les soussignés :

- **La Communauté de communes des Terres d'Auxois**, représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président, d'une part,

et :

- **Le Collège André Lallemant**, représentée par Madame Valérie PERRAUDIN, Principale, d'autre part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine de Vitteaux par la Communauté de communes des Terres d'Auxois au Collège André Lallemant de Pouilly-en-Auxois.

### **Article 2 : Organisation**

La Communauté de communes des Terres d'Auxois met à disposition du Collège le bassin de natation, les vestiaires, ainsi que le maître-nageur et un agent technique.

Le Collège André Lallemant se présentera à minima avec deux personnels dont au moins un sera titulaire des qualifications pour enseigner la natation.

### **Article 3 : Dates**

Le Collège se présentera à la piscine, aux dates préalablement convenues, durant les heures d'ouverture et/ou en dehors des heures d'ouverture. Il est convenu que le Collège fréquentera la piscine entre le lundi 3 juillet 2023 et le vendredi 7 juillet 2023 sur un volume horaire total de 12 heures.

### **Article 4 : Dispositions financières**

Il est entendu que le Collège André Lallemant dédommagera la Communauté de communes des Terres d'Auxois des frais de surveillance et d'entretien dont le montant forfaitaire horaire a été arrêté à 59,16 €.

### **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le 3 juillet 2023 pour une période d'une semaine.

Fait à Semur en Auxois, le 12 septembre 2023

La Communauté de communes des Terres d'Auxois

Le Président

M. Jean-Michel PETREAU



Le Collège André Lallemant

La Principale

Mme Valérie PERRAUDIN

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE VITTEAUX

### Entre les soussignés :

- **La Communauté de communes des Terres d'Auxois**, représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président, d'une part,

et :

- **Le Collège André Lallemant**, représentée par Madame Valérie PERRAUDIN, Principale, d'autre part,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine de Vitteaux par la Communauté de communes des Terres d'Auxois au Collège André Lallemant de Pouilly-en-Auxois.

#### Article 2 : Organisation

La Communauté de communes des Terres d'Auxois met à disposition du Collège le bassin de natation, les vestiaires, ainsi que le maitre-nageur et un agent technique.

Le Collège André Lallemant se présentera à minima avec deux personnels dont au moins un sera titulaire des qualifications pour enseigner la natation.

#### Article 3 : Dates

Le Collège se présentera à la piscine, aux dates préalablement convenues, durant les heures d'ouverture et/ou en dehors des heures d'ouverture. Il est convenu que le Collège fréquentera la piscine entre le lundi 3 juillet 2023 et le vendredi 7 juillet 2023 sur un volume horaire total de 12 heures.

#### Article 4 : Dispositions financières

Il est entendu que le Collège André Lallemant dédommagera la Communauté de communes des Terres d'Auxois des frais de surveillance et d'entretien dont le montant forfaitaire horaire a été arrêté à 59,16 €.

#### Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 3 juillet 2023 pour une période d'une semaine.

Fait à Semur en Auxois, le 12 septembre 2023

La Communauté de communes des Terres d'Auxois

Le Président

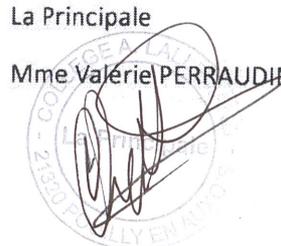
M. Jean-Michel PETREAU



Le Collège André Lallemant

La Principale

Mme Valérie PERRAUDIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

**ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

Le douze septembre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du six septembre deux-mille-vingt-trois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, GLORIA Patricia (suppléante), DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, BERTEMONT Jacques (suppléant), GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (suppléant), REAL Amélie, POUPEE Dominique, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, BLET Gilles.

**ABSENTS EXCUSES :**

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, PERROT Norbert, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LÜDI Jacky, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève (donne pouvoir à D. BRULEY), RENAULT Thierry, JOBERT Sandrine (donne pouvoir à V. JOBIC), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à L. MICHEL), BOTTINI Dominique (donne pouvoir à J.C. PERNETTE), LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F. DONADONI), CORTOT Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), GARIN Anne (donne pouvoir à J. JACQUENET), GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, LANIER Yves, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h35 : 70	10	80
	De 19h35 à 20h00 : 69	10	79
	De 20h00 à 20h10 : 68	10	78
	De 20h10 à 20h20 : 67	10	77
	De 20h20 à 20h40 : 66	9	75

**COMMISSION N°8 - ENVIRONNEMENT ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Remboursement de plateforme en béton du point d'apport volontaire  
de Bard-les-Epoisses - montant TTC**

**COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE****Remboursement de plateforme en béton du point d'apport volontaire  
de Bard-les-Epoisses – montant TTC**

*Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge des déchets ménagers*

Le rapporteur expose ce qui suit.

Pour rappel, en décembre 2020 suite aux dispositifs de collecte des déchets ménagers retenus par le conseil communautaire dont la création d'un flux papiers et fibreux collecté en apport volontaire, il est apparu nécessaire de créer ou agrandir des plateformes en béton. La Communauté de communes a décidé de les prendre en charge fin 2021 et une délibération a été prise en novembre 2021 pour solliciter des subventions pour la réalisation de ces plateformes en béton.

La commune de Bard-les-Epoisses a commandé une plateforme béton dans cet intervalle soit entre la délibération du 17 décembre 2020 et celle du 16 novembre 2021, lorsque la prise en charge financière des plateformes n'étaient pas clairement établie. Elle a sollicité un remboursement de la part de la Communauté de communes.

Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé :

- d'approuver le remboursement, sur présentation de justificatif, aux communes ayant réalisées une plateforme en béton pour la mise en place d'un point d'apport volontaire entre le 17 décembre 2020 et le 16 novembre 2021 et dans la limite des prix unitaires du marché conclu à cet effet ;
- de rembourser le montant de la plateforme à la commune de Bard-les-Epoisses suite à la création d'une plateforme en béton payée par la commune dans le cadre des conditions énumérées ci-dessus.

Or, le montant de remboursement indiqué sur la délibération était HT alors que, le prestataire étant un autoentrepreneur, il n'y a pas de TVA récupérée par la commune et le montant remboursé doit apparaître en TTC.

Le président propose de rembourser les frais liés à la création de la plateforme de Bard-les-Epoisses à hauteur de 1 200,00 € TTC.

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu la délibération 2020.231 du 17 décembre 2020 arrêtant les choix des dispositifs de collecte des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Vu la délibération 2021.159 du 16 novembre 2021 portant sur la demande d'aide au titre de la DETR/DSIL pour la création de plateformes ;*

*Vu la délibération 2023.079 du 27 juin 2023 décidant du remboursement de la plateforme en béton du point d'apport volontaire de Bard-les-Epoisses ;*

*Vu la facture de l'entreprise LAVAUT Patrice réglée et présentée par la commune de Bard-les-Epoisses d'un montant de 1200,00 € TTC ;*

*Considérant la prise en charge des nouvelles plateformes en béton par la communauté de commune pour l'implantation de nouveau point d'apport volontaire ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 8 juin 2023 ;*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023 ;*

**Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :**

1/ d'approuver, à nouveau, le remboursement, sur présentation de justificatif, aux communes ayant réalisées une plateforme en béton pour la mise en place d'un point d'apport volontaire entre le 17 décembre 2020 et le 16 novembre 2021 et dans la limite des prix unitaires du marché conclu à cet effet ;

2/ de rembourser 1 200 € TTC à la commune de Bard-les-Epoisses suite à la création d'une plateforme en béton payée par la commune dans le cadre des conditions énumérées ci-dessus ;

3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 75**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230912-2023_102-DE



Pour extrait conforme,

**Le Président**

